Moulins Communauté
Ensemble, construisons notre avenir

RECUEIL DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CAM-2018-02

14 MAI 2018

SOMMAIRE

RECAPITULATIF DES ACTES COMMUNAUTAIRES

PRIS ENTRE LE 02 MARS ET LE 23 AVRIL 2018

ARRETES COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
A.18.04	14.03.2018	Conseil de Développement Territorial de l'Allier (Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises) – Désignation des représentants de Moulins Communauté	14.03.2018	9
A.18.05	16 03.2018	Organisation de la suppléance de Monsieur Alain DENIZOT, 2ème Vice-Président	16 03.2018	10
A.18.06	12 04.2018	Désignation des membres de la CIAPH	23.04 2018	11

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Date	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
D.18.72	07.03.2018	Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2018 du programme Leader	19.03.2018	14
D.18.73	07.03.2018	Demande de subvention LEADER – Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité	19.03.2018	16
D.18.74	07.03.2018	Demande de subvention – Rénovation de la façade de l'école de musique communautaire	19.03.2018	18
D.18.75	07.03.2018	Demande de subvention – Amélioration de l'environnement urbain par la requalification de la friche du Pont de Fer	19.03.2018	20
D.18.76	07.03.2018	Demande de subvention – Travaux de valorisation de la Réserve Naturelle National du Val d'Allier	19.03.2018	22
D.18.77	07.03.2018	Demande de subvention – Création d'un skate-park	19.03.2018	24
D.18.78	07.03 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur VREULT Jean-Pierre	19.03.2018	26
D.18.79	07.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur BARDOUX André	19.03.2018	27
D.18.80	07.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur PARIS Antony	19.03.2018	28
D.18.81	07 03.2018	Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition avec l'école élémentaire de Paray-le-Frésil	20.03.2018	29
D.18.82	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec la REGIE DE QUARTIER MOULINS SUD Stage " Créer ton propre vêtement "	20.03.2018	30
D.18.83	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINOISE - SECTION VOLLEY BALL Stage " Volley-ball "	20.03.2018	31
D.18.84	08 03 2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES Stage " L'Art en Spray "	20.03 2018	32
D.18.85	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec le COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (CODEP EPGV 03) - Stage " Kids Roller "	20.03 2018	33
D.18.86	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ENTENTE ATHLETIQUE MOULINS YZEURE AVERMES (EAMYA) - Stage " Koh-Lanta "	20 03.2018	34

D.18.87	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec le MUSEE ANNE de BEAUJEU - Stage " A-musée-vous ! "	ANNULEE	
D.18.88	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PLANETE FOOT - Stage " Foot Salle "	20.03.2018	35
D.18.89	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE Stage " Danse avec les Stars "	20.03.2018	36
D.18.90	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE Stage " Tennis en vacances "	20.03.2018	37
D.18.91	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS - Stage " Paintball "	20.03.2018	38
D.18.92	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE Stage " Escalade - Plaisir et découverte "	20.03.2018	39
D.18.93	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ASPTT MOULINS - Section Judo Stage " Judo "	20.03.2018	40
D.18.94	08.03 2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION A NOTRE TOUR Stage " Mixage et écriture "	20 03.2018	41
D.18.95	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ATALLIER - FABLAB MOULINS Stage " Découverte de l'impression 3D, de la découpeuse laser et réalité virtuelle "	20 03 2018	42
D.18.96	08 03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec le BADMINTON CLUB MOULINS, AVERMES, YZEURE - Stage " Jeux et tournoi badminton "	20.03.2018	43
D.18.97	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec la BOURBONNAISE AIRSOFT TEAM 03 (BAT 03) - Stage " Airsoft aventure "	20.03.2018	44
D.18.98	08 03 2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec LA BOURBONNAISE GYMNASTIQUE Stage " Accro en folie "	20.03.2018	45
D.18.99	08.03 2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'ASPTT MOULINS - Section Canoe Kayak Stage " Initiation au canoe kayak "	20.03.2018	46
D.18.100	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec le CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE - Stage " Des contes mais pas de fée ! "	20.03.2018	47
D.18.101	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec L'ART-CHIMIST - Stage " Introduction au dessin et à l'illustration "	20.03.2018	48
D.18.102	08 03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec POLE DANCE SPORT - Stage " Découverte pole dance-cerceau-tissus aériens "	20 03 2018	49
D.18.103	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE Stage " Handball "	20.03.2018	50
D.18.104	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE Stage "Rencontre avec un pêcheur "	20.03.2018	51
D.18.105	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec l'U.N.A.S.S - Stage " Formation PSC1 "	20.03 2018	52
D.18.106	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec VILTAIS PIJ - Stage " Confiserie foraine "	20.03 2018	53
D.18.107	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018 Convention de partenariat avec PSLA GE2A – « INSCRIPTION »	20.03.2018	54
D.18.108	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES Printemps 2018 Convention de partenariat Bonus Bowling	20 03.2018	55
D.18.109	08.03 2018	PASSEPORT JEUNES Printemps 2018 Convention de partenariat Bonus CNCS	20 03 2018	56

D.18.110	08.03.2018	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2018 Convention de partenariat Bonus MIJ – MAB – Maison Mantin	ANNULEE	
D.18.111	09.03 2018	Demande de subvention - BRESNAY - Extension du réseau d'assainissement route de Saint-Pourçain	21.03.2018	57
D.18.112	09.03.2018	Demande de subventions - BESSAY-SUR-ALLIER - Etude diagnostique du réseau d'assainissement	21.03.2018	59
D.18.113	09.03.2018	Demande de subvention - THIEL-SUR-ACOLIN - Réhabilitation du poste de refoulement de la route de Chapeau	21.03 2018	61
D.18.114	13.03.2018	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Avril 2018	21.03.2018	63
D.18.115	16.03.2018	PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2018 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier	23.03.2018	65
D.18.116	16 03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame DEPECKER Renée	23.03.2018	66
D.18.117	16.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur BOIZARD Claude	23.03.2018	67
D.18.118	19.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame CERQUEIRA ANTUNES Manuela	10.04 2018	68
D.18.119	19.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame CHEVET Hélène	10.04 2018	69
D.18.120	19.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur CELLIER Jean-Luc	10.04.2018	70
D.18.121	19.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur MANGIN Jean-François	10.04.2018	71
D.18.122	19 03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur ROCHER Nicolas	10.04.2018	72
D.18.123	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BOSCHER Louis	10.04.2018	73
D.18.124	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur DACHER Sébastien	10.04.2018	74
D.18.125	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur FROMENT Gabriel	10.04.2018	75
D.18.126	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur POPINEAU Jonathan	10.04.2018	76
D.18.127	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur REY Christian	10.04.2018	77
D.18.128	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur SAIL Yassine	10 04.2018	78
D.18.129	21.03 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur STEIGER Éric	10.04.2018	79
D.18.130	21.03 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame DE RANCOURT DE MINERAND Cécile	10.04.2018	80
D.18.131	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame DUCARRE Paulette	10.04.2018	81
D.18.132	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame LASNE Chrystelle	10.04.2018	82
D.18.133	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur ANDREU SANCHEZ Augustin	10.04 2018	83
D.18.134	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur JORGE Antoine	10 04.2018	84
D.18.135	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur MORLON Raymond	10.04.2018	85
D.18.136	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur ROUMOT Jean-Pierre	10.04 2018	86
D.18.137	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame MEUNIER Bernadette	10.04.2018	87
D.18.138	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame RAFFARD Madeleine	10.04.2018	88
D.18.139	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame SAUZEDE Audrey et Monsieur TURK Sébastien	10.04.2018	89
D.18.140	21.03.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame THEVENET Marie	10.04 2018	90
D.18.141	21.03 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	10.04.2018	91

		Demande de Madame TRONCIN Océane		
D.18.142	09.04 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur DELAPLANCHE Patrick	19.04.2018	92
D.18.143	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur GEX William	19.04.2018	93
D.18.144	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BARDET Nicole	19.04.2018	94
D.18.145	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BESSONNAT Annie	19.04.2018	95
D.18.146	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame LAMOUSSIERE Anne-Marie	19.04.2018	96
D.18.147	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame LEGER Hélène	19.04.2018	97
D.18.148	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur BENZOHRA Bekhedda	19.04.2018	98
D.18.149	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur BURDIN Jean-Jacques	19.04.2018	99
D.18.150	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur DALLE Etienne	19.04.2018	100
D.18.151	09.04 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs Demande de Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno	19 04.2018	101
D.18.152	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur DUPONT Gérard	19.04.2018	102
D.18.153	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur GIRAUD Didier	19 04.2018	103
D.18.154	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame MARTINEZ Virginie et Monsieur BASSUEL Audric	19.04.2018	104
D.18.155	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame NAUMAIN Marcelle	19.04.2018	105
D.18.156	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame PENET France	19.04 2018	106
D.18.157	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame ROY Nadine et Monsieur CONTE Gérard	19.04.2018	107
D.18.158	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame SIGAUD Jeannine	19.04.2018	108
D.18.159	09.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame TERRANOVA Mélanie et Monsieur PEDUZZI Laurent	19.04.2018	109
D.18.160	09.04 2018	Demande de subventions – Aménagement des Berges de l'Allier comprenant la requalification du Pont de Fer – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	19.04.2018	110
D.18.161	09.04.2018	Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour le projet « Requiem de M. Duruflé»	19.04.2018	112
D.18.162	10.04.2018	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange – Propriété sise 3 avenue des Isles à Avermes	19.04.2018	113
D.18.163	10.04.2018	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange – Propriété sise 4 route de Clermont à Moulins	19.04.2018	114
D.18.164	10 04.2018	Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange – Propriété sise 13 rue Bertin à Moulins	19.04.2018	115
D.18.165	10 04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur LEMETRE Jean	19.04.2018	116
D.18.166	10.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur SEKITA Chiheb	19.04.2018	117
D.18.167	10.04 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame OUALA MATONDO Olga	19 04.2018	118
D.18.168	10.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur SOLIS RODRIGUEZ Jérôme	19.04.2018	119
D.18.169	11 04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BERTIN Jeanne	19 04 2018	120
D.18.170	11.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame DELARASSE Emilienne	19 04.2018	121
D.18.171	12.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants	23 04 2018	122

		Demande de Monsieur OLIVARES Serge		
D.18.172	12.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs Demande de Monsieur POLIER Benoît	23.04.2018	123
D.18.173	12.04 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs Demande de Madame et Monsieur BOITIER Guy	23 04.2018	124
D.18.174	12.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur DIAT Georges	23.04.2018	125
D.18.175	13.04 2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame AKKOL Negla	23.04.2018	126
D.18.176	13.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame BALLENGHEIN Edwige	23.04.2018	127
D.18.177	13.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame PEROT Yolaine	23.04.2018	128
D.18.178	13.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur BOUKRA Hassan	23.04 2018	129
D.18.179	13.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur ROGUES Antoine	23.04 2018	130
D.18.180	19.04.2018	Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Mai/juin 2018	23.04.2018	131
D.18.181	23.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur DESBONNETS Olivier	02.05.2018	133
D.18.182	23.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur HALUSZEZAK Jordan	02.05 2018	134
D.18.183	23.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Monsieur MAZEROLLES Benjamin	02.05.2018	135
D.18.184	23.04.2018	Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants Demande de Madame et Monsieur LOISEL Serge	14.05 2018	136

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

N°	Objet	Accusé réception Préfecture	Page
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 MARS 2018			
C.18.2	Débat d'Orientations Budgétaires 2018	08.03.2018	138
C.18.3	Fixation du coût des interventions des services techniques - Tarifs 2018	07.03.2018	139
C.18.4	Fonds de concours à la Maison de Santé d'Avermes	07.03.2018	140
C.18.5	Demande de subvention - étude de faisabilité pour la restauration du site de Bomplein	07.03.2018	142
C.18.6	Demande de subvention - création d'un service de location de vélos - phase 1	07.03 2018	144
C.18.7	Remise gracieuse de dette	07 03.2018	146
C.18.8	Avenant à la Convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome - approbation	07.03.2018	147
C.18.9	Modification du Contrat de territoire Allier	07.03.2018	149
C.18.10	Médiathèque communautaire - Dépôt de livres de l'Etablissement public médico-social d'Ebreuil Val de Sioule	07.03.2018	151
C.18.11	Médiathèque communautaire - Exploitation des images avec le CNCS	07.03.2018	152
C.18.12	Office de Tourisme de Moulins et sa Région : Approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme et Moulins et sa Région	07.03.2018	153
C.18.13	LOGIPARC - Charte environnementale ISO 14001	07.03.2018	155
C.18.14	Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) - Convention de partenariat à l'occasion du 30ème anniversaire qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2019	07.03.2018	157
C.18.15	Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'OTSI de Moulins - renouvellement	07.03.2018	159
C.18.16	Mise à disposition d'un agent de la Ville de Moulins auprès du service commun Atelier mécanique	07.03 2018	160
C.18.17	Personnel communautaire - tableau des effectifs	07.03.2018	162
C.18.18	Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au	06.03.2018	163

	retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY		
C.18.19	Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	06.03 2018	165
C.18.20	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins et transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du rapport de la CLECT du 26 janvier 2018 et impact sur les attributions de compensation	06.03.2018	169
C.18.21	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville de Moulins	06.03.2018	171
C.18.22	Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure-approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville d'Yzeure	06.03.2018	173
C.18.23	Désignation d'un représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes	07.03.2018	175
C.18.24	Statuts de Moulins Communauté, prise de compétence supplémentaire : "Pays d'art et d'histoire"	07.03.2018	176
C.18.25	Soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier	07.03.2018	178
C.18.26	Soutien à la candidature de la Ville de Moulins au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier	07.03.2018	179
C.18.27	Révision des tarifs Transport à compter du 1er janvier 2018	07.03.2018	180
C.18.28	Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°6 Transport à la demande – Zone3	07.03 2018	182
C.18.29	Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier aval - Années 2017 - 2018	07.03 2018	184
C.18.30	Cession du multi-services situé sur la commune de Bresnay à Madame et M. GIRAUD	07.03.2018	189
C.18.31	Bilan des cessions et des acquisitions 2017	07.03.2018	190
C.18.32.A	Vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins	14.03.2018	191
C.18.33.A	Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM NORD ALLIER	08.03.2018	192
C.18.34	Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise	12.03.2018	194
C.18.35	Désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise	07.03 2018	196
C.18.36	Soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier	07.03.2018	198
C.18.37	Tarifs de la redevance assainissement pour 2018	07.03.2018	199
C.18.38	Adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	06.03.2018	202
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018			
C.18.39	Résultats exercice 2017 · Reprise anticipée	12.04.2018	204
C.18.40	Budget Primitif 2018	12.04.2018	205
C.18.41	TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Vote des taux 2018	12.04.2018	216
C.18.42	Vote des taux de fiscalité 2018	12.04.2018	222
C.18.43	Avenant n°1 à la Convention relative au financement des travaux de la tranche B de l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris	12.04.2018	223
C.18.44	Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2018, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance	12.04.2018	225
C.18.45	Signature de la convention entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté	12.04.2018	226
C.18.46	Programmation 2018 du Contrat de Ville de Moulins Communauté – Attribution de subventions à divers organismes	12.04.2018	227
C.18.47	Tarification aires d'accueil des Gens du voyage	12.04.2018	228
C.18.48	CENTREXPO 2018 : demande de subvention	12 04 2018	229
C.18.49	LOGIPARC 03 : Avenant à la convention de partenariat entre Moulins Communauté, la Société d'Equipement d'Auvergne et la LPO d'Auvergne – Gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation	12.04.2018	231
C.18.50	Création d'une plateforme de financement participatif de proximité : Allier Impulse	12.04.2018	233
C.18.51	Ecole de Musique Communautaire	12.04.2018	235

	Fixation des droits d'inscription et des frais d'étude pour l'année 2018/2019		
C.18.52	SICTOM NORD ALLIER - Désignation des représentants - modifications	12.04 2018	236
C.18.53	Désignation d'un représentant de Moulins Communauté au sein du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles	12.04.2018	239
C.18.54	Amendement n°2 - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales	12.04.2018	240
C.18.55	Avenant n°1 à la Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, par La Communauté d'agglomération de Moulins - approbation	12.04.2018	242
C.18.56	Avis sur le projet de Rénovation et remise aux normes du commerce épicerie-bar-restaurant de la Commune de Gannay sur Loire	12.04.2018	244
C.18.57	Compétence assainissement - Demande de retrait du SIVOM NORD ALLIER	12.04.2018	246
C.18.58	Compétence assainissement - demande de retrait du SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE (58)	12.04.2018	248
C.18.59	Compétence assainissement : demande de retrait du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE	12.04.2018	250
C.18.60	Contrat de ruralité : Convention financière annuelle 2018	RETIREE	
C.18.61	MONTBEUGNY - Rue de l'Agriculture centre - Convention de délégation de maitrise d'ouvrage	12.04.2018	252
C.18.62	Approbation de la SLGRI	12.04.2018	253
C.18.63	Avis sur le projet de Remise en conformité de la cuisine du commerce Café-Restaurant St Hubert de la Commune de Chapeau	12.04.2018	255
C.18.64	Création d'un comité technique commun pour le personnel de Moulins Communauté et du Centre Intercommunal d'Action Sociale	12.04 2018	256
C.18.65	Compétence assainissement collectif - reprise des résultats 2017 des budgets annexes assainissement des communes au budget annexe assainissement de Moulins Communauté	12.04 2018	257

ARRETES COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.18.04
DU 14 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique
Réf : EP

Conseil de Développement Territorial de l'Allier (Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises) – Désignation des représentants de Moulins Communauté

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-25 et L5211-2,

Vu la délibération de Moulins Communauté n°C 18 38 du 2 mars 2017 portant adhésion à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,

Considérant que Moulins Communauté a adhéré à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,

Considérant que dès lors Moulins Communauté est membre du Conseil de Développement Territorial Allier,

Considérant, qu'à ce titre, il convient, dès lors, de désigner des représentants.

ARRETE

Article 1er – Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président de la Communauté d'agglomération, est désigné pour représenter la Communauté d'agglomération dénommée Moulins Communauté au sein du Conseil de Développement Territorial de l'Allier. Il pourra être remplacé, prioritairement, par Monsieur Jean-Marie LESAGE, Vice-Président ou par tout autre élu membre du conseil communautaire.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de de la Communauté d'agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés,
- À Madame la Préfète de l'Allier,
- Au Conseil de Développement Territorial de l'Antenne Allier

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposé en Préfecture le
Publie le
Notifié le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180314-A-18-04-AI
Date de télétransmission 14/03/2018
Date de réception préfecture 14/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A.18.05
DU 16 MARS 2018

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Organisation de la suppléance de Monsieur Alain DENIZOT, 2ème Vice-Président

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération N° C.17.1 en date du 12 janvier 2017 portant élection à la présidence du conseil communautaire de Monsieur Pierre-André PERISSOL,

Vu la délibération N° C.17.2 en date du 12 janvier 2017 fixant le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération N° C.17.3 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération N° C.17.4 en date du 12 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents en date du 12 janvier 2017,

Vu l'arrêté n° A.17.3 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT dans le domaine de l'assainissement,

Considérant qu'il convient de prévoir la suppléance de Monsieur Alain DENIZOT,

Considérant les vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain DENIZOT, 2ème vice-Président, Monsieur Guillaume MARGELIDON, conseiller communautaire, membre du bureau reçoit, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, la délégation définie aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° A 17 3 en date du 20 janvier 2017 portant délégation de fonction attribuée à Monsieur Alain DENIZOT dans le domaine de l'assainissement,

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de la Communauté d'Agglomération de Moulins, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée .

- À l'intéressé
- À Monsieur le Préfet de l'Allier
- À Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180316-A-18-05-AR
Date de télétransmission 16/03/2018
Date de réception préfecture 16/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

ARRETE COMMUNAUTAIRE N° A. 18.06
DU 12 Avril 2018

Direction Administration générale et Ressources
Service : juridique
Réf : AC

Commission Intercommunale d'accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)- Désignation des membres

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération 17.22 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2017 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace et de 5000 habitants et plus, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la communauté d'agglomération, de représentants des associations d 'usagers et des associations représentants les personnes handicapées qui sont désignés par leurs présidents,

ARRETE

Article 1er – La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi créée par délibération du 27janvier 2017, est chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Article 2 – La commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées est composée de deux collèges ·

Collège des élus :

- Mme Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale et représentante du Président,
- M. Michel SAMZUN, Vice-Président en charge des Transports,
- Mme Marie-Thérèse JACQUARD, Présidente de la commission Transports,
- M. Philippe CHARRIER, Conseiller délégué aux Travaux d'Aménagement de bourg,
- M Jean-Michel BOURGEOT, Président de la commission Grands Equipements
- Mme Danièle THIERIOT, Conseillère Communautaire,
- M. René MARTIN, Président de la commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Développement durable et Travaux,
- M. Jean-Marie LESAGE, Vice-Président en charge du Développement Economique,
- Mme Eliane HUGUET, Présidente de la commission Développement Economique, Commercial, Touristique et Enseignement Supérieur,
- Mme Madeleine BETIAUX, Présidente de la commission Finances,

Accusé de réception en prefecture
003-200071140-20180412-A-18-06-AR
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

College des associations :

- Associations des usagers :
  - Un représentant de l'association UFC QUE CHOISIR

- Associations représentant les personnes handicapées :
  - un représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
  - un représentant de l'association Valentin Hauy
  - un représentant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  - un représentant de l'association Charcot-Marie-Tooth
  - un représentant de l'association l'Alzheimer Allier
  - un représentant du Groupement des Parkinsoniens de l'Allier
  - un représentant de l'association ENVOL
  - un représentant de l'association des Paralysés de France (APF)

Article 3 – Délègue à Mme Cécile DE BREUVAND, Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale, la présidence de cette commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de de la Communauté d'agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Aux intéressés
- A Madame la Préfète de l'Allier

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposé en Prefecture le
Publie le .
Notifié le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180412-A-18-06-AR
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.72
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf MMA/AP

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention LEADER – Animation gestion 2018 du programme Leader

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP) et ses avenants n°1 et n°2,

Vu la Convention Relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, par La Communauté d'agglomération de Moulins signée par la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, représentée par Monsieur Roger LITAUDON, le 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, Moulins Communauté est la nouvelle structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne » et qu'à ce titre, un dispositif d'animation et de gestion a été mis en place afin de mener à bien le programme Leader 2014-2020,

Considérant que dans ce cadre, la structure porteuse dépose, chaque année, un dossier de demande de subvention LEADER pour financer l'activité du GAL (charges de personnel et de fonctionnement, communication, etc.),

Considérant qu'il s'agit de financer les missions du GAL

- Animation du programme Leader : l'accompagnement des porteurs de projets, l'aide à l'émergence et au montage des projets, l'aide à la constitution des dossiers de demande de subvention et leur instruction, la participation aux actions de communication ;
- Gestion du programme Leader : l'aide à la constitution des dossiers de demande de paiement de subvention Leader et leur instruction, le suivi des projets et la gestion des contrôles ;
- Suivi et respect de la maquette financière

Considérant que l'équipe du GAL est constituée de trois agents 0 95 ETP pour l'animation et l'instruction, 0,85 ETP pour la gestion et l'instruction, 0,15 ETP pour la direction

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-72-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

Considérant ainsi que le montant total du dossier s'élève à 97 743.29 € HT et Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 78 194 63 €, soit 80% de fonds européens Leader

Considérant que les Communautés de communes participent au financement du fonctionnement du GAL, en tant qu'EPCI constitutifs ; et que cette participation est composée de la répartition sur la base du montant TTC 2018 et d'un réajustement de la participation 2017 sur le réalisé.

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Animation gestion 2018 du programme Leader », dont le coût estimatif s'élève à 97 743.29 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant HT €	%
Charges de personnel	79 423 03	79 423.03	FEADER (Leader)	78 194.63	80 %
Frais de structure	11 913.45	11 913 45	Moulins Communauté (Autofinancement)	14 098.95	14 %
Frais professionnels	274 50	274.50	Communauté de communes du Bocage Bourbonnais (Autofinancement)*	2 991 61	3 %
Communication (autocollants, papier en-tête, site internet, etc)	4 613 88	5 536 66	Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (Autofinancement)*	2 485.10	3 %
Cotisation Leader France	600.00	600 00			
Matériel informatique	918 43	1 102.12			
Total	**97 743.29**	**98 849.76**	**Total**	**97 743.29**	**100 %**

*La participation des Communautes de communes est composee de la répartition sur la base du montant TTC 2018 et d'un réajustement de la participation 2017 sur le réalisé, soit un montant de 2 848 16 € pour la Communaute de communes Bocage Bourbonnais et de 2 340 21 € pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressee à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLO MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-72-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.73
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles et Ruralité
Réf MMA/AP

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention LEADER – Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a intégré la nouvelle Communauté d'agglomération de Moulins et qu'à ce titre, Moulins communauté dépose un dossier Leader porté auparavant par la Communauté de Communes du Pays de Lévis pour une étude de faisabilité réalisée en 2015 pour la restructuration du site de Bomplein,

Considérant qu'il s'agit de financer les missions du cabinet Eatourisme :

- Phase 1 : Evaluation du projet initial : entretien avec les acteurs, analyse de toutes les données sur le projet actuel, des alternatives possibles et des opportunités complémentaires, élaboration et rédaction des livrables de la phase 1 ;
- Phase 2 : Décliner concrètement et en détail le projet retenu : déclinaison « activités touristiques » (offre d'activités, clientèles, communication, fréquentation, promotion, produits), déclinaison « portage, gouvernance et gestion », déclinaison « économique et gestion » (investissements locaux, financements, cout de fonctionnement, ressources diverses, équilibre économique sur 5 ans), élaboration et rédaction des livrables ;
- Préparation, animation et synthèse des 3 COPIL ,
- Elaboration et rédaction des livrables finaux

Considérant ainsi que Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 5 032 00 €, soit 40% de fonds européens Leader,

Considérant que le montant total du projet s'élève à 12 580 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe (LEADER) et de la Région

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité » dont le coût s'élève à 12 580 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-73-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Frais d'etude de faisabilité	12 580 00	15 096 00	FEADER (Leader)	5 032.00	40 %
			Conseil Régional (Auvergne +)	5 032 00	40 %
			Autofinancement	2 516 00	20 %
Total	**12 580.00**	**15 096.00**	**Total**	**12 580.00**	**100 %**

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à .

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le . .
Publiée le .
Notifiee le . . .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-73-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.74
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention – Rénovation de la façade de l'école de musique communautaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'école de musique de Moulins construite en 1994 est située Place du Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS.

Considérant que cette place et ses édifices ont fait l'objet de nombreux travaux d'aménagement, de rénovation et de construction ces dernières années, tant par la Ville de Moulins que par Moulins Communauté

Considérant que la Médiathèque a entièrement été relookée en 2013, la salle des fêtes a été rénovée, agrandie de son espace de coworking et modernisée en 2016 et les travaux d'agrandissement du siège de Moulins communauté et d'aménagement de la Place ont été réalisés en 2017.

Considérant qu'aujourd'hui, afin d'améliorer l'esthétique de la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa globalité, il convient de rénover les façades de ce seul bâtiment non restauré, accolée au siège de Moulins Communauté et tout proche de la Médiathèque Communautaire.

Considérant que ce projet est lié aux travaux de rénovation et extension de l'hôtel d'agglomération, aujourd'hui attenante à l'école de musique, et donc nécessaire pour finaliser ce grand ensemble

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 125 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Rénovation de la façade de l'école de musique communautaire », dont le coût estimatif s'élève à 125 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant

Recettes	Montant €	%
Etat (DETR)	43 750,00 €	35,00%
Département Allier (Contrat de territoire)	37 500,00 €	30,00%
Intercommunalité	43 750,00 €	35,00%
TOTAL	**125 000,00 €**	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de tous financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D18-74-AU
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture : 19/03/2018

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le . . . .
Notifiee le . .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-74-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.75
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention – Amélioration de l'environnement urbain par la requalification de la friche du Pont de Fer

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, depuis plusieurs années, Moulins Communauté ainsi que la Ville de Moulins mènent une politique de développement basée sur la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et environnemental, consistant notamment à établir des relations entre le centre historique et la rivière Allier

Considérant qu'aujourd'hui, les ambitions de l'agglomération sont orientées vers la « reconquête de l'Allier » pour la placer au cœur de son développement touristique, culturel, urbain et environnemental.

Considérant que la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe est un atout majeur du patrimoine naturel de Moulins Communauté et du cœur d'agglomération

Considérant que la Ville de Moulins consciente de ses atouts a réalisé de nombreux aménagements pour permettre à ses habitants de se réapproprier la rivière et ainsi d'établir un lien fort entre ville et rivière, entre patrimoine naturel, patrimoine urbain et architectural

Considérant que dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort

Considérant qu'il s'agit de valoriser la présence de ce capital naturel en cœur de Ville afin de permettre un rééquilibrage du développement du territoire communautaire Est/Ouest. L'Allier constitue alors un élément fédérateur entre les deux rives, par les dimensions urbaines et sociales En cela, l'idée est de renforcer les liens entre les deux berges pour limiter son effet « barrière » et développer son effet « intégrateur ». C'est aussi une opportunité de construire le développement futur du territoire en lui donnant une identité forte, et de le connecter aux autres territoires, par une structuration des liaisons modes doux le long de la rivière Allier

Considérant ainsi, que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables, .) et en améliorant l'esthétisme général des berges

Considérant que l'opportunité offerte récemment par la fermeture du Pont de Fer par la SNCF permet d'envisager de créer un point fort de la reconquête de la rivière Allier, avec la création d'un espace dédié aux modes doux, offrant un point de vue exceptionnel sur ce patrimoine naturel.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-75-AU
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

Considérant que le pont de fer est aujourd'hui à l'état de friche, au sens de la définition retenue au titre du Feder axe 8 par la Région · « les terrains bâtis ou non, dont l'activité a cessé, caractérisés par leur délaissement et insérés dans le tissu urbain. Cela englobe différentes typologies · friches industrielles, commerciales, « infrastructurelles » (éducation, religieuses, santé, transport, culture, loisirs, administration), militaire, etc Cette définition exclut des notions de temporalités. Le seuil de surface minimal pris en compte est d'environ 500 m². »

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 3 500 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

DECIDE

Articler 1er – D'approuver l'opération intitulée « Amélioration de l'environnement urbain par la requalification de la friche du Pont de Fer », dont le coût estimatif s'élève à 3 500 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant ·

Financements	Montants € HT	Taux %
Europe (Feder)	304 400,00 €	8,70%
État (FSIL)	456 538,83 €	13,04%
État (CPER)	181 200,00 €	5,18%
Région Auvergne-Rhône-Alpes (CPER)	306 000,00 €	8,74%
Département Allier (Contrat de territoire)	1 116 666,50 €	31,90%
Intercommunalité	1 135 194,67 €	32,43%
TOTAL	**3 500 000,00 €**	**100,00%**

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à .

- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le .
Notifiee le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-75-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.76
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Décision prise en application de l'article L.5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention – Travaux de valorisation de la Réserve Naturelle National du Val d'Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du 3ème plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier, l'Etat ainsi que la LPO et l'ONF, gestionnaires de la Réserve naturelle du Val d'Allier ont souhaité ancrer la Réserve dans son territoire local. Pour ce faire, des réunions de concertation ont eu lieu durant l'été 2015. En matière d'accueil et de valorisation, les attentes sont nombreuses et les gestionnaires ont souhaité se doter d'un schéma de valorisation afin de disposer d'un outil de cadrage et de planification pour les années à venir

Considérant que l'enjeu de ce schéma est de répondre à ces attentes, pour les locaux mais aussi, pour les prescripteurs touristiques (hébergeurs, offices de tourisme, commerçants...) à travers la mise en place d'une offre qualitative pour le grand public

Considérant qu'avec aujourd'hui 26 points d'entrée, un milieu riche mais difficile d'accès, la Réserve a aussi depuis 20 ans construit quelques points d'attractivité. La stratégie développée dans ce schéma consiste donc à améliorer et à rendre visible une offre souvent déjà existante mais peu ou mal connue. Ce programme proposé pour 2016-2020 se veut réaliste afin que sa première phase de mise en œuvre soit lancée dans les meilleurs délais

Considérant que dix points d'accès sont proposés par ce schéma, choisis pour leurs aménagements existants, leurs fréquentations et leurs enjeux de protection mais aussi de développement touristique. Pour chacun d'entre eux, un descriptif des aménagements à réaliser avec contraintes, priorités et coûts estimatifs est présenté

Considérant qu'un programme d'aménagement de signalétique sera aussi décliné depuis les principales routes jouxtant le territoire et les centres bourgs des neuf communes de la Réserve pour la faire connaître et en faciliter l'accès. Enfin, chaque site disposera également de sa propre signalétique d'information locale. Afin de promouvoir cette offre globale, des actions de communication et de sensibilisation sont proposées en complément

Considérant que Moulins Communauté est maitre d'ouvrage pour les cinq points d'accès se trouvant sur des Communes membres. Les travaux s'élèvent à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

Considérant que les travaux seront réalisés en cohérence avec ceux qui se trouvent sur les EPCI voisins (Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne).

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-76-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Travaux de valorisation de la Réserve Naturelle National du Val d'Allier », dont le coût estimatif s'élève à 60 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant €	%
Contrat de ruralité (FSIL ruralité)	27 000,00 €	45,00%
Département Allier (hors Contrat de territoire)	21 000,00 €	35,00%
Intercommunalité	12 000,00 €	20,00%
TOTAL TTC	**60 000,00 €**	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le .
Publiee le . . . ...
Notifiee le . . .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-76-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.77
DU 7 MARS 2018

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention – Création d'un skatepark

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, au sein des installations sportives, proches du centre-ville de Moulins et du Lycée Banville, le projet consiste en la valorisation d'un espace d'activités dédiées aux cultures urbaines qui regroupe sur un même site un skate-park extérieur et de larges espaces verts attenants.

Considérant qu'en collaboration avec l'association « Peace'n'ride », ce nouvel équipement permettra d'accroître la pratique du roller, skate ou encore de la trottinette

Considérant que cet équipement en béton s'étendra entre le stade Hector Rolland, les terrains de tennis couvert et la digue des Gâteaux. Pour renforcer son intégration dans le site il sera constitué de bosses, courbes, plans inclinés, etc.

Considérant que l'objectif est ainsi de sécuriser et développer la pratique des sports de glisse mais également créer un lieu de cohésion sociale et permettant notamment la réappropriation des berges par la population vivant de part et d'autre de l'Allier

Considérant que le montant total de travaux s'élève à 250 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département

DECIDE

Articler 1er – D'approuver l'opération intitulée « Création d'un skatepark », dont le coût estimatif s'élève à 250 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montant €	%
Etat (DETR)	87 500,00 €	35,00%
Département Allier (Contrat de territoire)	75 000,00 €	30,00%
Etat (CNDS)	37 500,00 €	15,00%
Intercommunalité	50 000,00 €	20,00%
TOTAL	**250 000,00 €**	

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-77-AU
Date de télétransmission : 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le . . .
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-77-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.78
DU 7 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur VREULT Jean-Pierre

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 31/10/17 sous la référence 003010658, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur VREULT Jean-Pierre concernant son logement sis lieu-dit Noel Bois – 03320 Lurcy-Lévis, une subvention de droit commun d'un montant de 972 euros, représentant 5% du montant des travaux d'adaptation subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Monsieur VREULT Jean-Pierre
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le .
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-78-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.79
DU 7 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur BARDOUX André

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/09/17 sous la référence 003010547, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame et Monsieur BARDOUX André concernant leur logement sis 18 rue des Vignes – 03320 Lurcy-Lévis, une subvention de droit commun d'un montant de 457 euros, représentant 5% du montant des travaux d'adaptation subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame et Monsieur BARDOUX André
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiée le .
Notifiée le . .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-79-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.80
DU 7 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur PARIS Antony

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23/09/14 relative à la convention n°03-P-79 en date du 19/11/14 concernant à l'OPAH de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais mise en place du 01/12/14 au 30/11/2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/11/17 sous la référence 003010729, ayant reçu un accord de subvention,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur PARIS Antony concernant leur logement sis 24 route de Sancoins – 03320 Lurcy-Lévis, une subvention de droit commun d'un montant de 2 000 euros, représentant 5% du montant des travaux d'adaptation subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur PARIS Antony
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT :
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le . .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-80-AU
Date de télétransmission 19/03/2018
Date de réception préfecture 19/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.81
DU 7 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Exposition « MOI, JEUNE, CITOYEN » - Convention de prêt de matériel d'exposition avec l'école élémentaire de Paray le Frésil

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Moulins Communauté accepte de mettre à disposition des établissements scolaires son matériel d'exposition intitulé « MOI, JEUNE, CITOYEN ».

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de prêt du matériel d'exposition et notamment les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, dudit matériel pendant la période courant du lundi 23 avril 2018 au vendredi 25 mai 2018 inclus, au profit de l'école élémentaire - 03230 PARAY LE FRESIL

Article 2 – D'autoriser Madame Brigitte DAMERT, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180307-D-18-81-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.82
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec la REGIE DE QUARTIER MOULINS SUD
Stage " Créer ton propre vêtement "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la REGIE DE QUARTIER MOULINS SUD, Les Champins, Rue Henri Barbusse, 03000 MOULINS, représentée par Madame Odette VERDIER, présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Créer ton propre vêtement " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 10 avril 2018 et 12 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT :
Deposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-82-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.83
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINOISE - SECTION VOLLEY BALL
Stage " Volley-ball "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULINOISE - SECTION VOLLEY BALL, Gymnase de la Petite Motte, Impasse de la Petite Motte, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jérôme BLOUX, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Volley-ball " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 11 au 12 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-83-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.84
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES
Stage " L'Art en Spray "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU TERRITOIRE DE CHEVAGNES, 17 route Nationale, , 03230 CHEVAGNES, représenté par Monsieur Jean-Louis MARTIN, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " L'Art en Spray " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 13 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiee le .
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-84-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.85
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec le COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (CODEP EPGV 03)
Stage " Kids Roller "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (CODEP EPGV 03), Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représenté par Madame Jacqueline LAUMET, présidente, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Kids Roller " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 13 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-85-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiee le ,
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.86
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L.5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ENTENTE ATHLETIQUE MOULINS YZEURE AVERMES (EAMYA)
Stage " Koh-Lanta "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ENTENTE ATHLETIQUE MOULINS YZEURE AVERMES (EAMYA), Stade Hector Rolland, 1 allée des Soupirs, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Pascal BRUNEL, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Koh-Lanta " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 11 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiee le .
Notifiee le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-86-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.88
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PLANETE FOOT
Stage " Foot Salle "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PLANETE FOOT, 69 route de Paris, 03000 AVERMES, représentée par Monsieur Ludovic PLOUZEAU, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Foot Salle " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 10 au 13 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le .
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-88-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.89
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE
Stage " Danse avec les Stars "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Danse avec les Stars " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 13 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS COMMUNAUTE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-89-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.90
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE
Stage " Tennis en vacances "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Tennis en vacances " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 13 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le .
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-90-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.91
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec SOGO LOISIRS
Stage " Paintball "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec SOGO LOISIRS, 43 rue de Bernage, Résidence du Pont Chinard, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Rémy SAULZET, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Paintball " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 9 au 13 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-91-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.92
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE
Stage " Escalade - Plaisir et découverte "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ASSOCIATION ADHERENCE YZEURE, Mairie d'Yzeure, 3 Place Jules Ferry, 03400 YZEURE, représentée par Monsieur Benoît FONTAINE, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Escalade - Plaisir et découverte " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 18 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS SNI

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-92-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.93
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ASPTT MOULINS - Section Judo
Stage " Judo "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ASPTT MOULINS - Section Judo, 16 allée des Pyracanthas, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard VINCENT, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Judo " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-93-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.94
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ASSOCIATION A NOTRE TOUR
Stage " Mixage et écriture "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'association A NOTRE TOUR, Esplanade André Guy - Bien Assis, 03100 MONTLUÇON, représentée par Monsieur Kamardine AMADA, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Mixage et écriture " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 18 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-94-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

41

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.95
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ATALLIER - FABLAB MOULINS
Stage " Découverte de l'impression 3D, de la découpeuse laser et réalité virtuelle "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ATALLIER - FABLAB MOULINS, 40 cours de Bercy, , 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Ludovic LEBLANC, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Découverte de l'impression 3D, de la découpeuse laser et réalité virtuelle " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 17 au 19 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-95-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.96
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec le BADMINTON CLUB MOULINS, AVERMES, YZEURE
Stage " Jeux et tournoi badminton "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le BADMINTON CLUB MOULINS, AVERMES, YZEURE, Gymnase de la Petite Motte, Impasse de la Petite Motte, 03000 MOULINS, représenté par Monsieur Olivier COTTE, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Jeux et tournoi badminton " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit le 16 avril 2018 et du 18 au 20 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-96-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.97
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec la BOURBONNAISE AIRSOFT TEAM 03 (BAT 03)
Stage " Airsoft aventure "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec la BOURBONNAISE AIRSOFT TEAM 03 (BAT 03), 70 route de Bessay, , 03340 NEUILLY LE REAL, représentée par Monsieur Frédéric CHATUT, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Airsoft aventure " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 17 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-97-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.98
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec LA BOURBONNAISE GYMNASTIQUE
Stage " Acro en folie "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec LA BOURBONNAISE GYMNASTIQUE, 10 rue du Manège, Les Mariniers, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jean-Marc TARDY, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Acro en folie " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-98-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.99
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'ASPTT MOULINS - Section Canoë Kayak
Stage " Initiation au canoë kayak "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'ASPTT MOULINS - Section Canoe Kayak, 16 allée des Pyracanthas, , 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Philippe GODET, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Initiation au canoe kayak " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-99-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.100
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec le CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE
Stage " Des contes mais pas de fée ! "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE, Quartier Villars, Route de Montilly, 03000 MOULINS, représenté par Madame Delphine PINASA, directrice, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Des contes mais pas de fée ! " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiée le .
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-100-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.101
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec L'ART-CHIMIST
Stage " Introduction au dessin et à l'illustration "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 7 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec L'ART-CHIMIST, Rue Jean-Jacques Rousseau, Résidence J J Rouseau - Bât C - Aprt n°30, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Titouan BODIN, gérant, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Introduction au dessin et à l'illustration " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-101-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.102
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec POLE DANCE SPORT
Stage " Découverte pole dance-cerceau-tissus aériens "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec POLE DANCE SPORT, 15 rue Paul Bert, , 03000 MOULINS, représenté par Madame Emilie GARCIA, gérante, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Découverte pole dance-cerceau-tissus aériens " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-102-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.103
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE
Stage " Handball "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Handball " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 17 au 19 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-103-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.104
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE
Stage "Rencontre avec un pêcheur "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PROFESSION SPORT LOISIRS AUVERGNE, Maison Départementale des Sports, 4 rue de Refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé "Rencontre avec un pêcheur " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-104-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.105
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec l'U.N.A.S.S
Stage " Formation PSC1 "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'U.N A.S.S, 10 rue des Anciens Combattants AFN, , 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Gérard CASTAGNÉ, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Formation PSC1 " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 17 au 19 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-105-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.106
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec VILTAIS PIJ
Stage " Confiserie foraine "

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec VILTAIS PIJ, Le Florilège, Avenue du Professeur Etienne Sorrel, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Jacques LAHAYE, président, afin d'assurer l'animation d'un stage intitulé " Confiserie foraine " dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, soit du 16 au 20 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le .
Publiée le .
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-106-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTÉ

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.107
DU 8 MARS 2018

Direction Générale Adjointe Services à la Population
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L.5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES – Printemps 2018
Convention de partenariat avec PSLA GE2A – « INSCRIPTION »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté n° A.18.02 du 15 février 2018 nommant des mandataires supplémentaires pour la régie de recettes dans le cadre de l'opération « Passeport jeunes Printemps 2018» pour la période du 17 mars au 31 mars 2018.

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec PSLA-GE2A, Maison départementale des Sports - 4 rue de refembre, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Bernard DELORME, Président, afin d'assurer :

- la gestion des inscriptions, des stages et de la logistique
- le démarchage des supports de communication

dans le cadre du Passeport Jeunes printemps 2018, soit du samedi 17 mars 2018 au dimanche 22 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-107-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

SL

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.108
DU 8 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Printemps 2018
Convention de partenariat Bonus Bowling

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec L'ENJOY BOWLING, sis Chemin des Maison Neuves 03000 AVERMES, représenté par Monsieur Nicolas FORESTIER, gérant, afin d'utiliser le bonus «bowling » dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2018, soit du 7 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-108-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.109
DU 8 MARS 2018

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES Printemps 2018
Convention de partenariat Bonus CNCS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noel.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CNCS, sis Quartier Villars, route de Montilly - 03000 MOULINS, représentée par Madame Delphine PINASA, directrice, afin d'utiliser le bonus « CNCS » dans le cadre du Passeport Jeunes de Printemps 2018, soit du 7 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus.

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180308-D-18-109-AU
Date de télétransmission 20/03/2018
Date de réception préfecture 20/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf : NG

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.111
DU 9 MARS 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention - BRESNAY - Extension du réseau d'assainissement route de Saint Pourçain

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2013, arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement de la commune de BRESNAY a été retenu à l'issue de l'étude menée par le bureau d'études IMPACT CONSEIL,

Considérant que par cette délibération a aussi validé le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement route de Saint-Pourçain qui permettra :
- Le raccordement de 6 habitations ou bâtiments situés en périphérie de la zone de collecte existante, dont l'école et la cantine scolaire, et dont la plupart possède actuellement un système d'assainissement non-collectif non conforme ,
- La suppression des rejets d'eaux usées brutes ou prétraitées dans le fossé ou le réseau de collecte des eaux pluviales ;
- L'affranchissement des contraintes de mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectif d'une partie des riverains ayant peu de surface ;

Considérant qu'il convient de profiter de ces travaux afin de dévoyer un collecteur d'eau pluviale passant en propriété privée et y créant des nuisances,

Considérant que les travaux envisagés consistent donc à :
- construire un réseau de collecte des eaux usées en Ø200 mm sur 220 ml et 6 branchements,
- modifier le réseau pluvial existant par :
  - la création d'un réseau pluvial de 110 ml sur domaine public en Ø 500 mm,
  - La réhabilitation de 10 ml en Ø 400 mm et 98 ml en Ø 315 mm,
  - La création de 3 branchements EP et la reprise des avaloirs et grilles existantes.

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 160 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès du Département de l'Allier.

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée «Extension du réseau d'assainissement route de Saint Pourçain», dont le coût estimatif s'élève à 160 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT ELIGIBLE H T.	TAUX	MONTANT H.T.
Département de l'Allier	47 400	30%	14 220
Moulins Communauté	-		145 780
TOTAL			160 000

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D-18-111-AU
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

Article 2 – D'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Allier, de percevoir le financement sollicité et attribué, et de signer tout document afférent à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le . . .
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D-18-111-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.112
DU 9 MARS 2018

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf : NG

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subventions - BESSAY-SUR-ALLIER - Etude diagnostique du réseau d'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Commune de Bessay-sur-Allier est pourvue d'un système d'assainissement composé de 30 531 mètres de collecteurs séparatifs, 10 postes de refoulement et une station d'épuration dimensionnée pour 3 150 équivalents-habitants,

Considérant qu'au vu de ses résultats d'auto surveillance 2016, ce système d'assainissement a été classé non-conforme vis-à-vis de la Directive ERU par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier en fin d'année 2017,

Considérant qu'en effet, si les résultats en sortie de traitement tendent à démontrer le bon fonctionnement global de la station d'épuration, ce sont les résultats en sortie de système (couple effluents traités + effluents by-passés) qui, ponctuellement, dépassent les valeurs rédhibitoires fixées par la réglementation.
Ces non-conformités sont donc dues aux déversements enregistrés au déversoir d'orage en tête de station, ces derniers montrant :
- une sensibilité anormale du réseau de collecte des eaux usées aux eaux parasites météoriques,
- un effluent chargé en pollution en entrée de station, y compris en temps de pluie

Considérant qu'en 2001, le bureau d'étude Gaudriot a mené une étude diagnostique complète du réseau d'assainissement de la Commune de Bessay-sur-Allier,

Considérant qu'il convient de mettre à jour partiellement cette étude afin de réévaluer le fonctionnement du réseau d'assainissement et d'identifier les causes précises des non-conformités du système dans sa globalité.

Considérant qu'il s'agit donc de :
- dans un premier temps :

- quantifier les rejets industriels, tant du point de vue hydraulique qu'organique, en mesurant leurs débits et charges de pointe ;
- localiser les tronçons de réseau les plus drainants et quantifier les apports d'eaux claires parasites,
- localiser les apports d'eaux météoriques ;

- dans un second temps :

- proposer un programme de travaux hiérarchisé permettant d'atteindre les performances exigées par la réglementation.

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 42 000 € HT et que la Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de plusieurs financeurs potentiels,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D18112-AR
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée «Bessay-sur-Allier - Etude diagnostique du réseau d'assainissement», dont le coût estimatif s'élève à 42 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT ELIGIBLE H.T.	TAUX	MONTANT H.T.
Agence de l'Eau Loire-Bretagne	42 000	50 %	21 000
Département de l'Allier	42 000	30 %	12 600
Moulins Communauté	-	20 %	8 400
TOTAL			42 000

Article 2 – D'autoriser le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tous documents afférents à cette démarche.

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D-18-112-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.113
DU 9 MARS 2018

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf : NG

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention - THIEL-SUR-ACOLIN - Réhabilitation du poste de refoulement de la route de Chapeau

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu les Codes de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Commune de Thiel-sur-Acolin est pourvue d'un réseau d'assainissement comportant un poste de refoulement, situé route de Chapeau.

Considérant que la visite d'inventaire du patrimoine de cette commune, menée dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement, a révélé que cet équipement était vétuste, que son fonctionnement était aléatoire et qu'il était même dangereux pour le personnel intervenant.

Considérant que la réhabilitation complète de ce poste de refoulement est aussi envisagée.

Considérant que les travaux de réhabilitation consisteraient plus précisément à construire un nouveau poste à proximité de l'ancien, sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée BT n°303

Considérant que le montant total de cette opération est estimé à 80 000 € HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter une subvention auprès du Département de l'Allier,

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée «Thiel-sur-Acolin - Réhabilitation du poste de refoulement de la route de Chapeau», dont le coût estimatif s'élève à 80 000 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEUR	MONTANT ELIGIBLE H.T.	TAUX	MONTANT H.T.
Département de l'Allier	80 000	20 %	16 000
Moulins Communauté	-	80 %	64 000
TOTAL			80 000

Article 2 – D'autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Allier, de percevoir le financement sollicité et attribué, et de signer tout document afférent à cette démarche

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D-18-113-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180309-D-18-113-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D18-114
DU 13 MARS 2018

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Avril 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le mois d'avril de l'année 2018.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
1er semestre 2018	Ateliers Wikipédia et patrimoine - Mme Isaline AUDEBERT	Prestation effectuée à titre gratuit	
2018-2019	Exposition *Le Polar : témoin de son temps* (1er trimestre 2019) – Commissariat d'exposition par M Thierry CAQUAIS – travail préparatoire dès le premier trimestre 2018	1000 € NET	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
2ème trimestre 2018	Exposition Pépin et Balthazar + rencontre du 28/04 - Editions HATIER	Prestation effectuée à titre gratuit	
03/04	Conférence *La Grande Guerre en chanson* - M. Jean-François HEINTZEN	Prestation effectuée à titre gratuit	
20/04	Concert duo -violon - Association Quatuor des Volcans	800 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
2ème trimestre 2018	Lectures en anglais pour les enfants – *Call me Sam* – Mme Isabelle ALEXANDER	84 € TTC	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180313-D-18-114-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

28/04	Ateliers dessin Pépin et Balthazar + rencontre du 28/04 – Mme Caroline FONTAINE RIQUIER	419 € BRUT	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
28/04	Rencontre avec Mme Marie-Hélène PLACE	253 € BRUT	AGESSA

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement :

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle.

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté.

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus

Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer les-dites conventions.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le .
Publiée le .
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180313-D-18-114-AU
Date de télétransmission 21/03/2018
Date de réception préfecture 21/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.115
DU 16 MARS 2018

Direction Mobilités et Politique de la Ville
Service Politique de la Ville
Réf : SV

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

PASSEPORT JEUNES PRINTEMPS 2018
Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que l'opération Passeport Jeunes a été initiée en 2001, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, pour favoriser l'accessibilité des activités de loisirs aux jeunes de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2004, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la pérennisation de l'opération Passeport Jeunes durant les vacances scolaires de printemps et de noël.

DECIDE

Article 1er – D'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Allier, sis 1 avenue Victor Hugo, B.P. 1669, 03016 MOULINS Cedex, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président, pour, dans le cadre du Passeport Jeunes Printemps 2018, la mise à disposition du Musée Anne de Beaujeu afin d'animer un stage intitulé " A-musée-vous ! ", du 10 au 13 avril 2018 inclus, la mise à disposition gracieusement d'une salle au Musée de l'Illustration Jeunesse de Moulins pour l'animation d'un stage intitulé « Introduction au dessin et à l'illustration », du 16 au 20 avril 2018 inclus, et l'utilisation du Musée Anne de Beaujeu, du Musée de l'Illustration Jeunesse et de la Maison Mantin dans le cadre du bonus « MIJ - MAB - Maison Mantin » du 7 avril 2018 au 22 avril 2018 inclus

Article 2 – D'autoriser Madame DAMERT, Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville, à signer ladite convention.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communaute d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180316-D-18-115-AU
Date de télétransmission 23/03/2018
Date de réception préfecture 23/03/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT .
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

65

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.116
DU 16 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame DEPECKER Renée

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/11/17 sous la référence 003010733, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame DEPECKER Renée concernant son logement sis 15 rue du Pont Chinard – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 1 129 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame DEPECKER Renée
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180316-D-18-116-AU
Date de télétransmission 23/03/2018
Date de réception préfecture 23/03/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le .
Notifiée le . .

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.117
DU 16 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur BOIZARD Claude

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/05/17 sous la référence 003010184, ayant reçu un accord de subvention le 26/06/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur BOIZARD Claude concernant leur logement sis 44 route de la Folie – 03210 Souvigny, une subvention de droit commun d'un montant de de 786 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur BOIZARD Claude
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

67

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180316-D-18-117-AU
Date de télétransmission 23/03/2018
Date de réception préfecture 23/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.118
DU 19 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame CERQUEIRA ANTUNES Manuela

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 05/12/17 sous la référence 003010783, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame CERQUEIRA ANTUNES Manuela concernant son logement sis 30 rue du Général Leclerc – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de 1 797 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame CERQUEIRA ANTUNES Manuela
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le .
Publiée le
Notifiée le

68

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180319-D-18-118-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.119
DU 19 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame CHEVET Hélène

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/11/17 sous la référence 003010735, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame CHEVET Hélène concernant son logement sis 46 rue Jenner – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de 723 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame CHEVET Hélène
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180319-D-18-119-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.120
DU 19 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur CELLIER Jean-Luc

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/09/17 sous la référence 003010515, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur CELLIER Jean-Luc concernant leur logement sis 20 route de Moulins – 03340 Bessay-sur-Allier, une subvention de droit commun d'un montant de 2 849 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame et Monsieur CELLIER Jean-Luc
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

70

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180319-D-18-120-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.121
DU 19 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur MANGIN Jean-François

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 10/10/17 sous la référence 003010585, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur MANGIN Jean-François concernant leur logement sis 36 rue Charles Louis Philippe – 03340 Bessay-sur-Allier, une subvention de droit commun d'un montant de 513 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressee à
- Madame et Monsieur MANGIN Jean-François
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180319-D-18-121-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.122
DU 19 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur ROCHER Nicolas

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/09/17 sous la référence 003010551, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur ROCHER Nicolas concernant leur logement sis 35 rue du Haut Barrieux – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente decision sera adressée à .
- Madame et Monsieur ROCHER Nicolas
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180319-D-18-122-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.123
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur BOSCHER Louis

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 19/06/17 sous la référence 003010263, ayant reçu un accord de subvention le 28/07/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur BOSCHER concernant son logement sis 9 route de St-Menoux – 03210 Souvigny, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 072 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou dé sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur BOSCHER concernant
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-123-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.124
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur DACHER Sébastien

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/07/17 sous la référence 003010343, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur DACHER Sébastien concernant son logement sis Montapeine – 03230 La Chapelle-aux-Chasses, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur DACHER Sébastien
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiée le .
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-124-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.125
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur FROMENT Gabriel

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/07/17 sous la référence 003010384, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur FROMENT Gabriel concernant son logement sis Champ Mazier – 03210 Souvigny, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 863 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur FROMENT Gabriel
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-125-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.126
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur POPINEAU Jonathan

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/07/17 sous la référence 003010383, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur POPINEAU Jonathan concernant leur logement sis 8 rue Rosa Bonheur – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 248 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .

- Monsieur POPINEAU Jonathan
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le .
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-126-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.127
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur REY Christian

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/07/17 sous la référence 003010344, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur REY Christian concernant son logement sis Rangout – 03400 Toulon sur Allier, une subvention de droit commun d'un montant de de 1 678 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Monsieur REY Christian
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le .
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-127-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.128
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L.5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur SAIL Yassine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/08/17 sous la référence 003010439, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur SAIL Yassine concernant son logement sis 2 rue Genest – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 249 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur SAIL Yassine
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-128-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.129
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur STEIGER Éric

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 02/10/17 sous la référence 003010563, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Monsieur STEIGER Éric concernant son logement sis 4 rue Cante – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur STEIGER Éric
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-129-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.130
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L.5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame DE RANCOURT DE MINERAND Cécile

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/08/17 sous la référence 003010441, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame DE RANCOURT DE MINERAND Cécile concernant son logement sis 2 Les Bibelets – 03230 Chevagnes, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 141 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .

- Madame DE RANCOURT DE MINERAND Cécile
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-130-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.131
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame DUCARRE Paulette

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/04/17 sous la référence 003010113, ayant reçu un accord de subvention le 22/05/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame DUCARRE Paulette concernant son logement sis 47 boulevard Jean Jaurès – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 889 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomeration de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame DUCARRE Paulette
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-131-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.132
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame LASNE Chrystelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 13/07/17 sous la référence 003010335, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame LASNE Chrystelle concernant son logement sis 29 rue des Époux Contoux – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 620 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame LASNE Chrystelle
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accuse de réception en préfecture
003-200071140-20180331-D-18-132-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.133
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur ANDREU SANCHEZ Augustin

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 05/05/17 sous la référence 003010163, ayant reçu un accord de subvention le 26/06/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame et Monsieur ANDREU SANCHEZ Augustin concernant leur logement sis 11 Les Cassets – 03230 Paray-le-Frésil, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur ANDREU SANCHEZ Augustin
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiee le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-133-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.134
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur JORGE Antoine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 07/06/17 sous la référence 003010234, ayant reçu un accord de subvention le 28/07/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame et Monsieur JORGE Antoine concernant leur logement sis 19 rue des Écoles – 03000 Bressolles, une subvention de droit commun d'un montant de 797 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur JORGE Antoine
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-134-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.135
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur MORLON Raymond

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 04/05/17 sous la référence 003010154, ayant reçu un accord de subvention le 22/05/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame et Monsieur MORLON Raymond concernant leur logement sis 51 route de Dornes – 03460 Trévol, une subvention de droit commun d'un montant de 1 223 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur MORLON Raymond
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-135-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.136
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur ROUMOT Jean-Pierre

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/07/17 sous la référence 003010380, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame et Monsieur ROUMOT Jean-Pierre concernant leur logement sis 33 rue Alphonse Daudet – 03000 Avermes, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame et Monsieur ROUMOT Jean-Pierre
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiée le .
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-136-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.137
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame MEUNIER Bernadette

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier deposé à l'Anah le 11/10/17 sous la référence 003010587, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame MEUNIER Bernadette concernant son logement sis 5 rue des 3 Pressoirs – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 369 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à

- Madame MEUNIER Bernadette
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-137-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.138
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame RAFFARD Madeleine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 20/07/17 sous la référence 003010361, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame RAFFARD Madeleine concernant son logement sis 6 rue de Bardon (résidence Vincent d'Indy) – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 742 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame RAFFARD Madeleine
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-138-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

88

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.139
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame SAUZEDE Audrey et Monsieur TURK Sébastien

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 18/07/17 sous la référence 003010342, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame SAUZEDE Audrey et Monsieur TURK Sébastien concernant leur logement sis 21 rue Henri Baude – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est charge de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame SAUZEDE Audrey et Monsieur TURK Sébastien
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-139-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.140
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame THEVENET Marie

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 16/03/17 sous la référence 003010043, ayant reçu un accord de subvention le 12/04/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame THEVENET Marie concernant son logement sis 15 route de Vaumas – 03340 Chapeau, une subvention de droit commun d'un montant de de 694 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame THEVENET Marie
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-140-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.141
DU 21 MARS 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame TRONCIN Océane

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/08/17 sous la référence 003010440, ayant reçu un accord de subvention le 20/09/17,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame TRONCIN Océane concernant son logement sis 17 rue Albert Londres – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame TRONCIN Océane
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180321-D-18-141-AU
Date de télétransmission 10/04/2018
Date de réception préfecture 10/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.142
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur DELAPLANCHE Patrick

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/11/17 sous la référence 003010736, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur DELAPLANCHE Patrick concernant son logement sis La Bellevue – 03210 Besson, une subvention de droit commun d'un montant de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Monsieur DELAPLANCHE Patrick
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-142-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.143
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur GEX William

Le President de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 17/10/17 sous la référence 003010601, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer Monsieur GEX William concernant son logement sis 16 route de Bessay – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur GEX William
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-143-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.144
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BARDET Nicole

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 20/10/17 sous la référence 003010620, ayant reçu un accord de subvention le 22/11/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame BARDET Nicole concernant son logement sis 5 La Varennes des Côtes – 03230 St-Martin-des-Lais, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame BARDET Nicole
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-144-AU
Date de télétransmission : 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.145
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BESSONNAT Annie

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/11/17 sous la référence 003010731, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame BESSONNAT Annie concernant son logement sis 1 impasse des Joncs – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 1 286 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame BESSONNAT Annie
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-145-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.146
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame LAMOUSSIERE Anne-Marie

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 30/11/17 sous la référence 003010769, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame LAMOUSSIERE Anne-Marie concernant son logement sis 3 rue Grenier – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame LAMOUSSIERE Anne-Marie
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-146-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.147
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame LEGER Hélène

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 31/10/17 sous la référence 003010662, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame LEGER Hélène concernant son logement sis Le Bourbonnais – 03000 Coulandon, une subvention de droit commun d'un montant de 839 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame LEGER Hélène
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-147-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.148
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur BENZOHRA Bekhedda

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/09/17 sous la référence 003010489, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur BENZOHRA Bekhedda concernant leur logement sis 7 rue des Châtelains – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur BENZOHRA Bekhedda
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-148-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.149
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur BURDIN Jean-Jacques

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la delibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/11/17 sous la référence 003010726, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur BURDIN Jean-Jacques concernant leur logement sis 7 rue Neuve – 03230 Lusigny, une subvention de droit commun d'un montant de 1 024 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame et Monsieur BURDIN Jean-Jacques
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiee le .
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-149-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.150
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur DALLE Etienne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président

Vu le dossier déposé à l'Anah le 05/12/17 sous la référence 003010787, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur DALLE Etienne concernant leur logement sis 289 chemin du Tureau Minet – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant de de 1 183 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame et Monsieur DALLE Etienne
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-150-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

100

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.151
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs
Demande de Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 14/12/17 sous la référence 003010828, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno, propriétaires bailleurs d'un logement situé 53 rue des Couteliers – 03000 Moulins, une prime forfaitaire d'un montant de 2 500 euros au titre de sa sortie de vacance suite à des travaux de réhabilitation globale.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur DUBUISSON Bruno
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-151-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.152
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur DUPONT Gérard

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/09/17 sous la référence 003010490, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur DUPONT Gérard concernant leur logement sis Les Renaudières – 03400 St-Ennemond, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 487 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur DUPONT Gérard
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-152-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.153
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur GIRAUD Didier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/11/17 sous la référence 003010681, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur GIRAUD Didier concernant leur logement sis 19 route d'Aurouer – 03460 Villeneuve-sur-Allier, une subvention de droit commun d'un montant de 1 694 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame et Monsieur GIRAUD Didier
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-153-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.154
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame MARTINEZ Virginie et Monsieur BASSUEL Audric

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 08/11/17 sous la référence 003010682, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame MARTINEZ Virginie et Monsieur BASSUEL Audric concernant leur logement sis 5 lotissement Le Livernais – 03230 Paray-le-Frésil, une subvention de droit commun d'un montant de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame MARTINEZ Virginie et Monsieur BASSUEL Audric
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-154-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.155
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame NAUMAIN Marcelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 21/11/17 sous la référence 003010722, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame NAUMAIN Marcelle concernant son logement sis 11 lotissement St-Jacques – 03230 Chevagnes, une subvention de droit commun d'un montant de 734 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame NAUMAIN Marcelle
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-155-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

105

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.156
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame PENET France

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 13/12/17 sous la référence 003010824, ayant reçu un accord de subvention le 29/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame PENET France concernant son logement sis 1 allée des Tilleuls – 03340 Gouise, une subvention de droit commun d'un montant de 611 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame PENET France
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le .
Publiee le
Notifiée le .

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-156-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.157
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame ROY Nadine et Monsieur CONTE Gérard

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 19/09/17 sous la référence 003010534, ayant reçu un accord de subvention le 30/10/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame ROY Nadine et Monsieur CONTE Gérard concernant leur logement sis 11 route de Moulins – 03460 Trévol, une subvention de droit commun d'un montant de de 3 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame ROY Nadine et Monsieur CONTE Gérard
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-157-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.158
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame SIGAUD Jeannine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/11/17 sous la référence 003010732, ayant reçu un accord de subvention le 18/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame SIGAUD Jeannine concernant son logement sis 88 route de Bessay – 03340 Neuilly-le-Réal, une subvention de droit commun d'un montant de 969 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame SIGAUD Jeannine
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-158-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.159
DU 9 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame TERRANOVA Mélanie et Monsieur PEDUZZI Laurent

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2017, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/11/17 sous la référence 058005430, ayant reçu un accord de subvention le 15/12/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame TERRANOVA Mélanie et Monsieur PEDUZZI Laurent concernant leur logement sis 3 Le Taillis Faillot – 58390 Dornes, une subvention de droit commun d'un montant de de 1 867 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame TERRANOVA Mélanie et Monsieur PEDUZZI Laurent
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-159-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf . MMA/NB

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.160
DU 9 AVRIL 2018

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subventions – Aménagement des Berges de l'Allier comprenant la requalification du Pont de Fer – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que, depuis plusieurs années, Moulins Communauté ainsi que la Ville de Moulins mènent une politique de développement basée sur la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager et environnemental, consistant notamment à établir des relations entre le centre historique et la rivière Allier.

Considérant qu'aujourd'hui, les ambitions de l'agglomération sont orientées vers la « reconquête de l'Allier » pour la placer au cœur de son développement touristique, culturel, urbain et environnemental.

Considérant que la rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe est un atout majeur du patrimoine naturel de Moulins Communauté et du cœur d'agglomération

Considérant que la Ville de Moulins consciente de ses atouts a réalisé de nombreux aménagements pour permettre à ses habitants de se réapproprier la rivière et ainsi d'établir un lien fort entre ville et rivière, entre patrimoine naturel, patrimoine urbain et architectural

Considérant que dans le cadre de son projet de développement urbain intégré (PDUI), Moulins Communauté a pour ambition de mener un projet global d'aménagement de berges dans le but de faire de la rivière Allier un levier de développement autour d'un centre urbain fort.

Considérant qu'il s'agit de valoriser la présence de ce capital naturel en Cœur de Ville afin de permettre un rééquilibrage du développement du territoire communautaire Est/Ouest. L'Allier constitue alors un élément fédérateur entre les deux rives, par les dimensions urbaines et sociales En cela, l'idée est de renforcer les liens entre les deux berges pour limiter son effet « barrière » et développer son effet « intégrateur » C'est aussi une opportunité de construire le développement futur du territoire en lui donnant une identité forte, et de le connecter aux autres territoires, par une structuration des liaisons modes doux le long de la rivière Allier

Considérant ainsi, que le projet de reconquête des berges a pour but de connecter le cœur d'agglomération avec son patrimoine paysager, architectural et environnemental, en renforçant le caractère naturel des lieux, en valorisant des relations "Ville" et rivière (habitat, activités touristiques, promenades pédestres et cyclables,...) et en améliorant l'esthétisme général des berges.

Considérant que l'opportunité offerte récemment par la fermeture du pont de fer par la SNCF permet d'envisager de créer un point fort de la reconquête de la rivière Allier, avec un point de vue exceptionnel sur ce patrimoine naturel aux modes doux, offrant un point de vue exceptionnel sur ce patrimoine naturel

Accusé de réception en préfecture
003-200070140-20180409-D-18-160-AR
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Considérant que l'objectif général de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de réaliser un diagnostic multithématiques des différentes zones du périmètre d'étude, un diagnostic de la structure de l'ouvrage d'art SNCF ainsi que d'élaborer un schéma directeur d'aménagement de l'ensemble du périmètre.

Considérant que le montant total des études de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 291 666 67€ HT et que Moulins Communauté souhaite solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Département.

DECIDE

Article 1er – D'approuver l'opération intitulée « Aménagement des Berges de l'Allier comprenant la requalification du Pont de Fer – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage », dont le coût estimatif s'élève à 291 666.67 € HT et son plan de financement prévisionnel suivant :

Financements	Montants € HT	Taux %
État (FSIL)	44 181.18 €	15.15 %
Département Allier (Contrat de territoire)	116 666.67 €	40 %
Intercommunalité	130 818 82 €	44.85%
TOTAL	**291 666.67 €**	**100,00%**

Article 2 – D'autoriser le dépôt de dossiers de demande de subventions auprès de chacun des financeurs, de percevoir les financements sollicités et attribués, et de signer tout document afférent à cette démarche

Article 3 – Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 6 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale,

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-160-AI
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE D.18.161
DU 9 AVRIL 2018

Direction Service à la Population, Culture et Tourisme
Service : Ecole de Musique
Réf : BDS/MB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Ecole de Musique Communautaire – Rémunération des intervenants pour le projet « Requiem de M. Duruflé»

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire,

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (musiciens, artistes, chorales),

Considérant que, dans ce cadre, un concert est organisé avec le Chœur de l'École de Musique de Moulins Communauté et le Chœur du CRD de Vichy, le 26 mai 2018 à 20h00 à la Cathédrale de Moulins et le 27 mai 2018 à 15h00 à l'Église Saint Louis de Vichy.

Considérant que ces chorales seront accompagnées par certains professeurs de l'École de Musique Communautaire, ainsi que par des intervenants extérieurs,

Considérant que les musiciens seront rémunérés selon les modalités définies ci-dessous :

Intervenant	Montants brut	Organisme gestionnaire
CERONI Olivier	314,82	GUSO
DUTOUR DE SALVERT Marie-Clothilde	314,82	GUSO
PETIT Romain	301,26	GUSO
DESSERT Gilles	301,26	GUSO

Considérant que les charges sociales seront réglées par mandat administratif au fur et à mesure de la réalisation des prestations par l'intermédiaire du GUSO, dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales lors de l'embauche d'un intermittent

Considérant qu'en cas d'absence, leur remplacement sera prévu et les conditions de règlement des prestations seront effectuées sur les bases citées ci-dessus

DECIDE

Article 1er – De régler les prestations (répétition et concerts) en faveur des intervenants chargés de l'accompagnement de cette rencontre selon les conditions définies ci-dessus

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à
- Madame la Préfete de l'Allier,
- Madame la Trésorière Principale, Trésorerie de Moulins Municipale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180409-D-18-161-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le .
Publiee le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.162
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange
Propriété sise 3 avenue des Isles à Avermes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins souhaite équiper ses bâtiments d'un accès internet via les lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant qu'Orange a transmis à la Communauté d'Agglomération de Moulins une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Considérant qu'Orange est le seul fournisseur d'accès internet à pouvoir fournir ce service,

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété sise 3 avenue des Isles à Avermes,

Article 2 – D'autoriser M Claude VANNEAU, Vice-Président déléguée à l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux, à signer la convention,

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Orange
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180419-D-18-162-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.163
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange
Propriété sise 4 route de Clermont à Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins souhaite équiper ses bâtiments d'un accès internet via les lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant qu'Orange a transmis à la Communauté d'Agglomération de Moulins une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Considérant qu'Orange est le seul fournisseur d'accès internet à pouvoir fournir ce service,

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété sise 4 route de Clermont à Moulins,

Article 2 – D'autoriser M. Claude VANNEAU, Vice-Président déléguée à l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux, à signer la convention,

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Orange
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-163-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.164
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec Orange
Propriété sise 13 rue Bertin à Moulins

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins souhaite équiper ses bâtiments d'un accès internet via les lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant qu'Orange a transmis à la Communauté d'Agglomération de Moulins une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Considérant qu'Orange est le seul fournisseur d'accès internet à pouvoir fournir ce service,

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la propriété sise 13 rue Bertin à Moulins,

Article 2 – D'autoriser M Claude VANNEAU, Vice-Président déléguée à l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Travaux, à signer la convention,

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Orange
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-164-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.165
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur LEMETRE Jean

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 12/01/18 sous la référence 003010899, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur LEMETRE Jean concernant leur logement sis 31 route de Clermont – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 393 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur LEMETRE Jean
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-165-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.166
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur SEKITA Chiheb

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/02/18 sous la référence 003011003, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur SEKITA Chiheb concernant leur logement sis 78 rue des Garceaux – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 573 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur SEKITA Chiheb
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-166-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.167
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame OUALA MATONDO Olga

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 27/02/18 sous la référence 003011002, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame OUALA MATONDO Olga concernant son logement sis 3 rue Pierre de Coubertin – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de 536 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame OUALA MATONDO Olga
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-167-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.168
DU 10 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur SOLIS RODRIGUEZ Jérôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 30/01/18 sous la référence 058005524, ayant reçu un accord de subvention le 16/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur SOLIS RODRIGUEZ Jérôme concernant son logement sis 94 route de Moulins – 58390 Dornes, une subvention de droit commun d'un montant de 1 508 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur SOLIS RODRIGUEZ Jérôme
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-168-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.169
DU 11 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BERTIN Jeanne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/12/17 sous la référence 003010865, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame BERTIN Jeanne concernant son logement sis 29 rue du Cerf-Volant – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 809 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame BERTIN Jeanne
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180411-D-18-169-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.170
DU 11 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame DELARASSE Emilienne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 26/12/17 sous la référence 003010863, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame DELARASSE Emilienne concernant son logement sis 8 bis rue des Jardins Bas – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 598 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame DELARASSE Emilienne
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180410-D-18-170-AU
Date de télétransmission 19/04/2018
Date de réception préfecture 19/04/2018

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.171
DU 12 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur OLIVARES Serge

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 30/11/17 sous la référence 003010768, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur OLIVARES Serge concernant son logement sis 12 avenue Victor Hugo – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux » et une prime forfaitaire d'un montant de 2 500 euros au titre de sa sortie de vacance suite à des travaux de réhabilitation globale.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur OLIVARES Serge
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS
MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180412-D-18-171-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.172
DU 12 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs
Demande de Monsieur POLIER Benoît

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 29/12/17 sous la référence 003010885, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur POLIER Benoît concernant son logement locatif sis 4 rue Bréchimbault – 03000 Moulins, la prime « Sortie de vacance » d'un montant forfaitaire de de 2 500 euros, ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur POLIER Benoît
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180412-D-18-172-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.173
DU 12 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires bailleurs
Demande de Madame et Monsieur BOITIER Guy

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah 29/12/17 sous la référence 003010884, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur BOITIER Guy concernant leur logement locatif sis 22 rue de Paris – 03000 Moulins, la prime « Sortie de vacance » d'un montant forfaitaire de de 2 500 euros, ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux »

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur BOITIER Guy
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS – MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180412-D-18-173-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.174
DU 12 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur DIAT Georges

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 22/09/17 sous la référence 058005323, ayant reçu un accord de subvention le 16/03/18,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur DIAT Georges concernant leur logement sis 94 route de Moulins – 58390 Dornes, une subvention de droit commun d'un montant de 1 763 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame et Monsieur DIAT Georges
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180412-D-18-174-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.175
DU 13 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame AKKOL Negla

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 29/12/17 sous la référence 003010881, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame AKKOL Negla concernant son logement sis 16 rue du Manège – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 690 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame AKKOL Negla
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180413-D-18-175-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.176
DU 13 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame BALLENGHEIN Edwige

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/12/17 sous la référence 003010864, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame BALLENGHEIN Edwige concernant son logement sis 30 ter rue de Bourgogne – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 1 552 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux » une prime forfaitaire de 2 500 € correspondant à la sortie de vacance après travaux du logement

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame BALLENGHEIN Edwige
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180413-D-18-176-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.177
DU 13 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame PEROT Yolaine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 26/12/17 sous la référence 003010866, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/18,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer à Madame PEROT Yolaine concernant son logement sis 33 rue de Bardon – 03000 Moulins, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux » une prime forfaitaire de 2 500 € correspondant à la sortie de vacance après travaux du logement

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame PEROT Yolaine
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le .
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180413-D-18-177-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

128

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.178
DU 13 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur BOUKRA Hassan

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/02/18 sous la référence 003010954, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur BOUKRA Hassan concernant son logement sis 6 allée des Sabottes – 03000 Avermes, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Monsieur BOUKRA Hassan
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Déposée en Préfecture le
Publiée le .
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180413-D-18-178-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.179
DU 13 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur ROGUES Antoine

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 06/02/18 sous la référence 003010949, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur ROGUES Antoine concernant leur logement sis 13 rue Jean Cocteau – 03000 Avermes, une subvention de droit commun d'un montant de de 818 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame et Monsieur ROGUES Antoine
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS MOULINS

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposee en Préfecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180413-D-18-179-2-AU
Date de télétransmission 24/04/2018
Date de réception préfecture 24/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.180
DU 19 AVRIL 2018

Direction : Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Médiathèque Communautaire – Conventions et rémunération des intervenants – Mai/juin 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier en 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour les mois de mai et juin de l'année 2018.

Considérant qu'il convient de régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres et d'approuver les conventions passées avec ces derniers

Considérant que la Médiathèque Communautaire prévoit le règlement de ces prestations comme suit :

Date d'intervention	Intervenants	Montants	Type de rémunération
06/05	Causerie musicale *Marguerite Gauthier-Villars, une musicologue en Bourbonnais* – M. Jean-François « Maxou » HEINTZEN	141 € BRUT	VACATION
06/05	Causerie musicale *Marguerite Gauthier-Villars, une musicologue en Bourbonnais* – M. Frédéric PARIS	141 € BRUT	VACATION
06/05	Causerie musicale *Marguerite Gauthier-Villars, une musicologue en Bourbonnais* – M Jean-Luc PERROT	Prestation effectuée à titre gratuit	
06/05	Causerie musicale *Marguerite Gauthier-Villars, une musicologue en Bourbonnais* – M. Emmanuel MONNET	Prestation effectuée à titre gratuit	
16/05	Spectacle jeunesse *On m'a dit que* - Compagnie Fée d'hiver	2464 € TTC frais de déplacement inclus	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
26/05	Journée du libre – FABLAB Atallier et Connecting Bourbon	Prestation effectuée à titre gratuit	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180419-D-18-180-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

30/05	Ateliers enfants - SICTOM Nord Allier	Prestation effectuée à titre gratuit	
03/06	Animation *Réduire ses déchets, et si je m'y mettais ?* - SICTOM Nord Allier et Collectif Zéro Waste	Prestation effectuée à titre gratuit	
03/06	Atelier Développement durable *Réduisons nos déchets* – Mme Aurore AUPETIT	250 € TTC	Par mandat administratif, sur présentation de la facture
02/06	Rencontre avec M. Guillaume EVIN	300 € TTC	
9/06	Rétrospective Coupe du Monde – M. Gérard DESBOUYS	300 € TTC	

Considérant que le remboursement des frais de restauration sera réalisé sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C.14 179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

Considérant que le remboursement des frais de transport sera réalisé sur production des justificatifs de paiement .

- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, remboursement des frais sur la base de la dépense réelle

Considérant que les frais d'hébergement sont pris en charge directement par Moulins Communauté

DECIDE

Article 1er – D'approuver les termes des conventions et les rémunérations citées ci-dessus.

Article 2 – D'autoriser Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée à la Lecture publique et à l'Ecole de musique, à signer ces dites conventions

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pierre-André PERISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180419-D-18-180-AU
Date de télétransmission 23/04/2018
Date de réception préfecture 23/04/2018

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le .
Notifiee le

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.181
DU 23 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur DESBONNETS Olivier

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/01/18 sous la référence 003010919, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur DESBONNETS Olivier concernant son logement sis 32 rue Jean Mermoz – 03400 Yzeure, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Monsieur DESBONNETS Olivier
- Madame la Trésoriere Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Déposée en Prefecture le
Publiée le
Notifiée le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180423-D-18-181-AU
Date de télétransmission 02/05/2018
Date de réception préfecture 02/05/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.182
DU 23 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur HALUSZEZAK Jordan

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 23/01/18 sous la référence 003010918, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur HALUSZEZAK Jordan concernant son logement sis 69 rue de l'Agriculture – 03340 Montbeugny, une subvention de droit commun d'un montant de de 1 222 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à
- Monsieur HALUSZEZAK Jordan
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT
Deposee en Préfecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180423-D-18-182-AU
Date de télétransmission 02/05/2018
Date de réception préfecture 02/05/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.183
DU 23 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211.10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Monsieur MAZEROLLES Benjamin

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C.15.160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 12/01/18 sous la référence 003010898, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Monsieur MAZEROLLES Benjamin concernant son logement sis 108 route de Moulins – 03230 Lusigny, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, representant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Monsieur MAZEROLLES Benjamin
- Madame la Trésorière Principale

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MOULINS
MOULINS

Pierre André PÉRISSOL

Rendue executoire en vertu du CGCT :
Déposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180423-D-18-183-AU
Date de télétransmission 02/05/2018
Date de réception préfecture 02/05/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° D.18.184
DU 23 AVRIL 2018

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Décision prise en application de l'article L5211 10
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Attribution des aides aux logements – Propriétaires occupants
Demande de Madame et Monsieur LOISEL Serge

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire n°C 15 160 en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a institué un dispositif d'aides pour accompagner les propriétaires privés qui réhabilitent leur(s) logement(s),

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2018, déposée en Préfecture de l'Allier le 6 mars 2018, par laquelle le Conseil Communautaire délègue ses pouvoirs au Président,

Vu le dossier déposé à l'Anah le 29/01/18 sous la référence 003010927, ayant reçu un accord de subvention le 23/03/17,

DECIDE

Article 1er – D'attribuer à Madame et Monsieur LOISEL Serge concernant leur logement sis lieu-dit Bouron – 03340 Gouise, une subvention de droit commun d'un montant de de 2 000 euros, représentant 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah ainsi qu'une prime forfaitaire d'un montant de 200 euros au titre du programme « Habiter Mieux ».

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins à compter de sa publication ou de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de notification, de la réponse de Moulins Communauté, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Moulins est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à .
- Madame et Monsieur LOISEL Serge
- Madame la Trésorière Principale

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Le Président,

Pierre-André PÉRISSOL

Rendue exécutoire en vertu du CGCT
Deposee en Prefecture le
Publiee le
Notifiee le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180423-D-18-184-AU
Date de télétransmission 14/05/2018
Date de réception préfecture 14/05/2018

DELIBERATIONS COMMUNAUTAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18. 2

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NC / KL

Débat d'orientations Budgétaires 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget

Considérant qu'il convient d'organiser ce débat préalablement au vote du budget primitif 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Donne** acte au Président de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au Personnel,

Cécile de BREUVAND

DOCUMENT DEPOSE
LE - 8 MAR. 2018 N 6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.3

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Fixation du coût des interventions des services techniques – Tarifs 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Considérant que des agents communautaires sont amenés à intervenir pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.). Il est donc nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'appliquer** les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

Coût horaire de la main d'oeuvre H T concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,00 €	25,50 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,00 €	28,60 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,00 €	43,90 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	52,00 €	53,10 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
Véhicule léger (P T.C < 3,5 tonnes)	16,00 €	16,40 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,00 €	21,50 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T T.C. à Moulins Communauté par le ou les fournisseurs

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	150 € HT	153 € HT

La T.V A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-3-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.4

Direction Administration Générale et Ressources
Service Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MMA

Fonds de concours – Maison de santé d'Avermes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C 15 95 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté approuvant le Contrat Auvergne + ainsi que les fonds de concours attribués par Moulins Communauté aux projets des communes et associations,

Considérant que le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de la Commune d'Avermes avait été intégré au Contrat Auvergne + lors de sa signature en 2015.

Considérant que pour cela, un fonds de concours de Moulins Communauté était exigé par la Région pour l'attribution de ces fonds, démontrant ainsi l'impact intercommunal du projet.

Considérant que ce contrat ainsi que les dispositifs d'aides régionaux ont été revus par le nouvel exécutif en 2016 : le Contrat Ambition Région ayant remplacé le Contrat Auvergne + avec de nouveaux critères, et une ligne sectorielle dédiée aux Maisons de Santé ayant été créée.

Considérant que ce projet n'est donc pas inscrit dans le Contrat Ambition Région car la Commune d'Avermes peut émarger à ce nouveau dispositif, et ainsi, qu'un fonds de concours de l'EPCI n'est, depuis lors, plus une condition nécessaire pour mobiliser les fonds de la Région

Considérant toutefois que lors du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015, les élus de Moulins Communauté ont approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 107 600 € à la Commune d'Avermes pour la mise en œuvre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Considérant ainsi qu'il est proposé aux Conseil Communautaire de confirmer cet engagement

Considérant que le plan de financement de ce projet serait alors le suivant :

DÉPENSES TTC (tva 20 %)		RECETTES (tva 20 %)	
Acquisition / frais de notaire	38 000 €	▫ Fonds propres	0 €
		▫ Prêts	295 400 €
		▫ Subventions	
		Etat	€
Ingenierie (maitrise d œuvre, geomètre, contrôle technique)	86 000 €	Region Auvergne Rhône Alpes	200 000 €
		Moulins Communaute	107 600 €
Travaux	479 000 €		
TOTAL	603 000 €	TOTAL	603 000 €

Considérant les modalités de versement suivantes :

- Un acompte de de 80%, soit 86 080 € sera versé, sur demande de la Commune accompagnée d'une déclaration de commencement de travaux, selon les procédures comptables en vigueur.
- Le solde de la subvention sera versé, sur demande de la Commune accompagnée d'une déclaration d'achèvement des travaux, des factures acquittées et d'un récapitulatif des dépenses certifiées par le

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-4-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

comptable public. Ce versement sera effectué sur la base du montant définitif des dépenses réalisées (taux de subvention de 17,8 %)

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire du 16 février 2018,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un fonds de concours de 107 600 €, soit 17,8% du montant total de travaux, à la Commune d'Avermes pour la mise en œuvre de son projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au versement de ces fonds à la Communes d'Avermes selon les modalités ci-dessus.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par delégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-4-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.5

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles - Ruralite
Réf : MMA/AP

Demande de subvention LEADER – Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le GAL « Territoire Bourbon », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 pour la mise en œuvre du programme Leader par le GAL « Territoire Bourbon » (Convention GAL/AG/OP),

Considérant que suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le 1er janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais a intégré la nouvelle Communauté d'agglomération de Moulins et qu'à ce titre, Moulins communauté dépose un dossier Leader porté auparavant par la Communauté de Communes du Pays de Lévis pour une étude de faisabilité réalisée en 2015 pour la restructuration du site de Bomplein

Considérant qu'il s'agit de financer les missions du cabinet Eatourisme .

- Phase 1 : Evaluation du projet initial : entretien avec les acteurs, analyse de toutes les données sur le projet actuel, des alternatives possibles et des opportunités complémentaires, élaboration et rédaction des livrables de la phase 1 ;
- Phase 2 . Décliner concrètement et en détail le projet retenu : déclinaison « activités touristiques » (offre d'activités, clientèles, communication, fréquentation, promotion, produits), déclinaison « portage, gouvernance et gestion », déclinaison « économique et gestion » (investissements locaux, financements, cout de fonctionnement, ressources diverses, équilibre économique sur 5 ans), élaboration et rédaction des livrables ;
- Préparation, animation et synthèse des 3 COPIL ;
- Elaboration et rédaction des livrables finaux.

Considérant ainsi que Moulins Communauté sollicite une subvention à hauteur de 5 032 00 €, soit 40% de fonds européens Leader,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Frais d'étude de faisabilite	12 580.00	15 096 00	FEADER (Leader)	5 032 00	40 %
			Conseil Régional	5 032 00	40 %
			Autofinancement	2 516 00	20 %
Total	**12 580.00**	**15 096.00**	**Total**	**12 580.00**	**100 %**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-5-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « Restructuration du site de Bomplein avec la réhabilitation de 2 granges en vue de créer un atelier de poterie précédée d'une étude de faisabilité », dont le coût estimatif s'élève à 12 580 00 € HT ,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ,
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER d'un montant prévisionnel de 5 032.00 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

- Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-5-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.6

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques Contractuelles
Réf : MMA/AP

Demande de subvention - création d'un service de location de vélos - Modification de la délibération n°C.17.188 du 29 septembre 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.188 adoptée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2017,

Considérant que Moulins Communauté a pour ambition de mener une politique globale de redynamisation de son cœur urbain qui lie le développement des mobilités durables et l'amélioration de l'environnement (notamment sur ses berges de l'Allier).

Considérant que le développement des mobilités durables a pour objectif de réduire le trafic automobile et ces nuisances, notamment les émissions de gaz à effet de serre grâce à plusieurs actions

Considérant qu'il s'agit, dans un premier temps, de développer l'usage du vélo par la mise en place d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électriques.

Considérant que ce service sera également un levier pour valoriser le territoire urbain du cœur d'agglomération et son patrimoine et qu'il permettra de répondre aux besoins en déplacements des usagers quotidiens locaux par la création d'un nouveau mode de déplacement alternatif.

Considérant que ce service s'intègre dans le cadre du projet global de développement des mobilités durables en cœur d'agglomération

Considérant que dans le cadre du lancement du service, une première commande va permettre la mise en service de 50 Vélos à assistance électrique (VAE) et 30 vélos ville adultes et que, le projet est calibré pour pouvoir permettre de doubler, voire tripler ce volume

Considérant que le service de location sera complété dans un deuxième temps par la mise en place de box sécurisés pour le stationnement des vélos par le grand public, avec pour objectifs à la fois d'offrir un service sécurisé pour les usagers mais également de favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les différentes possibilités de déplacement.

Considérant que la délibération n°C 17 188 adoptée par le Conseil Communautaire le 29 septembre 2017, comporte une erreur matérielle sur le plan de financement, il est nécessaire de procéder à sa correction.

Considérant que pour financer le projet, Moulins Communauté va déposer un dossier de demande de subventions européennes (FEDER) auprès de la Région, Autorité de gestion, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT €	Recettes	Montant €	%
Acquisition de vélos	200 000	FEDER	120 000	60 %
		Autofinancement	80 000	40 %
Total	**200 000**	**Total**	**200 000**	**100 %**

Considérant que ce projet fera l'objet d'un second dossier de demande de FEDER car l'acquisition des vélos est phasée sur plusieurs années

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-6-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération intitulée « Création d'un service de location de vélos et de vélos à assistance électrique – Phase 1 » dont le coût estimatif s'élève à 200 000 € HT ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel
- **d'autoriser** le dépôt de dossiers de demandes de subvention auprès de la Région, pour l'opération ci-dessus ,
- **d'autoriser** le Président ou l'un de ses représentants a signer tout document utile à la perception de ces fonds.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-6-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.7

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : ALM

Remise gracieuse de dette

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le recours gracieux adressé par courrier par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs le 15 janvier 2018 et joint en annexe,

Considérant que par courrier adressé à Moulins Communauté le 15 janvier 2018, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, Franck DUPIN, sollicite une remise gracieuse de la dette dont est redevable Monsieur Franck BARBOT auprès de Moulins Communauté,

Considérant que le montant de cette créance s'élève à 240,01 euros et correspond à six documents empruntés à la médiathèque communautaire et non restitués,

Considérant que les livres ont été détruits dans l'incendie de l'appartement de l'emprunteur, Monsieur Franck BARBOT,

Considérant que Monsieur Franck BARBOT est en grande difficulté financière et ne dispose d'aucun autre revenu que le revenu de solidarité active,

Considérant l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accorder** une remise gracieuse totale de la dette de 240,01 euros et ce en raison de la situation financière particulièrement précaire de Monsieur Franck BARBOT.
- **De préciser** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-7-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.8

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MMA

Avenant à la Convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération n° C 17.228 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, approuvant la convention de subvention pour le projet de modernisation du centre d'entrainement de l'hippodrome de Moulins a été approuvée, pour un montant d'aide de 92 066,65 euros.

Considérant qu'après avoir travaillé les dossiers de demande de subvention avec les autres financeurs, une modification du plan de financement doit être réalisée.

Considérant qu'il convient de diminuer le montant Leader car toutes les dépenses ne sont pas éligibles, Moulins Communauté augmente ainsi sa subvention pour atteindre un montant de 110 620,30 euros, soit 10,40% du montant total HT de projet

Considérant ainsi le plan de financement prévisionnel suivant :

Recettes	Montants € HT	Taux
Europe (Leader)	64 782,08 €	6,10 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	369 181,96 €	34,80 %
Département Allier	92 302,42 €	8,70 %
Moulins Communauté	**110 620,30 €**	**10,40 %**
France Galop	212 295,44 €	20,00 %
Autofinancement Sté des Courses	212 295,55 €	20,00 %
TOTAL	**1 061 477,75 €**	**100,00%**

Considérant que grâce à cette subvention, l'Association bénéficie d'un cofinancement public lui permettant également d'appeler du FEADER dans le cadre d'un dossier LEADER · l'ensemble des postes éligibles au titre du FEADER est arrêté à la somme de 744 994,14 euros et la participation de Moulins Communauté est fléchée à hauteur de 64 782,09 euros soit 8,70 %.

Considérant que pour de formaliser cette modification, un avenant à la convention initiale doit être signé (avenant annexé)

Considérant que l'avenant intègre également le versement de l'aide en deux fois : un acompte de 92 066,65 euros dans le premier trimestre 2018 et le solde à l'achèvement des travaux.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 110 620,30 €, soit 10,40% du montant total HT, à la Société des Courses de Moulins pour son projet de « Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome de Moulins » ;
- **D'approuver** l'avenant à la convention avec la Société des courses pour l'attribution d'une subvention au titre du projet de modernisation de l'hippodrome, telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette Convention et tout autre document se rapportant à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-8-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-8-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.9

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles Ruralité
Réf : MMA

Modification du Contrat de Territoire avec le Département de l'Allier - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jacques LAHAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2016 portant création du dispositif de soutien aux projets des intercommunalites de l'Allier – modalités de contractualisation pour la période 2017/2020,

Vu la délibération du Conseil Départemental, du 20 juin 2017 approuvant l'évolution du dispositif du Contrat de Territoires du Département de l'Allier 2015-2017 et Contrat de Territoire 2017-2020

Vu la délibération C.17.263 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, approuvant le contrat de territoire avec le Département de l'Allier

Considérant que suite à la modification du plan de financement du projet de Modernisation et developpement du centre d'entraînement de l'hippodrome porté par la Société des Courses, il convient de modifier le contrat dans lequel il figure

Considérant que le nouveau plan de financement de ce projet est le suivant :

Recettes	Montants € HT	Taux
Europe (Leader)	64 782,08 €	6,10 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	369 181,96 €	34,80 %
Département Allier	92 302,42 €	8,70 %
Moulins Communauté	110 620,30 €	10,40 %
France Galop	212 295,44 €	20,00 %
Autofinancement Sté des Courses	212 295,55 €	20,00 %
TOTAL	**1 061 477,75 €**	**100,00%**

Considérant que l'enveloppe globale de 4 498 000 € est ainsi affectée comme suit :

	Opération	Coût HT	Part Département	Taux Département
1	Aménagement des berges de l'Allier – étude	291 667,00 €	116 667,00 €	40%
2	Aménagement des berges de l'Allier – travaux	3 500 000,00 €	1 116 666,50 €	32%
3	Aménagement des berges de l'Allier – base nautique	2 365 000,00 €	709 500,00 €	30%
4	Centre aqualudique – aménagements extérieurs	1 833 333,00 €	550 000,00 €	30%
5	Création des dépôts de bus pour le réseau urbain	750 000,00 €	225 000,00 €	30%
6	Modernisation du stade d'athlétisme	100 000,00 €	30 000,00 €	30%
7	Amenagement du Logiparc 03	445 667,00 €	133 699,85 €	30%
8	Création d'un skatepark (études et travaux)	250 000,00 €	75 000,00 €	30%
9	**Modernisation et développement du centre d'entraînement de l'hippodrome**	**1 061 477,75 €**	**92 302,42 €**	**9%**
	Sous-total opérations	*10 597 144,75 €*	*3 048 835,77*	*29%*
	Aide à l'immobilier d'entreprises		100 000,00 €	
	Projets d'avenir		1 349 164,23	
	Total		**4 498 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-9-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Considérant que cette modification est répercutée sur la synthèse du plan d'action et la fiche-projet concernée

Considérant, par ailleurs, qu'une convention tripartite entre Moulins Communauté, la Société des Courses et le Département doit être signée afin d'entériner la subvention départementale dans le cadre du Contrat de Territoire Allier.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du Contrat de Territoire 2017-2020 avec le Département de l'Allier ;
- **D'approuver** le plan de financement du projet de Modernisation et de développement du centre d'entrainement de l'hippodrome ,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ce contrat et tout autre document se référant à ce dossier ;
- **D'autoriser** le Président à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat
- **D'autoriser** le Président ou son représentant, à signer la convention tripartite avec la Société des Courses et le Département et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-9-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.10

Direction Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Médiathèque communautaire
Convention de dépôt de livres avec l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que la médiathèque de Moulins a été sollicitée pour accueillir un dépôt de livres anciens provenant de l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule

Considérant que ce dépôt permettra de préserver des ouvrages de valeur et enrichira les fonds de la médiathèque

Considérant que ce dépôt nécessite que soit signée une convention de dépôt entre Moulins Communauté et l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule pour la conservation des ouvrages demandés

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De conserver** à la médiathèque les 6 ouvrages concernés
- **D'approuver** la convention de dépôt, jointe en annexe, à intervenir entre Moulins Communauté et l'établissement public médico-social d'Ebreuil - Val de Sioule qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

MOULINS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-10-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.11

Direction Services à la population, culture et tourisme

Service : Médiathèque
Réf : FRM/MAM

Médiathèque communautaire – Convention d'exploitation des images des fonds patrimoniaux

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que le CNCS organise du 7 avril au 16 septembre 2018 une exposition « Contes de fées »

Considérant que le fonds Sanvoisin de la médiathèque conserve beaucoup de livres liées au thème de cette nouvelle exposition qui intéressent le CNCS

Considérant que, dans ce contexte, il est proposé de photographier des ouvrages de la médiathèque sous la responsabilité du personnel de la médiathèque

Considérant que cette prise de vues nécessite une convention qui cadre les droits d'exploitation de ces images (scénographie, catalogue d'exposition, produits dérivés ..)

Considérant que ces images pourront également être utilisées par la médiathèque

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** la prise de vues des livres cités dans la convention et conservés à la médiathèque
- **D'approuver** la convention d'exploitation, jointe en annexe, a intervenir entre Moulins Communauté et le CNCS qui fixe les clauses de mise à disposition des images réalisées
- **D'autoriser** Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-11-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.12

Direction Services aux populations, culture et tourisme
Service : Tourisme
Réf : AT/CD

Office de tourisme de Moulins et sa région : Approbation de la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Eliane HUGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n° C.14 20, du 6 février 2014, approuvant la convention d'objectifs qui lie Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région

Vu la délibération n° C.16.119 du 16 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition et la conduite d'une stratégie de développement touristique appropriée à son territoire,

Considérant qu'elle a ainsi souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant qu'il a été confié à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région les missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,

Considérant que l'Office de Tourisme de Moulins et sa région contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire de Moulins Communauté,

Considérant que l'Office de Tourisme de Moulins et sa région peut être consulté par Moulins Communauté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,

Considérant que des missions complémentaires peuvent être confiées par Moulins Communauté à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région dont l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique ainsi que l'élaboration de produits touristiques,

Considérant qu'une convention d'objectifs liant Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région, permettant à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, a été conclue et s'est achevée le 31 décembre 2016,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-12-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Considérant en outre qu'un avenant n°1 à la convention d'objectifs susvisée a prévu la prorogation d'un an de de ladite convention d'objectifs, portant ainsi la durée de cette convention à quatre ans,

Considérant qu'il est donc proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour une durée de trois ans, selon le projet joint au présent rapport,

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région de remplir ses missions, la Communauté d'agglomération de Moulins lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement

Considérant que pour l'exercice 2018, Moulins Communauté a prévu de version à l'Office de Tourisme une somme de 233 500 €,

Considérant que pour les exercices suivants, le montant de la subvention sera fixé chaque année par avenant à la présente convention lors du vote du budget primitif,

Considérant qu'en complément de la subvention de fonctionnement précitée, Moulins Communauté reversera une participation financière équivalente à la taxe de séjour qu'elle aura perçue au titre de la même année,

Vu la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région annexée au présent rapport,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **d'approuver** la convention d'objectifs liant la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région ;

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier ,

- **d'autoriser** le versement de la subvention à l'Office de Tourisme de Moulins et sa région,

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand.

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-12-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.13

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

LOGIPARC 03 – approbation de la politique environnementale dans le cadre de la certification ISO 14001

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2012 approuvant le programme de management de développement durable et la politique environnementale,

Considérant que l'aménagement du LOGIPARC 03 s'est fait dans le cadre d'une démarche développement durable poussée. Notre parc est la 1ère zone en création à avoir été signataire de la charte régionale de développement durable des parcs d'activités de la Région Auvergne en 2010 Une subvention régionale a ainsi pu être obtenue. Ceci a abouti à la décision de s'engager dans une démarche de certification ISO 14001

Considérant que lors du conseil communautaire du 29/06/2012, il a été décidé d'approuver le programme de management développement durable et la politique environnementale.

Considérant que la procédure de certification ISO 14001 nécessite de mettre en place un système de management environnemental (SME). Il s'agit d'un outil de gestion de l'entreprise et de la collectivité qui lui permet de s'organiser de manière à réduire et maîtriser ses impacts sur l'environnement. Il inscrit l'engagement d'amélioration environnementale de l'entreprise ou de la collectivité dans la durée en lui permettant de se perfectionner continuellement.

Considérant que l'objectif recherché est d'assurer un aménagement qualitatif permettant d'afficher pour l'extérieur et donc pour les prospects une image qualitative, une exemplarité et donc une attractivité du parc Par ailleurs, au niveau interne pour MOULINS COMMUNAUTE et son aménageur, il s'agit d'apporter aux intervenants une démarche structurée, formaliser les procédures et rôles de chacun ainsi que les outils d'évaluation et de suivi, améliorer la communication interne et externe, améliorer les performances de gestion

Considérant que le SME est basé sur une démarche de progrès en 4 temps :

- Planifier : il convient de fixer des objectifs et cibles,
- Réaliser . il faut mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs,
- Surveiller/mesurer : il s'agit d'évaluer le degré d'atteinte
- Réagir : il s'agit d'améliorer le système.

Considérant que ce SME est commun aux deux organismes, le partage étant fonction des responsabilités de chacun vis-à-vis du projet d'aménagement du LOGIPARC 03.
Les documents cadres du SME sont la politique environnementale et le programme de management développement durable. Le programme de management développement durable a été approuvé à l'occasion du conseil communautaire du 31 mars 2017.

Considérant que la politique environnementale est un engagement écrit de la Direction à se conformer aux réglementations et à améliorer de façon continue les résultats environnementaux de l'entreprise Il doit être porté à la connaissance de l'ensemble du personnel et être accessible à toute personne qui en fait la demande Elle constitue la base sur laquelle s'appuient Moulins Communauté et son aménageur pour fixer les objectifs et comporte des engagements de conformité réglementaire, d'amélioration continue et de prévention de la pollution. Elle est définie par la direction des deux organismes et communiquée [illegible]

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-13-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

travaillent pour ou pour le compte de l'organisme dans le cadre du projet d'aménagement du LOGIPARC 03 Elle doit être cosignée par la direction des deux parties

Considérant que le programme décrit comment les objectifs fixés seront atteints en indiquant les ressources nécessaires et le personnel responsable. Chaque année, une revue de direction fait le point sur la démarche entre les 2 parties concernées par la certification La dernière s'est déroulée le 11 décembre 2017 en présence du cabinet KAORI qui nous assiste dans cette démarche

Considérant que les prochaines étapes sont les suivantes : Audit interne (21 février 2018), revue de direction (8 mars 2018) et audit externe (19 mars 2018)

Considérant que le LOGIPARC 03 est ainsi certifié depuis mars 2013 et que la certification a été reconduite le 17 mars 2017 (en annexe) jusqu'au 15 septembre 2018.

Considérant que l'actualisation de la présente politique environnementale a pour objectif de prendre en compte l'aménagement des corridors écologiques

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la politique environnementale ci-jointe,
- **De désigner** M LESAGE pour représenter MOULINS COMMUNAUTE à la revue de direction commune avec Moulins Habitat et signer la politique environnementale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-13-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.14

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC) - Convention de partenariat à l'occasion du 30ème anniversaire qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.259 du 15 décembre 2017 approuvant le principe d'une subvention d'équipement de 30 000 €, répartie pour moitié sur 2018 et 2019,

Considérant que la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants a choisi le parc des expositions de Moulins pour organiser son 30ème anniversaire les 13 et 14 juillet 2019. L'Allier, et en particulier le Nord et Nord-Ouest du département au travers de la forêt de Tronçais, a une tradition de chasse à courre. Le 30eme anniversaire de la FACCC se devait de se dérouler dans un environnement porteur des traditions. La Motte Beuvron qui organise chaque année le salon de la chasse le plus imposant à l'échelle nationale revendiquait également cet évènement

Considérant que le 30ème anniversaire de la FACCC sera incontestablement l'événement majeur de la chasse en France en 2019. Forte des 15 000 adhérents sur tout le territoire national que compte la fédération, la manifestation mobilisera entre 10 000 et 12 000 visiteurs et 1 200 à 1300 exposants et 3 000 chiens Son ampleur aura un retentissement nécessairement positif sur l'économie locale en termes d'hébergements, restauration et services divers.

Considérant que pour ce 30eme anniversaire, le budget des dépenses prévisionnelles est estimé à 239 800 euros dont 15 % environ consacrés à la location du site.

Considérant que l'association sollicite plusieurs financeurs dont la contribution restera marginale au regard de celle sollicitée auprès de Moulins Communauté La fédération pour sa part contribuera de manière significative à l'équilibre budgétaire prévisionnel à hauteur de 62 050 €.

Considérant que la subvention de Moulins Communauté facilitera l'acquisition des équipements nécessaires type tente et sera donc mobilisée sur la section d'investissement

Considérant que les organisateurs privilégieront, dans toute la mesure du possible, le recours aux prestataires de services locaux que ce soit pour les équipements (acquisition de tentes), la restauration et le gardiennage. Dans le même esprit, les hébergements, activités et autres évènements organisés à Moulins et dans sa région seront valorisés, en relation avec l'office de tourisme, au travers du site web développé pour l'occasion.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (2 voix contre, 1 abstention):

- **D'approuver** la convention ci-jointe,
- **D'autoriser** M LESAGE à signer la convention

Il est précisé que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-14-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-14-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.15

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins auprès de l'Office de Tourisme de Moulins et sa région - renouvellement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté a confié des missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, à l'Office de tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Considérant qu'il convient donc que l'accueil des touristes au sein de la Maison de Pays de Lurcy Lévis soit également animé par l'association de l'Office de tourisme de Moulins et sa région.

Considérant que Madame Delphine SIMONIN occupait les fonctions d'Adjoint du Patrimoine de 2ème classe titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lévis Depuis le 1er juillet 2013, elle était mise à disposition de l'association de l'Office de tourisme du Pays de Lévis à temps complet, afin de valoriser et promouvoir le territoire du Pays de Lévis Suite à la fusion des deux collectivités au 1er janvier 2017, Madame Delphine SIMONIN a été mise à disposition de l'Office de tourisme de Moulins et sa région du 1er janvier au 31 décembre 2017 en qualité de Conseillère en séjour

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler la mise à disposition de Madame Delphine SIMONIN pour une durée d'un an, mise à disposition pour laquelle Madame Delphine SIMONIN a donné son accord mais également soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que la convention de mise à disposition, ci-annexée, définit, outre les missions de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités financières de la mise à disposition et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'Office de tourisme de Moulins et sa région à raison d'un temps complet,
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée d'un à compter du 1er janvier 2018,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-15-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.16

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

Mise à disposition d'un agent municipal auprès du service commun atelier mécanique de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Lionnel BARTHONNET occupe les fonctions d'adjoint technique titulaire à temps complet au sein des services techniques la Ville de Moulins et qu'il exerce habituellement les missions de conducteur de bus et était auparavant rattaché au service garage de la Ville de Moulins Dans ce cadre, il a également développé des compétences dans le domaine de la mécanique et de la gestion de la flotte des véhicules, notamment à l'occasion de remplacements

Considérant que le garage a fait l'objet d'un transfert au sein de Moulins Communauté en date du 1er janvier 2018 dans le cadre de la création du service commun atelier mécanique. Le poste de Monsieur Lionnel BARTHONNET, intervenant principalement pour le compte de la Direction Jeunesse Education de la Ville de Moulins, n'a pas été transféré à Moulins Communauté.

Considérant que le service commun atelier mécanique fait actuellement face à un besoin en personnel, lié notamment à l'absence d'un de ses agents titulaires pour raisons de santé L'équipe doit donc être renforcée pour faire face aux missions rendues pour les deux collectivités.

Considérant qu'afin de permettre la continuité de service au sein de l'atelier mécanique de Moulins Communauté, il convient de mettre à disposition Monsieur Lionnel BARTHONNET à compter du 1er janvier 2018 à temps complet.

Considérant que Monsieur Lionnel BARTHONNET a donné son accord pour cette mise à disposition et qu'un conducteur de bus est par ailleurs recruté temporairement par la Ville de Moulins afin de remplacer Monsieur Lionnel BARTHONNET sur ses missions de conducteur de bus

Considérant que la mise à disposition est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Considérant que la convention de mise à disposition, ci-annexée, définit, outre les missions de l'agent, ses conditions d'emploi, les modalités financières de la mise à disposition et les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-16-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'accepter** la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès de l'atelier mécanique de Moulins Communauté à raison d'un temps complet
- **D'autoriser** cette mise à disposition pour une durée de 6 mois renouvelables à compter du 1er janvier 2018, sauf si Monsieur Bernard LOPEZ-LAGE reprenait ses fonctions auquel cas la mise à disposition prendrait fin à la date du retour de l'agent,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-16-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.17

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel de Moulins Communauté et dans la perspective d'intégrer des agents actuellement sous contrat, il convient de créer :

- 3 postes permanents d'Adjoint administratif (services Finances/Juridique-Secrétariat général et Ressources Humaines) ,
- 2 postes permanents d'Adjoint technique (services Assainissement/Equipements sportifs) ;
- 1 poste permanent d'adjoint du patrimoine (Médiathèque) ;
- 1 poste permanent d'Adjoint d'animation (MNS service Equipements sportifs) ,
- 1 poste temporaire de Rédacteur (service Tourisme-Patrimoine) ;
- 1 poste temporaire d'Adjoint du patrimoine (Médiathèque).

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De créer** 7 postes permanents et 2 postes temporaires afin de répondre aux besoins de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-17-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.18

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Convention de répartition des personnels et biens du SIROM de LURCY LEVIS suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communaute de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération n°C 17.7 du 12 janvier 2017 relative à la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets,

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, ont été intégrées au sein de la communauté d'agglomération de Moulins Cette situation a entrainé un retrait de plein droit des 6 communes susvisées du SIROM de Lurcy-Lévis

Considérant qu'en vertu des articles L5216-5 et L5216-7 du CGCT la compétence en matière de dechets ménagers est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération,

Considérant que les modalités financieres et patrimoniales de retrait n'ont pu être arrêtées au 1er janvier 2017 et afin d'assurer la continuité du service il a été decidé de la passation de 2 conventions transitoires

- Une premiere convention globale entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le SICTOM Nord Allier et les Syndicats concernés par la collecte et le traitement des ordures ménagères dont le SIROM de Lurcy-Lévis
- Une seconde convention, entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis

Considérant que la seconde convention, entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis, avait pour objet de confier au SIROM de Lurcy-Levis le soin d'assurer sur le territoire des 6 communes précédemment citées la gestion du service « ordures ménagères » pour l'année 2017,

Considérant que les conventions de gestion transitoire sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2017,

Considérant qu'il apparait indispensable de déterminer les modalités financières et patrimoniales de retrait des 6 communes et ce d'autant plus que le SIROM de Lurcy-Lévis est dissous depuis le 31 décembre 2017,

Considérant qu'afin de fixer les conditions de retrait des six communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY du SIROM de Lurcy-Lévis, il convient de conclure une convention entre la Communauté d'Agglomeration, les six communes, le SIROM de Lurcy-Lévis et le SICTOM Nord Allier, convention dont l'objet est la répartition des biens et personnels sur le territoire des 6 communes mentionnées ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de répartition des personnels et des biens du SIROM de Lurcy-Lévis suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU SUR ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE et POUZY-MESANGY
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention en question et tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-18-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

163

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

164

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-18-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.19

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les délibérations du 12 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau,

Vu la délibération n°C.17.70 du 27 janvier 2017 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant que, comme le Maire, le Président de Moulins Communauté peut recevoir une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire selon les modalités fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une telle délégation se distingue du régime applicable aux maires du fait que le texte n'énonce pas, comme pour les maires, les domaines dans lesquels les délégations sont possibles, mais ceux dans lesquels elles sont exclues,

Considérant que la délégation peut porter sur tous les domaines de compétence du Conseil Communautaire à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (inscription des dépenses obligatoires),
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Moulins Communauté,
5. de l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Considérant qu'en vue d'assurer son fonctionnement quotidien, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 27 janvier 2017 de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette délégation d'attribution,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'abroger** la délibération n°C.17.70 du 27 janvier 2017 relative à la délégation d'attributions au Président,
- **De donner** délégation au Président, pour la durée de son mandat, dans les domaines figurant dans le tableau ci annexé
- **De décider** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents,
- De prendre acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,
- De prendre acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-19-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

Commande publique	1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
Finances	1) Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, libellés en Euro ou en devise, à un taux effectif global (TEG) pouvant comporter un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après· • la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable • la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt • des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation • la possibilité d'allonger la durée du prêt • la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement • la faculté de modifier la devise Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus. Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus. Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts o Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats · • D'échange de taux d'intérêts (swap), • D'échanges de devises, • D'accord de taux futur (FRA), • De garanties de taux plafond (CAP), • De garanties de taux plancher (FLOOR), • De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), • De terme contre terme (FORWARD/FORWARD), • D'options sur taux d'intérêt, • Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées). o les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. o la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés o Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés. o Les index de référence pourront être : • Le T4M, • Le TAM, • L'EONIA, • Le TMO, • Le TME, • L'EURIBOR, • Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés, 2) Créer, modifier ou supprimer des regies comptables des services communautaires

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-19-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

	3) Procéder au remboursement des frais d'inscription à l'école de musique et à la rémunération d'intervenants dans le cadre d'activités en lien avec les grands équipements 4) Accepter les dons et legs 5) Approuver les conventions avec des associations dont l'incidence budgétaire est inférieure à 23 000 € 6) Souscrire l'ouverture de credits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 3 000 000 € 7) Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État et passer à cet effet les actes nécessaires 8) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant.
Contentieux	1) D'intenter au nom la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la communauté d'agglomération dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation , Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la communauté d'agglomération (civil, pénal, administratif et tous les autres .) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, Monsieur le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à tout dépôt de plainte et à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la communauté d'agglomération, dès lors que les intérêts de la communauté d'agglomeration, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause 2) De désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires
Patrimoine	1) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurances 2) De conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années 3) De décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers y compris par mise aux enchères publiques jusqu'à 4 600 € 4) D'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de Moulins Communauté, inférieure ou égale à six ans, ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales 5) D'approuver toutes conventions de servitude avec les gestionnaires de réseaux
Habitat	1) Sous réserve du vote des crédits au budget, attribution des aides aux logements aux propriétaires occupants et bailleurs dans le respect du règlement d'attribution et approbation des conventions de versement correspondantes
Administration Générale	1) D'autoriser, au nom de Moulins Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est membre 2) Établir, adopter, modifier ou supprimer les règlements intérieurs des différents équipements et services publics communautaires non délégués ainsi que le plan d'organisation de la surveillance et des Secours (P.O S S) du centre aqualudique

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-19-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-19-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.20

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins et transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du rapport de la CLECT du 26 janvier 2018 et impact sur les attributions de compensation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé le compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément *« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a évalué les transferts de charge et qu'elle a remis son rapport évaluant le coût net des charges transférées, rapport devant être transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant qu'il convient également de définir les attributions de compensation des communes,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 26 janvier 2018, et l'impact sur l'attribution de compensation validé par la CLECT à l'issue de sa réunion du 26 janvier 2018, et détaillés dans les annexes jointes

- **De retenir** le montant suivant .

  - Pour Moulins charges annuelles transférées compensées par une diminution de l'attribution de compensation en fonctionnement . 39 093 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-20-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture : 07/03/2018

- Pour Yzeure charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation en fonctionnement : 26 727 €

- **De créer** une attribution de compensation en investissement dont les montants sont les suivants :
  - Pour Moulins : 20 942 €
  - Pour Yzeure : 10 779€

- **De fixer,** à compter du 1er janvier 2018, le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre de Moulins Communauté conformément au tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-20-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.21

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville de Moulins.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé le compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément *« en matière d'accueil des gens du voyage · aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT il doit être établi, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité anterieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité.

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins,

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune de Moulins pour la mise a disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-21-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

171

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-21-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

172

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.22

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC / ALM

Transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure - approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville d'Yzeure.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuve lors de sa réunion en date du 26 janvier 2018,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé le compétences obligatoires, optionnelles et supplementaires de Moulins Communauté étendue,

Considérant que l'article L5216-5 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres un certain nombre compétences et plus précisément *« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »*,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et ce à la date du transfert,

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT il doit être etabli, contradictoirement, un procès-verbal entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** le procès-verbal de transfert entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour constater la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence relative à l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure,

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer la convention entre Moulins Communauté et la commune d'Yzeure pour la mise à disposition des biens et des équipements et tout autre acte afférent à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-22-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

173

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-22-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.23

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu les statuts du Centre social et culturel du territoire de Chevagnes,

Considérant que le centre social et culturel du territoire de Chevagnes est une association dont le but est de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial en faveur de l'ensemble de la population de sa zone géographique,

Considérant que les statuts de l'association du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes prévoient, et plus précisément l'article 9, que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres de droit et de membres adhérents,

Considérant que sont membres de droit du Conseil d'Administration

- Le ou les conseillers généraux de la zone d'action du Centre Social et Culturel
- Les maires des communes de la zone d'action du Centre Social et Culturel ou à défaut, les conseillers municipaux les représentant, nommément désignés, dans la mesure où ces communes adhèrent au Centre Social et Culturel en s'acquittant de la subvention annuelle décidée en Conseil d'Administration
- Un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- Le ou les Présidents de la (des) communauté (s) de communes de la zone d'action du Centre Social et Culturel ou à défaut le (s) conseiller (s) communautaire (s) le (s) représentant, nommément désigné (s) dans la mesure où ces collectivités participent, au moins financierement, aux ressources du Centre Social et Culturel par le biais de convention d'objectifs et de moyens

Considérant que la communauté de communes de Chevagnes ayant fusionné avec la communauté d'agglomération « Moulins Communauté » au 1er janvier 2017, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un delégué titulaire, représentant de Moulins Communauté et ce, afin de siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes,

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de désigner** Philippe CHARRIER comme représentant de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel du territoire de Chevagnes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délegation
La vice-présidente déléguée a l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20180302-C-18-23-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.24

Service juridique
Réf : AC

Statuts de Moulins Communauté – prise de compétence supplémentaire : « Pays d'art et d'histoire »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1895/2017 en date des 20 et 27 juillet 2017 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins communauté : « Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°1248/2017 des 5 et 16 mai 2017 relatif à l'exercice de la compétence urbanisme de la communauté d'agglomération Moulins Communauté (absence de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°61/2018 des 27 décembre 2017 et 4 janvier 2018 relatif à l'adjonction d'une compétence supplémentaire de la communauté d'agglomération Moulins Communauté « Ouvrages structurants : 2ème pont sur l'Allier à Moulins et ses aménagements annexes »,

Vu la délibération n°C 17.146 en date du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C 17.114 en date du 31 mars 2017 relative au lancement de la procédure d'extension du territoire labellisé – Passage en Pays d'art et d'histoire,

Considérant que le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministre de la culture et de la communication,

Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

Considérant que la médiation de l'architecture et du patrimoine intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d'aujourd'hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la collectivité et chacun des citoyens,

Considérant que la qualité patrimoniale, architecturale et paysagère de la Ville de Moulins, ainsi que sa volonté de valoriser et médiatiser son patrimoine en direction des différents publics lui ont valu de recevoir en 1997 le label « Ville d'art et d'histoire », label renouvelé pour dix ans en 2014,

Considérant également l'intérêt pour le développement culturel, social, économique et touristique de la Communauté d'Agglomération de Moulins d'étendre le label « Ville d'art et d'histoire » à l'ensemble de son territoire et de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, son extension en « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant que la politique des « Pays d'art et d'histoire » concerne de nombreux domaines de compétences comme l'action culturelle, l'action éducative, l'habitat, l'urbanisme et les services techniques, le développement durable, le tourisme ..,

Considérant que Moulins Communauté a exprimé sa volonté d'entrer dans cette démarche de valorisation et de développement du territoire, a entamé à cette fin la procédure de candidature à l'extension de label « Ville d'art et d'histoire » en « Pays d'art et d'histoire » et que dès lors il convient de modifier les statuts de Moulins Communauté afin de créer une nouvelle compétence supplémentaire pour porter cette candidature et ce label,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-24-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De prendre** la compétence supplémentaire « **Pays d'art et d'histoire** »
- **De décider,** en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,
- **De demander** à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes de se positionner sur cette modification des statuts, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente deléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-24-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.25

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités

Considérant que par sa candidature, la Commune de Villeneuve souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue d'établir un programme global d'actions, avec pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Commune de Villeneuve, identifiée comme pôle de proximité dans le SCoT actuellement en vigueur (approuvé le 16 décembre 2011)

Considérant en effet, que Villeneuve, porte d'entrée nord de la Communauté d'agglomération, est confrontée à plusieurs défis comme le réaménagement de son bourg suite à la prochaine déviation de la Route Nationale 7, le maintien des commerces et services de proximité ou encore la nécessité de réhabiliter son habitat dégradé

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour réussir cette transition et la revitalisation de son bourg.

Considérant que Moulins Communauté est d'ailleurs associée aux réflexions menées par la Commune de Villeneuve sur la requalification de son centre-bourg.

Considérant qu'un accompagnement financier pourra être envisagé dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes Rurales, sous réserve du dépôt d'un dossier et de son instruction

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Commune de Villeneuve dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Villeneuve dans sa démarche

Fait et delibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et aux finances
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-25-DE
Date de télétransmission : 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

178

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.26

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Ville de Moulins au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités.

Considérant que par sa candidature, la Ville de Moulins souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département ayant pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Ville de Moulins, ville préfecture du Département de l'Allier

Considérant, en effet, qu'elle est confrontée à plusieurs défis comme l'accueil de nouveaux habitants, la redynamisation commerciale, ou encore l'amélioration de son offre de logements.

Considérant que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour poursuivre les actions engagées en vue de renforcer l'attractivité de son centre-ville.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Ville de Moulins dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Ville de Moulins dans sa démarche

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS Arrondissement

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-26-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N°C.18.27

Direction des Services Techniques
Service : Transports
Réf LB

Révision des tarifs Transports à compter du 1er janvier 2018

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2017 relative à la fixation des tarifs de transports à compter du 1er septembre 2017,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 relative au transfert de la compétence transport entre le Département et la Région et la signature d'une convention tripartite et d'une convention bilatérale, à savoir :

- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté
- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant qu'il convient de rendre explicite les tarifs Aléo sur le réseau de transport urbain concernant le transport à la demande,

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif de transport à la demande sur les zones 1 et 2 à 1,30 € par trajet, et que tout utilisateur d'un autre titre de transport d'Aléo en cours de validité peut utiliser ce même titre dans le cadre de cette prestation,

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1er janvier 2018 2 lignes de Transport à la Demande, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier, sur les secteurs suivant :

- Commune centre desservie . Lurcy-Lévis, pour les communes de Château-sur-Allier, Couzon, Le Veurdre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
- Commune centre desservie : Moulins, pour les communes de Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin

Considérant que Moulins Communauté propose de poursuivre cette prestation et de reprendre les tarifs pratiqués avec le Conseil Départemental, à savoir 2 € par trajet pour le plein tarif et 1 € par trajet pour le tarif réduit,

Considérant que Moulins Communauté propose d'appeler ce service TAD Zone 3,

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1er janvier 2018 17 lignes de transport scolaire et 1 ligne de transport non urbain, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant qu'il convient d'étendre les tarifs des lignes inter-urbaines gérées par Moulins Communauté à ces nouvelles lignes

Considérant qu'il convient de simplifier la grille tarifaire pour la rendre plus lisible et de créer un ticket trajet simple pour les usagers non scolaires et les usagers scolaires ne disposant pas d'une carte de transport, comme cela se pratiquait sur les lignes que Moulins Communauté a récupérées au 1er janvier 2018

Considérant que Moulins communauté propose de reprendre les tarifs pratiqués avec le Conseil Départemental pour ces mêmes services, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-27-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

	Tarif normal	Tarif réduit
Trajet simple	2 €	1 €
Abonnement hebdomadaire (du lundi au vendredi)	16 €	8 €
Abonnement mensuel (mois calendaire)	40 €	20 €

Tarif réduit :
- les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte d'étudiant;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation adulte handicapé, allocation solidarité spécifique, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation supplémentaire vieillesse, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation d'insertion) sur présentation des justificatifs afférents (attestation du droit à la CMU, attestation CAF de moins de 3 mois. .),
- les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi ou en stage en entreprise sur présentation des justificatifs afférents.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 abstention) :

- **D'adopter les** tarifs à compter du 1er janvier 2018, selon les tableaux ci-dessous :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-27-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N°C.18.28

Directiondes Services Techniques
Service : Transports
Réf LB

Convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains de Moulins Communauté 2012-2019 - Avenant n°6
Transport à la demande – Zone 3

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur Michel SAMZUN,

Vu la délibération communautaire du 15 décembre 2017 relative au transfert de la compétence transport entre le Département et la Région et la signature d'une convention tripartite et d'une convention bilatérale, à savoir :

- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Moulins Communauté
- convention de transfert des services de transport publics effectués sur l'extension du ressort territorial de Moulins Communauté avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant que Moulins Communauté a délégué l'exploitation des transports urbains à la société Moulins Mobilité, filiale du groupe RATP Dev,

Considérant que Moulins Mobilité gère actuellement un service de transport à la demande sur les zones 1 et 2 et est équipé d'une centrale de réservation

Considérant que Moulins Communauté a récupéré au 1er janvier 2018 2 lignes de Transport à la Demande, gérées auparavant par le Conseil Départemental de l'Allier, sur les secteurs suivant :

- Commune centre desservie : Lurcy-Lévis, pour les communes de Château-sur-Allier, Couzon, Le Veurdre, Limoise, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mesangy, Saint Léopardin d'Augy
- Commune centre desservie : Moulins, pour les communes de Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, La Chapelle-aux-Chasses, Lusigny, Paray-le-Frésil, Saint-Martin-des-Lais, Thiel-sur-Acolin

Considérant que Moulins Communauté propose de poursuivre cette prestation en la confiant à Moulins Mobilité et en appelant ces nouveaux secteurs desservis Zone 3,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion de ce service qui vont incomber au délégataire des Transports Urbains dans un nouvel avenant

Considérant que l'objet de l'avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains est de définir le fonctionnement et les modalités précises de gestion du service de transport à la demande sur la zone 3.

Considérant que Moulins Mobilité s'engage à gérer ce service,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'Avenant n°6 à la DSP pour l'exploitation du réseau des Transports Urbains pour la gestion du service de transport à la demande – Zone 3
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit Avenant avec les représentants de Moulins Mobilité

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-28-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-28-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Direction Urbanisme/Habitat/Développement durable

Service : Développement durable
Réf : SD/SD

Contrat Territorial pour la gestion durable du Val d'Allier aval
Années 2017 - 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise De CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu les préconisations du SAGE Allier Aval,

Vu la loi de programmation du 3 août 2008 relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement,

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement en date du 12 juillet 2010,

Vu la délibération C 15.78 du 15 juin 2015 relative à l'approbation du contrat de territoire pour la gestion durable du val d'Allier aval,

Dans le cadre d'un processus d'élaboration engagé en juillet 2014, en concertation avec des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers, le Conseil régional d'Auvergne a mis au point un projet de Contrat Territorial pour la gestion durable du val d'Allier alluvial. Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier, entre Vieille-Brioude et sa confluence avec la Loire

D'une durée de 5 années et demie, ce programme concerne la période de mi-2015 à fin 2020 et comprend 3 volets :

Volet A : Connaissance et accompagnement à la gestion durable de l'espace de mobilité
Volet B : Gestion durable de l'espace de mobilité
Volet C : Coordination du contrat

La Communauté d'agglomération Moulins Communauté fait partie des maîtres d'ouvrage volontaires retenus pour réaliser le programme d'actions et a délibéré en ce sens le 15 juin 2015 puis signé le contrat le à Clermont Ferrand le 08 juillet 2015.

L'Etablissement public Loire, en tant que structure porteuse du projet, assure le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et de la coordination des différents partenaires

Le coût prévisionnel total de ce programme s'élève à 11 497 500 € Le montant total d'aides prévisionnelles est évalué à 9 747 375 €. Le plan de financement global est envisagé suivant :

- ✓ 5 366 220 € de subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, soit environ 47 %,
- ✓ 2 891 840 € de subvention de l'Union Européenne (fonds FEDER Loire), soit environ 25 %,
- ✓ 1 107 525 € de subvention du Conseil régional d'Auvergne, soit environ 10 %,
- ✓ 204 790 € de subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, soit environ 2 %,
- ✓ 155 500 € de subvention du Conseil départemental de l'Allier, soit environ 1 %,
- ✓ 21 500 € de subvention du Conseil départemental de Haute-Loire, soit environ 0,2 %,
- ✓ 1 750 125 € d'autofinancement restant à la charge des maîtres d'ouvrage des opérations, soit environ 15 %, répartis de la façon suivante

  - Vichy Val d'Allier 1 025 600 €, pour une dépense prévisionnelle de 4 873 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-29-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

- Issoire Communauté : 406 400 €, pour une dépense prévisionnelle de 2 012 000 €
- SEAT : 111 160 €, pour une dépense prévisionnelle de 388 000 €
- Conseil départemental de la Nièvre : 81 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 275 000 €
- Conseil départemental de l'Allier : 64 390 €, pour une dépense prévisionnelle de 143 000 €
- Moulins Communauté : 31 000 €, pour une dépense prévisionnelle de 155 000 €
- Syndicat intercommunal de Chadieu : 22 645 €, pour une dépense prévisionnelle de 82 000 €
- CEN Allier : 4 300 €, pour une dépense prévisionnelle de 1 155 600 €
- LPO Auvergne . 2 460 €, pour une dépense prévisionnelle de 585 000 €
- CEN Auvergne : 1 170 €, pour une dépense prévisionnelle de 1 176 500 €

Le montant des actions sous maîtrise d'ouvrage de Moulins Communauté d'une dépense prévisionnelle de 155 000 euros correspond à la « Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins » (Sentier des castors) pour un montant de 84 000 euros et la « Restauration et à l'aménagement du site de Chavennes » pour un montant total de 71 000 euros

A la demande des financeurs, il est nécessaire de détailler le plan de financement pour les années 2017/2018 suivant :

Concernant le Sentier des castors, les objectifs de l'action étaient les suivants :

« O1 : Ré-ouvrir durablement un parcours naturel original, connu, utilisé : Le « sentier des Castors » est un des rares parcours de la région qui lie - à pied - un cœur d'agglomération à la « pleine nature fluviale », et le seul en France à le faire avec une Réserve naturelle nationale Très utilisé par le public et connu localement, ce parcours nécessite un entretien suivi car la végétation est vivace dans cette zone humide (orties, ronces, saules..). A plus long terme, l'entretien nécessite un élagage doux deux fois par an, y_compris pour les aménagements (vandalisme, érosion latérale) L'aspect sécuritaire doit être revu, tant au niveau des arbres, qu'à proximité des aménagements (exemple de la grande passerelle) qui sont à vérifier régulièrement.

O2 : Réappropriation de la rivière Allier par ses riverains : ce parcours met en prise direct les usagers avec tous les aspects de la rivière Allier (zone inondable/crues/érosion latérale/bras morts/anciens lits/biodiversité) Et permet l'animation de la trame verte et bleue inscrite au SCOT et au SRCE.

En partenariat avec le site de Chavennes, cette mise en valeur permettrait la continuité de la trame verte et bleue en amont et aval de Moulins.

O3 : Développer, sous la direction de Moulins Communauté, un partenariat multiple et les synergies locales : la Ré-ouverture de ce sentier ne peut s'envisager qu'avec une synergie liant les collectivités,
l'Etat (propriétaire majoritaire), les structures de tourisme (OT, CNCS), La Réserve Naturelle Nationale, la LPO, le Territoire Bourbon Pays de Moulins – Auvergne.
Cette action sera orientée vers la population locale et les nouveaux arrivants et cette offre viendra compléter l'attractivité touristique du Centre National du Costume de Scène tout près.
O4 : Développer de nouveaux outils de valorisation du circuit notamment numériques au moyen de codes QR sur le parcours pour compléter l'offre des audioguides. Les thématiques abordées seront notamment les oiseaux migrateurs, les mammifères, la flore et la dynamique fluviale de l'Allier »

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-29-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Les plans de financement 2017, 2018 et 2017-2018 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER), le Conseil départemental de l'Allier (CD 03) et le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes (dénommé Région dans les tableaux) :

Année 2017 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts réels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne Rhône Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	7 534,00	7 534 00	20,00%	1 506,80	7 534,00	30,00%	2 260 20	7 534,00	10 00%	753,40	7 534,00	20 00%	1 506,80	20%	1 506,80
Valorisation	5 157 00	5 157 00	20,00%	1 031,40	5 157,00	30,00%	1 547,10	5 157,00	10 00%	515 70	5 157,00	20 00%	1 031,40	20%	1 031,40
TOTAL	12 691,00	12 691,00	20,00%	2 538,20	12 691,00	30 00%	3 807,30	12 691,00	10,00%	1 269,10	12 691,00	20,00%	2 538 20	20%	2 538 20

Année 2018 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne Rhône Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	6 270,40	6 270,40	20 00%	1 251 08	6 270,40	30,00%	1 881,12	6 270,40	10 00%	627 04	6 270,40	20 00%	1 254,08	20%	1 254,08
Valonsation	5 157 00	5 157 00	20,00%	1 031 40	5 157,00	30 00%	1 547 10	5 157 00	10,00%	515,70	5 157,00	20 00%	1 031,40	20%	1 031,40
TOTAL	11 427,40	11 427,40	20,00%	2 285,48	11 427,40	30,00%	3 428,22	11 427,40	10,00%	1 142,74	11 427,40	20,00%	2 285,48	20%	2 285 48

Années 2017-2018 - AELB + FEDER + Region + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l Agence de l'eau Loire Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement	
Intitulé de l'action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Entretien	13 804,40	13 804,40	20,00%	2 760,88	13 804 40	30,00%	4 141,32	13 804,40	10 00%	1 380 44	13 804 40	20 00%	2 760,88	20%	2 760,88
Valorisation	10 314,00	10 314,00	20,00%	2 062 80	10 314,00	30 00%	3 094,20	10 314,00	10 00%	1 031 40	10 311,00	20 00%	2 062 80	20%	2 062,80
TOTAL	24 118,40	24 118,40	20,00%	4 823,68	24 118,40	30,00%	7 235,52	24 118,40	10,00%	2 411,84	24 118,40	20,00%	4 823,68	20%	4 823,68

Concernant le site de Chavennes les objectifs de l'action étaient « d'aménager le site pour lui rendre son caractère naturel en y règlementant les usages

Cela permettra la mise en valeur de l'itinéraire de découverte pour sensibiliser le grand public et ainsi de .

- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée
- Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (petit gravelot, hirondelles de rivage ...).
- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales
- Proposer des outils de découverte (numériques et/ou physiques) sur le site pour la sensibilisation du grand public.
- Assurer la continuité des trames verte et bleue à l'amont et à l'aval de Moulins en liaison avec le Sentier des Castors

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-29-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Cela se déclinera en restaurant les habitats (restauration des habitats remarquables et de la ripisylve, création de mares, restauration écologique d'une sablière, contrôle des accès), en entretenant le site régulièrement, en aménageant un sentier et en menant un inventaire à la mise en place du contrat et un autre à son terme. »

Les plans de financement 2017, 2018 et 2017-2018 de cette action peuvent être définis suivant les tableaux ci-dessous avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB), le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et le Conseil départemental de l'Allier (CD03) :

Année 2017 - AELB + FEDER + CD03 - Coûts réels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	9 370	9 370	60%	5 622,00	9 370	20 00%	1 874,00				20 00%	1 871,00
Travaux d entretien	2 520	2 520	40%	1 008,00	2 520	30,00%	756,00	2 520	10 00%	252,00	20 00%	504,00
Valorisation Conseil aménagement, contrôle des accès sentier	776	776	60%	465,60	776	20,00%	155 20				20 00%	155,20
TOTAL	12 666	12 666,00	56,02%	7 095,60	12 666,00	21,99%	2 785,20	2 520,00	10,00%	252,00	20,00%	2 533,20

Année 2018 - AELB + FEDER + CD03 - Coûts prévisionnels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l action	Coût réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	12 747	12 747	60%	7 648,20	12 747	20 00%	2 549,40				20,00%	2 549,40
Travaux d'entretien	2 700	2 700	40%	1 080,00	2 700	30 00%	810 00	2 700	10 00%	270,00	20 00%	540,00
Valorisation ouverture et aménagement sentiers	8 287	8 287	48%	4 000 00	8 287	30 00%	2 486,10				21,73%	1 800,90
TOTAL	23 734	23 734,00	53,63%	12 728,20	23 734,00	24,63%	5 845,50	2 700,00	10,00%	270,00	20,60%	4 890,30

Années 2017 - 2018 : AELB + FEDER + CD03 - Coûts prévisionnéels		Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Participation prévisionnelle du Conseil départemental 03			Autofinancement Moulins Co	
Intitulé de l action	Cout réel total en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Montant éligible en €	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Travaux de Restauration	22 117	22 117	60%	13 270 20	22 117	20 00%	4 423 40				20 00%	4 423 40
Travaux d'entretien	5 220	5 220	40%	2 088,00	5 220	30 00%	1 566 00	5 220	10 00%	522,00	20 00%	1 044,00
Valorisation Conseil amenagement controle des accès, sentier	776	776	60%	465 60	776	20 00%	155 20				20 00%	155 20
Valorisation ouverture et amenagement sentiers	8 287	8 287	48 27%	4 000,00	8 287	30 00%	2 486,10				21 73%	1 800 90
TOTAL	36 400	36 400 00	54,46%	19 823 80	36 400,00	23 71%	8 630 70	5 220,00	10,00%	522,00	20 39%	7 423 50

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

- **D'autoriser** Monsieur la Président, ou son représentant, à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme, à solliciter les financements pour ces opérations, à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-29-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-29-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.30

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Cession du multi-services situé sur la commune de Bresnay

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le courrier en date du 31 janvier 2018, indiquant leur proposition d'acquisition de l'auberge située sur la commune de Bresnay appartenant à Moulins Communauté pour un montant de 100 000 €,

Considérant que Moulins Communauté, est propriétaire d'un immeuble à usage commercial sur la commune de Bresnay depuis 2004,

Considérant qu'après une résiliation amiable du bail de location, ce local est fermé depuis le 31 mars 2017,

Considérant que Moulins Communauté a diffusé une annonce pour la vente de cet immeuble sur le site du Conseil Départemental de l'Allier, sur des sites partenaires (auvergnelife.tv et demain.fr) depuis le 15 septembre 2017,

Considérant que Moulins Communauté n'a reçu qu'une offre, de Mme et M GIRAUD pour l'acquisition de cet immeuble, pour un montant de 100 000 €, en vue d'y exercer une activité de restauration,

Vu l'avis de France Domaines du 9 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** la cession de l'auberge de Bresnay à Mme et M GIRAUD ou toute société se substituant à eux,
- **d'autoriser** le Président ou le vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Habitat et Travaux à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier
- Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cecile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-30-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.31

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Bilan des cessions et des acquisitions 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2224-34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-37,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'au cours de l'année 2017 Moulins Communauté a procédé à l'acquisition d'un bien immobilier afin d'optimiser la gestion de son patrimoine et en termes de pérennisation d'un service public de première importance pour les habitants.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le « bilan des cessions et des acquisitions »pour l'année 2017

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-31-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.32-A

Direction Administration et ressources
Service Affaires juridiques
Réf AC / ALM

Vœu du Conseil Communautaire pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que Madame Nicole BELOUBET, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice a entrepris récemment une réforme portant sur les réseaux de juridictions

Considérant que les premiers éléments dont nous disposons et le rapport parlementaire préalable laissent supposer que cette réforme entrainera une nouvelle répartition des compétences judiciaires et bien qu'aucune fermeture de lieu de justice ne soit envisagée, la crainte de voir, comme en 2007, le tribunal de Grande Instance de Moulins menacé est réelle, ravivant de douloureux souvenirs que notre détermination commune a alors réussi à surmonter.

Considérant qu'à Moulins, les professions de justice et leurs représentants ont exprimé avec force leurs inquiétudes sur les lourdes conséquences qu'une telle réforme pourrait avoir sur la justice de proximité et l'efficacité de cette compétence régalienne sur notre territoire

Considérant que si la future réforme venait à se concrétiser à travers la mise en place d'un tribunal judicaire départemental et de deux tribunaux de proximité, nous affirmons avec force que Moulins doit être choisie pour accueillir le siège de ce Tribunal Départemental

Considérant que le rapport parlementaire met lui-même en avant des arguments précis qui plaident clairement en faveur du choix de Moulins comme siège du Tribunal Départemental. En premier lieu, la proximité du tribunal départemental avec le siège des instances préfectorales, du Conseil départemental et de la Sécurité sociale, est plus que souhaitable D'autre part, la présence à Moulins d'un centre pénitentiaire important est un paramètre essentiel que le ministère de la Justice doit prendre en compte Enfin, le site qui accueille aujourd'hui le tribunal de Moulins est tout à fait susceptible d'intégrer dans des locaux réaménagés et pour un moindre coût des services et des personnels supplémentaires.

Etant donnés ces éléments, les élus de Moulins Communauté souhaitent redire solennellement leur soutien au tribunal de Moulins et aux personnes qui y travaillent Ils s'engagent à agir de façon unie pour que, dans l'hypothèse qu'une telle réforme s'impose dans les termes ici évoqués, Moulins soit retenue comme le lieu de juridiction qui accueillera le tribunal judiciaire départemental.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le vœu pour l'implantation du Tribunal Départemental à Moulins présenté par Cécile De BREUVAND,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-32-A-DE
Date de télétransmission 14/03/2018
Date de réception préfecture 14/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.33.A.

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC/ALM

SIVOM NORD ALLIER – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Vu les statuts du SIVOM NORD ALLIER,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, COUZON, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY, SAINT-LEOPARDIN D'AUGY disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIVOM Nord Allier,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Nord Allier dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

199

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-33-A-DE
Date de télétransmission 08/03/2018
Date de réception préfecture 08/03/2018

Réprésentants au SIVOM NORD ALLIER

Communes	Titulaires	Suppléants
Château sur Allier	Marnier Michel Mosnier Jean-Luc	Sellot Jean-Claude Gazut Marcel
Couzon	De Contenson Christophe Richard Claude	De Chavagnac Gaspard Lochet Jean-Pierre
Le Veurdre	Bertrand Patrick Dechaume Pierre	Brossier François Chalumeau Anais
Limoise	De Roover Pascal Bardin Guillaume	Thieriot Danièle Thibier Thierry
Lurcy-Lévis	LAROBE Paul DUVERNOY Brigitte	AUBOIRON Bernard BRUNEAUD Jean-Pierre
Neure	RIMBAULT Marianne LESAGE Guillaume	BERTRAND Laurent MICHEL Myriam
Pouzy-Mésangy	BEBIN Sylvie MANGIN Michel,	VIRLOGEUX Alain BOURAT Steve
Saint Léopardin d'Augy	BRUNOL Norbert CLOSTRE Pascal	MARTEL Coralie THIBIER Pascal

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-33-A-DE
Date de télétransmission 08/03/2018
Date de réception préfecture 08/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.34

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC/ALM

SIAEPA SOLOGNE BOURBONNAISE – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de DORNES ET SAINT-PARIZE – EN-VIRY disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIAEPA SOLOGNE BOURBONNAISE,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIAEPA Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguee à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-34-DE
Date de télétransmission 12/03/2018
Date de réception préfecture 12/03/2018

Réprésentants au SIAEPA de la Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Dornes	Rossfelder Gérard Dacher Régis	Chaussin Max Villette Chantal
Saint -Parize - en - Viry	Leroy Jean-Pierre Salmon Didier	Nourit Albert Iulianella Anthony

Accusé de reception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-34-DE
Date de télétransmission 12/03/2018
Date de réception préfecture 12/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.35

Direction Administration et Ressources
Service : Affaires Juridiques
Réf AC/ALM

SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 en date du 26 juin 2017 relative à la détermination des compétences de Moulins Communauté,

Vu les statuts du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence « assainissement »,

Considérant que Moulins Communauté se retrouve en situation de représentation / substitution dans les syndicats dans lesquels les communes adhéraient pour la gestion de leur compétence assainissement avant transfert,

Considérant qu'en application de l'article L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution »

Considérant que les communes de CHEVAGNES, GANNAY-SUR-LOIRE, GARNAT-SUR-ENGIEVRE, LA CHAPELLE-AUX-CHASSES, LUSIGNY, PARAY-LE-FRESIL, SAINT MARTIN DES LAIS, THIEL-SUR-ACOLIN disposaient de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de les représenter au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De procéder** à la désignation de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour représenter Moulins Communauté au sein du SIVOM Sologne Bourbonnaise dans le cadre de la représentation substitution conformément au tableau annexé

Fait et delibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-35-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

Réprésentants au SIVOM Sologne Bourbonnaise

Communes	Titulaires	Suppléants
Chevagnes	MARTIN Didier BERTHIER Gérard	Cochet Thierry Duret christophe
Gannay-sur-Loire	GAENSLI Bernard FRIZOT Jean-Jacques	Laloi Michel Gamet Martine
Garnat-sur-Engièvre	JOURDIER Raymond Bordes Franck	ROUSSEAU Jean-Paul Gaumont Jean-paul
La Chapelle aux chasses	MACE René FUSIL Dominique	Dollet Gilles Martinat Jean-Louis
Lusigny	GAUDARD Jean BERGER Pascal	Degrange Hubert Quillier Rolland
Paray-le-Frésil	TUREAU Lucien MERLE Joël	Boucher Nathanaël Parant Didier
Saint Martin des Lais	BAILLON Alain BRUNOT Jean-Marc	Bayon Laurent Robert Sophie
Thiel-sur-Acolin	PICARD Christian DURET Odile	Biron Philippe Dudon Grégory

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-35-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.36

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre au Dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2011 approuvant le Scot,

Vu l'appel à candidatures lancé par le Département a lancé, le 27 décembre 2017 auprès des Communes dans le cadre de son dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, afin de mettre en œuvre une politique globale de reconquête des centralités.

Considérant que par sa candidature, la Commune de Garnat sur Engièvre souhaite bénéficier d'un accompagnement du Département pour la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue d'établir un programme global d'actions, avec pour objectif la reconquête de ses fonctions de centralité

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette démarche de la Commune de Garnat sur Engièvre

Considérant en effet, que Garnat sur Engièvre, est confrontée à plusieurs défis comme le maintien des commerces et services de proximité ou encore la nécessité de réhabiliter son habitat

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est donc indispensable pour réussir cette transition et la revitalisation de son bourg

Considérant qu'un accompagnement financier de Moulins Communauté pourra être envisagé dans le cadre du Fonds de Concours aux Communes Rurales, sous réserve du dépôt d'un dossier et de son instruction.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'apporter** son soutien à la candidature de la Commune de Garnat sur Engièvre dans le cadre du dispositif expérimental de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier, du Département
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Garnat sur Engièvre dans sa démarche

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-36-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.37

Direction des Ressources et Pilotage de Gestion
Service : Finances
Réf KL/NCL

Tarifs de la redevance assainissement pour 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Alain DENIZOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé les compétences de Moulins Communauté étendue et notamment les compétences optionnelles parmi lesquelles la compétence assainissement sur le seul territoire de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins.

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 par laquelle Moulins Communauté a décidé d'étendre la compétence assainissement, à compter du 1er janvier 2018, à l'ensemble de son nouveau territoire issu de la fusion extension.

Considérant que l'article L5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe prévoient que les compétences transférées, à titre optionnel, par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant de celui-ci le décide font l'objet d'une restitution aux communes, ces décisions de restitution ou non de compétences optionnelles doivent intervenir dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion

Considérant que par ailleurs, l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communautés d'agglomération d'exercer, à titre optionnel, au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept listées.

Considérant que conformément à l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Considérant qu'un certain nombre de communes avait transféré leur compétence assainissement collectif et/ou non collectif à des syndicats Dès lors Moulins Communauté se retrouve, par l'effet de la loi et du principe de représentation-substitution, adhérente dans ces syndicats à compter du 1er janvier 2018 en lieu et place des communes

Considérant qu'en ce qui concerne l'assainissement collectif, Moulins Communauté est donc en représentation substitution des communes de Château-sur-Allier, Le Veurdre, Pouzy-Mésangy, Limoise, Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy au sein du SIVOM Nord-Allier.

Considérant que pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie directe, Moulins Communauté exerce, à compter du 1er janvier 2018, en régie directe, la compétence assainissement collectif en lieu et place de ces communes à savoir Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses et Lusigny

Considérant que pour l'année 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs de redevance assainissement en vigueur en 2017 pour chaque commune dont la gestion de l'assainissement est exercée directement par la Communauté d'Agglomération de Moulins

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-37-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant qu'à compter de 2019, dès lors que la phase de représentation substitution aura été menée à son terme, une phase de lissage de taux de redevance débutera dont la durée reste à déterminer qui permettra de converger vers un taux unique sur le territoire.

Ainsi Les taux de redevance assainissement pour l'année 2018 sont établis comme suit .

Communes	Redevance assainissement (en €/m3)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	0,80
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,36
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Dornes	1,40
Gannay sur Loire	1,25
Garnat sur Engièvre	1,35
Gennetines	1,41
Gouise	1,41
Lurcy Lévis	1,39
Lusigny	1,50
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,50
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,20
Saint Ennemond	1,41
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	0,86
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-37-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- **de fixer** les tarifs de redevance assainissement à compter du 1er janvier 2018 :

Communes	Redevance assainissement (en €/m3)
Aubigny	1,41
Aurouer	1,41
Avermes	1,41
Bagneux	1,41
Bessay s/Allier	1,41
Besson	1,41
Bresnay	1,41
Bressolles	1,41
Chapeau	1,41
Chapelle aux Chasses	0,80
Chemilly	1,41
Chevagnes	1,36
Chezy	1,41
Coulandon	1,41
Dornes	1,40
Gannay sur Loire	1,25
Garnat sur Engièvre	1,35
Gennetines	1,41
Goulse	1,41
Lurcy Lévis	1,39
Lusigny	1,50
Marigny	1,41
Montbeugny	1,41
Montilly	1,41
Moulins	1,41
Neuilly le Réal	1,41
Neure	0,50
Neuvy	1,41
Paray le Frésil	1,20
Saint Ennemond	1,41
Souvigny	1,41
Thiel sur Acolin	0,86
Toulon s/ Allier	1,41
Trevol	1,41
Villeneuve s/ Allier	1,41
Yzeure	1,41

- **d'appliquer** le taux de TVA en vigueur sur le tarif de la redevance, compte tenu de l'assujettissement du budget annexe Assainissement à la TVA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration générale et au Personnel

Cécile de BRUYNE

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20180302-C-18-37-DE
Date de télétransmission 07/03/2018
Date de réception préfecture 07/03/2018

201

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.38

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : JPG

Adhésion de Moulins Communauté à l'Agence Auvergne Rhône-Alpes Entreprises

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que pour accompagner le développement économique, la Région a décidé de mutualiser ses forces de son territoire en créant Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises en lien avec les EPCI (métropoles, communautés de communes, d'agglomérations, urbaines) et les départements

Considérant qu'ainsi le 23 novembre 2017, le Comité d'Expansion Economique de l'Allier (CEEA) a fait l'objet d'une fusion absorption au sein de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises,

Considérant que l'objectif de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est de faciliter la lisibilité de l'accompagnement des entreprises du territoire et qu'il s'agit d'un véritable outil au service de la stratégie économique et d'innovation de la région,

Considérant qu'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises accompagne les entreprises de manière opérationnelle à tous les stades de leur développement : développement commercial, gestion active des compétences, soutien aux projets d'innovation, participation aux projets et aux financements européens et aide à l'internationalisation,

Considérant que les missions majeures d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sont les suivantes :
- Développement économique
- Innovation
- Développement international
- Formation
- Attractivité et accueil de nouvelles entreprises

Considérant que pour mener à bien ses missions, l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises a créé un Comité de Développement Territorial (CDT) à l'échelle de chaque département,

Considérant que Moulins Communauté, dans le but de soutenir et de participer au développement des entreprises sur son territoire, souhaite participer au Comité de Développement Territorial et qu'au préalable il convient d'adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **D'autoriser** Moulins Communauté à adhérer à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette adhésion

- **D'autoriser** le versement de la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 500 euros

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-38-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation
La vice-présidente déléguée à l'administration génerale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180302-C-18-38-DE
Date de télétransmission 06/03/2018
Date de réception préfecture 06/03/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.39

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Résultats 2017 : affectation anticipée

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi N°99-1126 du 28 décembre 1999 et notamment son article 8 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'affecter** par anticipation les résultats de l'exercice 2017, conformément aux propositions ci-annexées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-39-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.40

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Budget primitif 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion de programmation pluriannuelle pour la réalisation de certaines opérations d'investissement,

Considérant que dans le cas de réseaux séparatifs, ce qui est le cas de Moulins Communauté, la circulaire du 22 juin 1977 précise que la participation du budget principal ne doit pas être établie au regard d'une fourchette mais dans la limite de 10 % des charges de fonctionnement,

Considérant que l'arrivée des nouvelles communes au sein de Moulins Communauté nécessite de mettre l'accent sur des dépenses d'investissement s'agissant du retraitement des eaux pluviales,

Considérant qu'ainsi, la contribution en fonctionnement est ramenée à 0 et que la dotation forfaitaire versée en investissement doit être majorée afin de tenir compte des travaux supplémentaires nécessaires,

Considérant que ce besoin en investissement est évalué à 170 000 € par an et pourra fait l'objet, le cas échéant, d'un ajustement,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'élève, en mouvements budgétaires, à la somme de 54 854 659,57 € en dépenses et à la somme de 62 298 907,94 € en recettes.

- Section d'investissement

Dépenses	13 870 414,38 €
Recettes	13 870 414,38 €

- Section de fonctionnement

Dépenses	40 984 245,19 €
Recettes	48 428 493,56 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	40 984 245,19€
-Mouvements réels	34 154 457,27 €
-Mouvements d'ordre	6 829 787,92 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes	48 428 493,56€
-Mouvements réel	35 972 652,00 €
-Mouvements d'ordre	697 930,00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	11 757 911,56 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 34 154 457,27 € se présentent ainsi :

Chapitre 011 Charges à caractère général	4 557 857,40 €
Chapitre 012 Charges de personnel	8 203 319,77 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 000 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	17 416 270,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 662 435,10 €
Chapitre 66 Charges financières	201 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	113 575,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 6 829 787,92 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 095 544,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	4 734 243,92 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 35 972 652,00 € se répartissent ainsi .

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 182 003,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	25 524 624,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	9 013 459,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	97 466,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	-
Chapitre 77 Produits exceptionnels	80 000,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	75 100,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à · 25 524 624,00 €

dont les principaux postes sont :

*Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises	13 804 700,00 €
*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 823 733,00 €
*Taxe sur les surfaces commerciales	814 764,00 €
*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	387 270,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

Moulins Communauté encaisse également certaines taxes pour le compte d'autres organismes, ce qui donne donc lieu à encaissement-décaissement .

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 272 546,00 €
* Taxe de séjour	100 000,00 €

- les dotations, subventions et participations (chapitre 74) qui s'élèvent à 9 013 459,00 €

se composent notamment de :

la Dotation d'Intercommunalité	2 041 300,00 €
la Dotation de Compensation	4 078 240,00 €

Allocations compensatrices :

Taxe habitation	1 250 038,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 697 930,00 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	697 930,00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	13 870 414,38 €
* Mouvements réels	7 838 388,92 €
dont 535 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	697 930,00 €
* Restes à réaliser 2017	5 334 095,46 €

Recettes	13 870 414,38 €
* Mouvements réels	1 706 531,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	6 829 787,92 €
* Restes à réaliser 2017	1 497 170,00 €
* Excédent d'investissement	2 838 617,22 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	998 308,24 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 7 838 388,92 € se répartissent ainsi :

* Mouvements de dettes (chapitre 16)

Remboursement du capital de la dette	535 000,00 €
Autres dettes	95 000,00 €

* Equipement

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	904 850,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	1 407 940,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 161 524,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	3 734 074,92 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 697 930 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	697 930,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 1 706 531,00 € sont constituées par :

* Les subventions d'investissement (Chapitre 13)	1 156 646,00 €
* FCTVA	500 000,00 €
* Les produits des cessions d'immobilisations	29 000,00 €
* Autres	20 885,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 6 829 787,92 € sont constituées par :

- Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 095 544,00 €
- Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	4 734 243,92 €

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 293 293,47 € HT.

Dépenses :

Chapitres	
011 Charges à caractère général	47 670,00 €
66 Charges financières	99 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	12 137,04 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	133 986,43 €

MOULINS COMMUNAUTE

Recettes :

Chapitres

74	Dotations et participations	50 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	160 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement	30 901,10 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	52 392,37 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 373 506,56 € HT

Dépenses

Chapitres

16	Remboursement d'emprunts et dettes	185 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	80 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 430,28 €
	Restes à réaliser	50 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	52 392,37 €
041	Opérations patrimoniales	683,91 €

Recettes

Chapitres

27	Autres immobilisations financières	683,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12 137,04 €
001	Excédent d'investissement reporté	226 015,27 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	133 986,43 €
041	Opérations patrimoniales	683,91 €

TRANSPORTS URBAINS

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 626 772,72 €.

Dépenses :

Chapitres

011	Charges à caractère général	3 077 163,00 €
012	Charges de personnel	30 900,00 €
014	Atténuation de produits	2 000,00 €
66	Charges financières	41 000,00 €
67	Dépenses exceptionnelles	251 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	54 906,48 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	169 403,24 €

Recettes :

Chapitres

70	Produits services divers	1 400,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	2 750 000,00 €

MOULINS COMMUNAUTE

74	Subventions d'exploitation	524 510,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 095,35 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	344 267,37 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 606 311,65 €.

Dépenses

Chapitres

16	Remboursement d'emprunts et dettes	135 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	39 214,37 €
21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	230 000,00 €
	Restes à réaliser	1 157 001,93 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	5 095,35 €

Recettes

Chapitres

13	Subventions d'investissement	225 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	54 906,48 €
1068	Reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	336 325,62 €
	Restes à réaliser	241 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	169 403,24 €
001	Excédent d'investissement	579 676,31 €

MULTISERVICES BRESNAY

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 41 795,41 €.

Dépenses :

Chapitres

011	Charges à caractère général	7 375,00 €
65	Autres charges de gestion courante	19 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 759,41 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 161,00 €

Recettes :

Chapitres

042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 690,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	29 105,41 €

- **la section d'investissement** s'élève en dépenses à la somme de 21 690,00 € et en recettes à la somme 122 507,45 €.

Dépenses

Chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	12 690,00 €

Recettes

Chapitres

021	Virement de la section de fonctionnement	1 759,41 €
024	Produit de cession des immobilisations	100 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	13 161,00 €
001	Excédent de fonctionnement reporté	7 587,04 €

ASSAINISSEMENT

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 662 359,91 €.

Dépenses :

Chapitres

011	Charges à caractère général	2 093 787,91 €
012	Charges de personnel	438 000,00 €
014	Atténuation de produits	582 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	151 500,00 €
66	Charges financières	420 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	324 000,00 €
022	Dépenses imprévues	213 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 540 072,00 €

Recettes :

Chapitres

70	Ventes de produits fabriqués, prestations.	3 964 040,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	395 395,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 282 924,91 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 6 648 063,61 €.

Dépenses

Chapitres

20	Immobilisations incorporelles	181 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 308 262,21 €
23	Immobilisations en cours	2 220 000,00 €
16	Emprunts	1 010 000,00 €
020	Dépenses imprévues	183 000,00 €
	Restes à réaliser	250 406,40 €

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	395 395,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

Recettes

Chapitres

10 Dotations, fonds divers, FCTVA	790,00 €
13 Subventions d'investissement	185 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 900 000,00 €
001 Excédent d'investissement	2 825 272,09 €
Restes à réaliser	96 929,52 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 540 072,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

SPANC

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 38 927,39 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	34 797,39 €
012 Charges de personnel	3 700,00 €
65 Autres charges de gestion courante	130,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations ..	27 500,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	11 427,39 €

- **la section d'investissement** s'élève en recettes à la somme 11 777,00 €.

Recettes

Chapitre

001 Excédent d'investissement reporté	11 777,00 €

ESPACE FORME

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 985,87 € HT.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	15 950,00 €
012 Charges de personnel	22 900,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 125,87 €

Recettes :

Chapitres		
70	Produits des services et du domaine	25 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 985,87 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5 125,87 € HT.

Dépenses

Chapitres		
21	Immobilisations corporelles	4 529,87 €
23	Immobilisations en cours	596,00 €

Recettes

Chapitres		
13	Subventions d'investissement	3 000,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	2 125,87 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

- **la section de fonctionnement** s'élève en dépenses à la somme de 35 123,08 € et en recettes à la somme 64 432,80 €

Dépenses :

Chapitres		
011	Charges à caractère général	1 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €
66	Charges financières	10 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 765,08 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	17 158,00 €

Recettes :

Chapitres		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations .	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 009,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	39 423,80 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 509,00 €

Dépenses

Chapitres		
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
16	Emprunts	15 500,00 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	5 009,00 €

Recettes

Chapitres		
021	Virement de la section de fonctionnement	6 765,08 €
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	17 158,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	6 585,92 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 107 604,27 € HT

Dépenses :

Chapitres		
011	Charges à caractère général	53 342,91 €
012	Charges de personnel	38 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 376,36 €
042	Opérations d'ordre	1 275,00 €

Recettes :

Chapitres		
70	Produits des services et du domaine	81 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	26 604,27 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 15 926,36 € HT.

Dépenses

Chapitres		
21	Immobilisations corporelles	15 926,36 €

Recettes

Chapitres		
021	Virement de la section de fonctionnement	13 376,36 €
001	Excédent d'investissement	1 275,00 €
040	Opérations d'ordre	1 275,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

- **la section de fonctionnement** s'élève en dépenses à la somme de 63 404,00 € et en recettes à la somme 1 911 814,01 €.

Dépenses :

Chapitres	
011 Charges à caractère général	63 394,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €

Recettes :

Chapitres	
75 Autres produits de gestion courante	203 455,00 €
77 Produits exceptionnels	23 394,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 154 225,63 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	530 739,38 €

la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 154 225,63 € HT.

Dépenses

Chapitres	
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 154 225,63 €

Recettes

Chapitres	
001 Excédent d'investissement reporté	1 154 225,63 €

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Abstentions : 6):

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2018

- **D'adopter** les programmes suivants selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :

  - Réalisation d'un complexe multisports
  - SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
  - Travaux d'assainissement
  - Extension des locaux du siège de Moulins Communauté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

MOULINS COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE MOULINS

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.41

Pôle Ressources
Service Finances

TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) - Vote des taux 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C.17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C 17.9 du 12 janvier 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C 17 141 du 26 juin 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017

Vu la délibération C 17.176 du 29 septembre 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1er janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de son conseil communautaire du 12 janvier 2017, a également voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans, débutant en 2017 et se terminant en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant que les taux cibles à atteindre au terme des 10 ans en dehors de toute augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier sont les suivants :

Zone de collecte	Taux cibles à 10 ans
C0 5'	4 83 %
C1'	6 55 %
C0 5	6 83 %
C1	6 [illegible] %
C2	8 57 %
C3	11 10 %
C4	12 07 %

Accusé de réception en préfecture
003200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Les taux 2018 établis à partir des taux cibles marquent donc la 2ème année du lissage et sont établis en tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM de l'ordre de 3,3 % comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
VOTE DES TAUX 2018

Communes	Zones	2018		
		Base Imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	90 617	7 521	**8,30%**
Aurouer	C 0,5	104 120	9 392	**9,02%**
	C 1	150 765	15 514	**10,29%**
Avermes	C 1	749 611	51 123	**6,82%**
	C 3	4 292 836	472 641	**11,01%**
Bagneux	C 0,5'	85 952	6 206	**7,22%**
	C 1	92 003	9 467	**10,29%**
Bessay sur Allier	C 1	1 042 008	93 781	**9,00%**
Besson	C 1'	194 678	14 757	**7,58%**
	C1	409 461	38 448	**9,39%**
Bresnay	C 1'	146 930	12 195	**8,30%**
	C1	110 035	11 323	**10,29%**
Bressolles	C1'	16 825	1 174	**6,98%**
	C 1	977 446	84 549	**8,65%**
Chapeau	C 0,5'	68 263	4 929	**7,22%**
	C 1	80 289	8 262	**10,29%**
Chemilly	C1'	151 226	11 463	**7,58%**
	C 1	322 879	30 318	**9,39%**
Chézy	C 0,5	100 837	9 095	**9,02%**
	C 1	46 382	4 773	**10,29%**
Coulandon	C 1	502 003	45 180	**9,00%**
Gennetines	C 0,5	135 805	12 250	**9,02%**
	C 1	314 997	32 413	**10,29%**
Gouise	C 1'	141 986	11 785	**8,30%**
Marigny	C 0,5'	8 112	586	**7,22%**
	C 1	150 364	15 472	**10,29%**
Montbeugny	C 1'	4 845	402	**8,30%**
	C 0,5	61 349	5 534	**9,02%**
	C 1	322 363	33 171	**10,29%**
Montilly	C 1'	349 299	28 992	**8,30%**
Moulins	C 3	20 172 886	2 097 980	**10,40%**
	C 4	5 822 109	657 898	**11,30%**
Neuilly le Réal	C 1'	36 252	2 632	**7,26%**
	C 1	1 188 417	106 958	**9,00%**
Neuvy	C 1	230 011	19 137	**8,32%**
	C 3	1 216 960	163 316	**13,42%**
Saint Ennemond	C 1	437 221	41 055	**9,39%**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Souvigny	C 0,5'	379 847	23 057	6,07%
	C 1'	73 563	5 135	6,98%
	C 1	32 913	2 847	8,65%
	C 2	1 220 597	131 458	10,77%
Toulon sur Allier	C 1	281 410	22 569	8,02%
	C 2	1 044 064	104 302	9,99%
Trévol	C 1	1 357 856	117 455	8,65%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	63 908	5 042	7,89%
	C 1	237 213	21 349	9,00%
	C 2	481 935	53 977	11,20%
Yzeure	C 1	299 629	19 296	6,44%
	C 2	165 483	13 288	8,03%
	C 3	14 983 106	1 558 243	10,40%
Château-sur-Allier	C 0,5	50 024	7 714	15,42%
	C 1	86 627	13 445	15,52%
Couzon	C 0,5'	52 650	5 665	10,76%
	C 1'	1 239	153	12,38%
	C0,5	1 048	141	13,46%
	C1	159 599	24 482	15,34%
Limoise	C 0,5'	32 534	4 265	13,11%
	C 0,5	7 619	1 010	13,25%
	C 1	65 266	8 713	13,35%
Lurcy-Lévis	C 0,5	515 263	51 011	9,90%
	C 1	1 291 380	129 138	10,00%
Neure	C 0,5	29 016	4 181	14,41%
	C 1	89 370	12 968	14,51%
Pouzy-Mesangy	C 0,5	73 262	9 436	12,88%
	C 1	217 239	28 198	12,98%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	74 526	8 019	10,76%
	C 0,5	12 649	1 703	13,46%
	C1	153 227	23 505	15,34%
Le Veurdre	C 0,5'	18 330	1 851	10,10%
	C 0,5	21 311	2 184	10,25%
	C 1	430 184	44 524	10,35%
La Chapelle aux Chasses	C1'	97 013	11 700	12,06%
	C 1	36 317	5 429	14,95%
Chevagnes	C1'	57 538	6 047	10,51%
	C1	494 562	64 392	13,02%
	C2	23 700	3 844	16,22%
Gannay sur Loire	C 0,5'	73 740	7 367	9,99%
	C 0,5	8 296	1 037	12,50%
	C1	247 522	35 247	14,24%
Garnat sur Engièvre	C1'	199 313	22 921	11,50%
	C 1	290 767	41 405	14,24%
Lusigny	C1'	7 735	780	10,09%
	C 1	1 325 446	165 681	12,50%
Paray le Frésil	C 0,5'	32 712	3 431	10,49%
	C 0,5	1 443	189	13,11%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

	C1	231 393	34 593	**14,95%**
Saint Martin des Lais	C 0,5'	47 982	5 033	**10,49%**
	C 1'	41 217	4 357	**10,57%**
Thiel sur Acolin	C1'	287 663	33 081	**11,50%**
	C 1	477 554	68 004	**14,24%**
Dornes	C 1	1 023 401	111 755	**10,92%**
Saint-Parize-en-Viry	C 1	79 186	13 929	**17,59%**

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de voter**, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme suit les taux de TEOM 2018 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 2ème année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
VOTE DES TAUX 2018

Communes	Zones	2018		
		Base Imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 1'	90 617	7 521	**8,30%**
Aurouer	C 0,5	104 120	9 392	**9,02%**
	C 1	150 765	15 514	**10,29%**
Avermes	C 1	749 611	51 123	**6,82%**
	C 3	4 292 836	472 641	**11,01%**
Bagneux	C 0,5'	85 952	6 206	**7,22%**
	C 1	92 003	9 467	**10,29%**
Bessay sur Allier	C 1	1 042 008	93 781	**9,00%**
Besson	C 1'	194 678	14 757	**7,58%**
	C1	409 461	38 448	**9,39%**
Bresnay	C 1'	146 930	12 195	**8,30%**
	C1	110 035	11 323	**10,29%**
Bressolles	C1'	16 825	1 174	**6,98%**
	C 1	977 446	84 549	**8,65%**
Chapeau	C 0,5'	68 263	4 929	**7,22%**
	C 1	80 289	8 262	**10,29%**
Chemilly	C1'	151 226	11 463	**7,58%**
	C 1	322 879	30 318	**9,39%**
Chézy	C 0,5	100 837	9 095	**9,02%**
	C 1	46 382	4 773	**10,29%**

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Coulandon	C 1	502 003	45 180	9,00%
Gennetines	C 0,5	135 805	12 250	9,02%
	C 1	314 997	32 413	10,29%
Gouise	C 1'	141 986	11 785	8,30%
Marigny	C 0,5'	8 112	586	7,22%
	C 1	150 364	15 472	10,29%
Montbeugny	C 1'	4 845	402	8,30%
	C 0,5	61 349	5 534	9,02%
	C 1	322 363	33 171	10,29%
Montilly	C 1'	349 299	28 992	8,30%
Moulins	C 3	20 172 886	2 097 980	10,40%
	C 4	5 822 109	657 898	11,30%
Neuilly le Réal	C 1'	36 252	2 632	7,26%
	C 1	1 188 417	106 958	9,00%
Neuvy	C 1	230 011	19 137	8,32%
	C 3	1 216 960	163 316	13,42%
Saint Ennemond	C 1	437 221	41 055	9,39%
Souvigny	C 0,5'	379 847	23 057	6,07%
	C 1'	73 563	5 135	6,98%
	C 1	32 913	2 847	8,65%
	C 2	1 220 597	131 458	10,77%
Toulon sur Allier	C 1	281 410	22 569	8,02%
	C 2	1 044 064	104 302	9,99%
Trévol	C 1	1 357 856	117 455	8,65%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	63 908	5 042	7,89%
	C 1	237 213	21 349	9,00%
	C 2	481 935	53 977	11,20%
Yzeure	C 1	299 629	19 296	6,44%
	C 2	165 483	13 288	8,03%
	C 3	14 983 106	1 558 243	10,40%
Château-sur-Allier	C 0,5	50 024	7 714	15,42%
	C 1	86 627	13 445	15,52%
Couzon	C 0,5'	52 650	5 665	10,76%
	C 1'	1 239	153	12,38%
	C0,5	1 048	141	13,46%
	C1	159 599	24 482	15,34%
Limoise	C 0,5'	32 534	4 265	13,11%
	C 0,5	7 619	1 010	13,25%
	C 1	65 266	8 713	13,35%
Lurcy-Lévis	C 0,5	515 263	51 011	9,90%
	C 1	1 291 380	129 138	10,00%
Neure	C 0,5	29 016	4 181	14,41%
	C 1	89 370	12 968	14,51%
Pouzy-Mesangy	C 0,5	73 262	9 436	12,88%
	C 1	217 239	28 198	12,98%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	74 526	8 019	10,76%
	C 0,5	12 649	1 703	13,46%
	C1	153 227	23 505	15,34%

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Le Veurdre	C 0,5'	18 330	1 851	**10,10%**
	C 0,5	21 311	2 184	**10,25%**
	C 1	430 184	44 524	**10,35%**
La Chapelle aux Chasses	C1'	97 013	11 700	**12,06%**
	C 1	36 317	5 429	**14,95%**
Chevagnes	C1'	57 538	6 047	**10,51%**
	C1	494 562	64 392	**13,02%**
	C2	23 700	3 844	**16,22%**
Gannay sur Loire	C 0,5'	73 740	7 367	**9,99%**
	C 0,5	8 296	1 037	**12,50%**
	C1	247 522	35 247	**14,24%**
Garnat sur Engièvre	C1'	199 313	22 921	**11,50%**
	C 1	290 767	41 405	**14,24%**
Lusigny	C1'	7 735	780	**10,09%**
	C 1	1 325 446	165 681	**12,50%**
Paray le Frésil	C 0,5'	32 712	3 431	**10,49%**
	C 0,5	1 443	189	**13,11%**
	C1	231 393	34 593	**14,95%**
Saint Martin des Lais	C 0,5'	47 982	5 033	**10,49%**
	C 1'	41 217	4 357	**10,57%**
Thiel sur Acolin	C1'	287 663	33 081	**11,50%**
	C 1	477 554	68 004	**14,24%**
Dornes	C 1	1 023 401	111 755	**10,92%**
Saint-Parize en-Viry	C 1	79 186	13 929	**17,59%**

Des zones et des frequences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	**Zone C0,5'**	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	**Zone C01'**	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-41-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.42

Pôle Ressources
Service Finances
Réf

Vote des taux de fiscalité 2018

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C 18 40 du 05 avril 2018 relative au budget primitif 2018,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, le nouvel EPCI constitué par Moulins Communauté, la communauté de communes de « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », la communauté de communes de « Pays de Levis en Bocage Bourbonnais », Dornes et Saint Parize en Viry, s'est prononcé, par délibération du 31 mars 2017, sur la durée de lissage des taux de fiscalité nouvellement établis et ce, à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que Moulins Communauté a souhaité que la période de lissage permettant d'atteindre le taux-cible soit la plus longue possible afin que les variations sur le contribuable soient les plus faibles possibles,

Considérant que les durées de lissage ont donc été votées comme suit .

Cotisation Foncière des Entreprises : 12 ans
Taxe foncière sur le bâti : 12 ans
Taxe Foncière sur le non bâti : 12 ans
Taxe d'Habitation : 12 ans

Considérant que pour chaque année intermédiaire, les taux de fiscalité issus du lissage sont calculés et indiqués par les services fiscaux,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité .

- **de ne procéder** à aucune augmentation de ces taux de fiscalité pour l'année 2018, les taux cibles restant :
  - Cotisation Foncière des Entreprises 28,29 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 0,147 %
  - Taxe Foncière sur le non bâti . 2,46 %
  - Taxe d'Habitation : 11,28 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-42-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.43

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Avenant n°1 à la Convention relative au financement des travaux de la tranche B de l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.09.47 en date du 19 juin 2009 relative au C.P.E.R Auvergne – Volet Ferroviaire : ligne Paris/Clermont-Ferrand Tranche B Protocole de mise en œuvre,

Vu la Convention de financement des travaux Tranche B de l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris en date du 03 décembre 2009,

Considérant que la Convention de financement des travaux Tranche B de l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux de la tranche B de l'opération d'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris, portant sur les installations du périmètre de maîtrise d'ouvrage de RFF,

Considérant que le Décompte Général Définitif de solde arrêté par SNCF Réseau le 22 juin 2016 fait apparaître une économie de 3 486 031,48 euros et que le montant de la subvention FEDER a été réajusté,

Considérant que la clé de financement et la participation financière de tous les partenaires ont été revues à la baisse,

Considérant que le présent avenant a pour objet de régulariser le plan de financement en prenant en compte la participation FEDER réelle et l'abaissement des participations des co-financeurs hors SNCF Réseau,

Considérant que les articles modifiés par le présent avenant sont des articles relatifs aux conditions particulières de la convention de financement initiale,

Considérant que la participation définitive des co-financeurs hors SNCF Réseau doit être redéfinie et plus particulièrement la participation de Moulins Communauté et ce de la façon suivante :

Financeur	%	Participations définitives
Moulins Communauté	0 67%	129 115,66 €

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la Convention relative au financement des travaux de la tranche B de l'amélioration de l'offre ferroviaire entre l'Auvergne et Paris ayant pour objet de régulariser le plan de financement et d'abaisser les participations des co-financeurs hors SNCF Réseau et plus particulièrement Moulins Communauté,

- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-43-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et delibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-43-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.44

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf : SV

Signature de la convention de subventions pour l'exercice d'actions de prévention spécialisée pour l'année 2018, avec l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépend la prévention spécialisée.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (Jacques LAHAYE ne prend pas part au vote):

- **d'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention de subvention annuelle engageant la communauté à financer l'équivalent d'un poste d'éducateur de rue au sein de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la prévention spécialisée, soit un montant de **41 000 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel,

Cécile de BREVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-44-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.45

Direction Politiques contractuelles, Mobilité
Service : Politique de la Ville
Réf SV

Signature de la convention entre Moulins Communauté et l'Association Justice et Citoyenneté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020.

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise. La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires . le Contrat de Ville 2015-2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention triennale 2018 - 2020 engageant la communauté à financer l'association Justice et Citoyenneté pour un montant annuel de **6 400 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-45-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.46

Direction Services à la personne, Culture et Tourisme
Service : Politique de la Ville
Réf :

Programmation 2018 du Contrat de Ville de Moulins Communauté
Attribution de subventions à divers organismes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 16 mars 2007 avec l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville.

Vu les circulaires du 30 juillet et du 15 octobre 2014 relatives à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer le Contrat de Ville de Moulins Communauté 2015-2020

Considérant que cette loi du 21 février 2014 fournit un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville en précisant, dans un même texte, les objectifs poursuivis par cette politique, les principes guidant la redéfinition de sa géographie d'intervention et enfin l'ensemble des outils qu'elle mobilise La mise en cohérence de ces différents instruments est garantie par un nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales, consacrant l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires : le Contrat de Ville 2015-2020

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (Ludovic BRAZY et Jacques LAHAYE ne prennent pas part au vote) :

- **D'attribuer** les subventions, suivant le tableau annexé, aux diverses structures concourant à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville

- **D'attribuer** les subventions ci-après :

  - Le Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 000 €
  - Le Programme de Réussite Educative : 12 000 € (convention de mutualisation avec le CIAS)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente déléguée
à l'Administration Générale et au Personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-46-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

227

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.47

Direction **Politiques contractuelles, Mobilité**
Service : Politique de la Ville
Ref . SEV

Tarifs des aires d'accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Brigitte DAMERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté interprefectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2018 n°C 18 21 relative au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur la commune de Moulins – approbation du procès-verbal de transfert avec la Ville de Moulins

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 mars 2018 n°C.18.22 relative au transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune d'Yzeure – approbation du procès-verbal de transfert avec la ville d'Yzeure.

Considérant qu'il convient d'adopter différents tarifs à savoir une caution remise dès l'arrivée des voyageurs et un droit d'usage correspondant aux frais d'entretien et à la consommation de fluides,

Considérant que ces tarifs sont révisables,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'application des tarifs suivants pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages de Moulins Communauté .

Caution par groupe								
Nombre de caravanes	1 à 25	26 à 50	51 à 75	76 à 100	101 à 125	126 à 150	151 à 175	176 à 200 et +
Tarif	150 €	200 €	250 €	300 €	350 €	400 €	450 €	500 €

Droit d'usage	
Par jour et par caravane (fluides compris et gratuit le dimanche)	4 € (soit 24 € par semaine)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
A l'Administration Générale et au personnel

Cecile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-47-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.48

Direction développement économique et touristique
Pôle développement économique
Réf : JPG

CENTREXPO 2018 : demande de subvention

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C 17 117 du 31 mars 2017 relative à une convention de partenariat entre Moulins Communauté et Centrexpo pour le versement d'une subvention,

Considérant que l'association CENTREXPO organise le 35ème salon professionnel de l'entretien et de la décoration qui se déroulera les 18 et 19 mars 2018 au Parc des Expositions de Moulins / Avermes Depuis peu, la société DESAMAIS est également à l'origine d'un second evenement commercial qui a attiré, en 2017, 20 000 visiteurs , les « Big Days DESAMAIS »

Considérant que ce salon professionnel a pris une véritable ampleur et genere ainsi pour le territoire d'importantes retombées économiques. Il s'agit de la manifestation professionnelle la plus importante à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui attire des professionnels et des enseignes commerciales de toute l'Europe A noter que pour l'édition 2018, BOSCH sera présent sur son secteur d'activité matériel de bricolage L'edition 2018 aura pour thème « les commerces connectés »

Considérant que les besoins en hébergement sont importants (plus de 4 000 nuitées) tant en nombre de nuitées qu'en nombre de jours d'occupation et sont malheureusement difficiles à satisfaire Certains professionnels présents sur le salon en profitent également pour organiser, en marge du salon, des conventions d'enseignes avec leur réseau de commerces

Considérant que l'édition 2018 devrait accueillir pres de 450 exposants sur une superficie d'exposition de 12 500 m², atteindre 7 000 visiteurs, 8 000 repas servis et plus de 1 500 convives à la soirée de gala du dimanche 18 mars

Considérant que l'intérêt commercial du salon, son organisation, sa soirée spectacle sont des atouts que met en valeur l'association pour conserver et accroitre la fréquentation des visiteurs et des exposants qui se déplacent en grand nombre a cette occasion L'importance de ce salon pour notre territoire n'est plus à démontrer aujourd'hui.

Considérant qu'à ce titre et au regard de nos compétences en matière de developpement économique, l'association CENTREXPO sollicite Moulins Communauté à hauteur de 15 300 euros (montant identique à l'édition 2017) afin de soutenir le salon professionnel de l'entretien et de la decoration Le Conseil Départemental et la Région sont également partenaires Le budget de CENTREXPO s'éleve a 1 062 809 € financé à 72 % par la location de stands (765 719 €) La manifestation mobilise 35 bénévoles et de nombreux partenaires qui mettent à disposition du matériel (véhicules par exemple) Le Président de l'association, Eric TISSOT, précise que dans la mesure du possible la preference au local est donne pour l'ensemble des prestations retenues, dernièrement s'agissant des espaces verts

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat etablie en 2017 pour une durée d'une année et reconductible expressément une fois pour une période supplémentaire d'un an

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'accepter** la reconduction de la convention de partenariat entre Moulins Communaute et l'association CENTREXPO pour une durée d'un an
- **D'autoriser** le versement d'une subvention de 15 300 euros à Centrexpo au titre de l'année 2018,
- **De proposer** l'inscription des credits nécessaires au budget de l'annee 2018.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-48-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

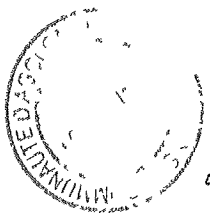

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-48-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.49

Direction développement économique et touristique
Pôle développement économique
Réf : JPG

LOGIPARC 03 : Avenant à la convention de partenariat entre Moulins Communauté, la Société d'Equipement d'Auvergne et la LPO d'Auvergne – Gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, aménage une plateforme logistique multimodale d'une surface totale de 184 hectares – LOGIPARC 03 - sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure

Considérant que ce projet a fait l'objet de nombreuses études et autorisations notamment sur le volet environnemental En effet, les terrains concernés étaient pour la majorité, des terres agricoles cultivées. Ils incluent, entre autres, six plans d'eau.

Considérant que cet espace présente par ailleurs une richesse naturelle notable mise en évidence dans le cadre des différentes études réalisées préalablement à l'élaboration du projet de ZAC. Il fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par la LPO Auvergne Ce dernier document s'est avéré être une pièce obligatoire du dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces présenté au Conseil National de Protection et de la Nature.

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Considérant que le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2011.

Considérant que par délibération en date du 5 novembre 2010, Moulins Communauté a approuvé la signature d'une convention de gestion et de suivi des espaces libres d'urbanisation avec la LPO Auvergne, convention signée le 3 décembre 2010, et comprenant des missions d'accompagnement et de conseils auprès de Moulins Communauté et une mission de gestion écologique avec la rédaction du plan de gestion précité. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans.

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2011, Moulins Communauté a choisi la Société d'Equipement de l'Auvergne, SEAu, comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession

Considérant que par délibération en date du 27 avril 2012, Moulins Communauté a approuvé la signature d'un avenant 1 au traité de concession afin d'intégrer la gestion des corridors écologiques et le suivi du plan de gestion à la concession publique d'aménagement

Considérant que l'arrêté du Préfet du 13 septembre 2012, portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégés dans le cadre du projet de création de ZAC LOGIPARC 03,

En application de cet arrêté, Moulins Communauté et la LPO auvergne ont conclu une convention de gestion du site le *11 juillet 2013*

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-49-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Considérant l'arrêté du Préfet du 10 Août 2015, prorogeant la dérogation jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que cette prolongation est soumise à la mise en œuvre d'un programme d'études et actions 2016/2020 par la LPO (*annexe 2*), une convention a été établie avec pour objet de confier à la LPO Auvergne le plan de gestion du site jusqu'au 31 décembre 2020

Considérant que par avenant à la convention publique d'aménagement, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de transfert à l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat, du contrat de concession initialement conclu avec la SEAu par délibérations d'octobre et décembre 2016, janvier 2017.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (1 voix contre et 3 abstentions):

- **De Proposer** un avenant (*annexe 1*) à la convention conclue entre Moulins Communauté, la LPO Auvergne et le concessionnaire de la zone d'activité LOGIPARC 03 afin de substituer l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat, à la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu),
- **De modifier** l'article 5 – Financement, en prenant en compte :
    - Une nouvelle répartition des prestations par années eu égard aux travaux réalisés en 2016 et 2017,
    - L'intégration de trois nouveaux postes de dépenses liés au traitement des chardons (RH9), de l'ambroisie (RH10) et à la création de deux hibernaculums (RH11) pour un montant de 20 577 €HT,
    - La suppression du suivi du sonneur à ventre jaune (OBS3B) pour un montant de 5 763 €HT,
    - La diminution des postes GH1 mise en place d'un pâturage extensif, OBS1C suivi de l'avifaune migratrice/hivernale et OBS6B suivi des espèces d'intérêt patrimonial pour un montant de 8 430 €HT
- Le montant total du plan de gestion est arrêté à 299 950 € HT (*annexe 3*), en baisse sensible de 5,78 % par rapport au montant de 318 372 € proposé initialement, selon le détail ci-dessous :
    - Opérations dans les corridors écologiques pour un montant de 286 927 € HT,
    - Opérations relatives aux mesures compensatoires pour un montant de 13 023 € HT
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-49-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.50

Direction développement économique et touristique
Pôle développement économique
Réf : JPG

Création d'une plateforme de financement participatif de proximité : Allier Impulse

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que depuis plusieurs années, le financement participatif (crowdfunding) connaît un essor important. Il prend sa place aux cotés des financements traditionnels et représente une forme plus moderne, plus solidaire. C'est un outil qui permet de répondre à des besoins de financement par la proximité.

Considérant que le principe consiste à financer un projet qui a le plus souvent des difficultés à mobiliser les fonds propres nécessaires, en proposant au public d'y contribuer, idéalement en nombre Plusieurs solutions peuvent être proposées, s'agissant d'Allier Impulse deux d'entre elles ont été retenues

- ➔ Le don contre don qui permet aux contributeurs de bénéficier de contreparties en nature (produits ou services), ce sont 95 % des projets qui sont soutenus dans ce cadre
- ➔ L'investissement participatif : le contributeur accepte d'investir dans un projet à condition d'acquérir des parts dans l'entreprise financée. Il s'applique, par définition, à des structures commerciales pour des montants finançables supérieurs à 30 000 €.

Considérant que cet outil novateur et participatif permet notamment, en sus de financer un projet, de mettre en place une campagne de communication en amont du projet voire de tester un marché en mesurant l'intérêt suscité. *Il est le plus souvent mis en œuvre là où les mécanismes traditionnels et en particulier le prêt bancaire sont insuffisants voire défaillants*

Considérant que la CCI Allier, en partenariat (signature au 2ème semestre 2017) avec la plateforme de crowdfunding « Bulb in Town » devenu Tudigo, a décidé de lancer la plateforme Allier Impulse qui devrait être effective en mars 2018. Il s'agit du 1er dispositif de financement participatif de proximité destiné aux seuls porteurs de projets du département de l'Allier. La devise de Tudigo : « développer une approche territoriale du crowdfunding permettant aux habitants de participer au dynamisme de leur territoire en soutenant les entreprises près de chez eux » résume parfaitement l'objectif recherché par la création de Allier Impulse

Considérant que cette plateforme participative de dimension départementale permettra de faire appel au grand public en vue de finaliser les financements de projets du territoire qu'il s'agisse de TPE, commerce, artisanat et d'associations y compris concernant l'événementiel Tous les projets et tous les territoires sont susceptibles d'être concernés y compris et en particulier les territoires ruraux. « Tudigo» peut se prévaloir d'expériences en cours dans le GERS, la DORDOGNE et l'OISE notamment.

Considérant que sur le plan opérationnel, les projets sont identifiés par des acteurs de terrain, en capacite précisément de les identifier, qu'il s'agisse de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des collectivités locales Sur ce point, il nous apparaît que d'autres acteurs pourraient être associés utilement comme les Pays (Le GAL s'agissant de Moulins Communauté) ainsi que certaines associations qui œuvrent auprès de porteurs de projets comme l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) ou le BGE. Les projets sont sommairement analysés par les conseillers entreprises de la CCI Allier et transmis à un interlocuteur Tudigo (coach) chargé de l'approfondir avec le porteur et de valider l'éligibilité à un financement participatif (identifications des contreparties possibles, formations collectives en visio-conférence, création de la page projet et préparation de la campagne de collecte, lancement de la campagne)

Considérant que le Crédit Agricole Centre France souhaite également s'engager dans cette démarche en tant qu'originateur de projets et pourrait organiser la remise d'un prix coup de cœur par trimestre (négociation en cours)

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-50-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Considérant que sur un plan budgétaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier porte l'essentiel de l'investissement à hauteur de 17 K€. Le fonctionnement est assuré à la fois au travers à la fois d'une participation des EPCI à hauteur de 2 000 € à l'année et d'une commission de 8 %, prélevée par Tudigo, du montant de la collecte en cas de mobilisation des fonds nécessaires.

Considérant qu'à ce stade, seule Montluçon Communauté, s'est engagée dans le dispositif qui nécessitera un point d'étape à fin 2018 pour valider ou non son renouvellement au regard du nombre de projets retenus, de l'impact en termes de communication et de collecte de fonds. La communication autour du la création de la plateforme qui est dévolue à Tudigo doit permettre d'élargir le cercle des acteurs en capacité de remonter des projets.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (5 abstentions):

- **De soutenir** la démarche entreprise par la CCI Allier de création d'une plateforme de financement participatif à l'échelle du Département de l'Allier : Allier Impulse,
- **D'approuver** le principe de participer pleinement au côté de la CCI à cette démarche et de contribuer annuellement au fonctionnement à hauteur de 2000 € dans les conditions figurant dans la convention ci-jointe,
- **D'autoriser à signer** la convention de partenariat qui définit les modalités de fonctionnement de cette plateforme et de cette collaboration.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-50-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.51

Direction Service à la Population, Culture et tourisme
Service Ecole de Musique
Réf BDS/MB

Ecole de Musique Communautaire
Fixation des droits d'inscription et des frais d'étude pour l'année 2018/2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire de Moulins, pour l'année scolaire 2018/2019,

Considérant que les dates de paiements en plusieurs versements (1er versement en septembre, 2ème versement en octobre et 3ème versement en novembre) sont maintenues afin de respecter les délais de clôture d'exercice imposés par la Trésorerie Principale,

Considérant qu'il est proposé de conserver les tarifs de l'année scolaire précédente

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De conserver** les tarifs actuels pour l'année scolaire 2018/2019, et de fixer les droits d'inscription et les frais d'études applicables à l'Ecole de Musique Communautaire, selon la grille et les modalités ci-jointes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-51-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°18.52

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°674 / 2017 en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier (SICTOM Nord Allier),

Vu la délibération n°C 17 8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu la délibération n°C.17.104 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier, modifiée par la délibération N°C.17.200 du 29 septembre 2017,

Considérant que par délibération en date du 31 mars 2017 modifiée par délibération du 29 septembre 2017, il a été procédé à la désignation des représentants de Moulins Communauté devant siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des changements pour les délégués de la Commune de Lurcy-Lévis et au remplacement de Monsieur Daniel ROSEEL représentant de la commune de Neuvy et que, dès lors, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Moulins Communauté devant siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'abroger** les délibérations n°C 17.104 en date du 31 mars 2017 et n°C.17.200 en date du 29 septembre 2017 relatives à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.

- **de procéder** à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

C. Breuvand

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-52-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

SICTOM Nord-Allier - Représentants

Communes	Titulaires	Suppléants
AUBIGNY	Jacques BRECHIGNAC	Pascal GRANDGEORGES
AUROUER	Alain BORDE	Yves LFNOIR
AVERMES	Alain DENIZOT Jean-Pierre METHENIER Gilbert LARTIGAU Jean-Luc ALBOUY Geneviève PETIOT	Eliane HUGUET François DELAUNAY Jean-Michel ZAMMITE Julie GUILLEMIN Vincent BONNEAU
BAGNEUX	Yves VENIAT	Florence COTTIN
BESSAY SUR ALLIER	Jean-Michel LAROCHE Michel SIMON	Marie-Claude BAPTISTE Didier PAQUERIAUD
BESSON	Frédéric VERDIER Eric TOURRET	Arnaud HAY Alain SIRET
BRESNAY	Alain CHERVIER	Nathalie AUJAMES
BRESSOLLES	Michel BAYON Olivier LECASTRE	Michèle FICK Valérie MANNEVY
CHAPEAU	Jacqueline TORTEL	Pierre BRENON
CHÂTEAU SUR ALLIER	Jean-Luc MOSNIER	Jean Claude SELLOT
CHEMILLY	Eric CHOMEL	Lionel RIBOULET
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	Michel DURET
CHEZY	Michel BORDE	Brigitte BONNET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	Monique RASTOIX
COUZON	Christophe de CONTENSON	Guillaume DEBARNOT
DORNES	Max CHAUSSIN Gérard ROSSFELDER	Régis DACHER Chantal VILLETTE
GANNAY SUR LOIRE	Michel LALOI	Bernadette DEVEAU
GARNAT SUR ENGIEVRE	Raymond JOURDIER	Monique MARTIN
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	Pascal DUPONT
GOUISE	Annick DELIGEARD	Alain BORDAT
LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	René MACE	Jean-Louis GUY
LE VEURDRE	Patrick BERTRAND	François BROSSIER
LIMOISE	Danièle THIERIOT	Emmanuel PALTZ
LURCY-LEVIS	Bernard AUBOIRON Anne Marie DAVOUS Jacky SIGNORET	David MATHIAU Paul LAROBE Nicole COULON
LUSIGNY	Daniel LOMBARD Jocelyne BERNARDIN Sébastien JOLY	Romain VIERA Hubert DEGRANGE Didier VOISIN
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU	Robert ERAUD
MONTBEUGNY	Olivier LARTIGAUD	Guy CHARMETANT
MONTILLY	Didier PINET	Nicolas DUVAL
MOULINS	Jean-Marie LESAGE Christian PLACE Dominique LEGRAND Stefan LUNTE Cécile de BREUVAND Hamza BUDAK Guy GILARDIN Liliane EYRAUD Odette VERDIER Ludovic BRAZY Christian DUPRE Véronique LEMAIRE Marie-Thérèse GOBIN Daniel DELASSALLE	Jean-Michel MOREAU Danielle DEMURE Gilbert ROSNET Johnny KARI Sylvie EHRET Annie CHARMANT Betty HOUSSAIS Bernadette RONDEPIERRE Nicole TABUTIN Béké BENZOHRA Catherine BESIERS-TABOURNEAU Nathalie MARTINS Jacques LAHAYE Yannick MONNET
NEUILLY LE REAL	Françoise de CHACATON Jean-Pierre GALLAUD	Pascal ROUYER Yvon GILLES
NEURE	Alain FONDARD	Albert LAFOUR

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-52-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

NEUVY	Martine AURAMBOUT-SOULIER Madeleine BETIAUX Annie DESBOIS	Gilles BAY Bernard ROBOL Fabrice GALLON
PARAY LE FRESIL	Gérard RENAUD	Gérard DEVENE
POUZY-MESANGY	Sébastien CHARLES	Alain VIRLOGEUX
SAINT ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE	Jean-Jacques LAGNEAU
SAINT LEOPARDIN D'AUGY	Michel DE GUIGNE	Patrick CLOSTRE
SAINT MARTIN DES LAIS	Sophie ROBERT	Alain VENDANGE
SAINT PARIZE EN VIRY	Michel MARMIN	Armant FRETY
SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER René FAVIER Jean-Paul PETIT	Daniel VENASSON Annie BUNEL Nathalie BIDAUT
THIEL SUR ACOLIN	Daniel MARCHAND Odile DURET	Yolande VANIEMBOURG Eric DIFFER
TOULON SUR ALLIER	Guillaume MARGELIDON Michel REYNARD	Eliane COULON Guy CHAUMET
TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD Yves LANCHAIS Jean-Pierre METENIER	Louis BAILLY Jean-Luc PROENCA Gérard RABET
VILLENEUVE SUR ALLIER	Dominiques DESFORGES-DESAMIN Patrick FINAT	Christian COURALLY Sylvie TARDIF
YZEURE	Pascal PERRIN Guillaume DEVAUX Pascale FOUCAULT Brigitte DAMERT Régis SZALKO Cyril BONNET Michel CLAIRE Jacques CABANNE Michel SAMZUN Bernard EUZET	Isabelle LASMAYOUS Mustapha BABRAHIM Aurore DENIZOT Valérie LIVROZET Jean-Marc SCHAER Bernard FRADIN Yasmina KORIS Michel GUILLET Françoise ROUAULT Maryse LARTIGAUD

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-52-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.53

Direction Administration et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Représentation de Moulins Communauté au sein du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui ambitionne de renforcer tout à la fois la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la Ville et définit le cadre de la nouvelle contractualisation de la politique de la ville,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C 15.60 du 15 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020,

Vu les statuts du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Politique de la Ville dont dépendent les actions d'insertion en direction des publics en difficulté de l'agglomération

Considérant que par une convention interministérielle en date du 21 mai 2013, l'engagement de s'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes a été pris et ce par le biais d'une meilleure prise en compte des habitantes des quartiers par les centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),

Considérant que le CIDFF de l'Allier est une association crée en 1992 et dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie des femmes
- Faire évoluer la place des femmes dans la société
- Contribuer à développer l'égalité entre les femmes et les hommes

Considérant que le CIDFF travaille en étroite collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités locales et territoriales,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **de désigner** Nathalie MARTINS en qualité de déléguée titulaire et Marie-Thérèse GOBIN en qualité de déléguée suppléante, représentantes de Moulins Communauté pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-53-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.54

Direction Administration Générale et Ressources
Service Politiques contractuelles Ruralité
Réf : LDC/MMA

Amendement n°2 - Règlement d'attribution - Fonds de concours aux Communes rurales

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'article L5216-5 du CGCT régissant les compétences des Communauté d'agglomération dont le VI précise les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres,

Vu la Délibération C.16.111 du conseil communautaire du 16 décembre 2016 adoptant le règlement d'attribution du fonds de concours destiné à d'accompagner financièrement les Communes rurales du territoire dans leurs projets.

Vu la délibération C.17 206 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant un premier amendement à ce dispositif

Considérant qu'aujourd'hui, après une année de mise œuvre du dispositif, il est opportun d'apporter une nouvelle modification au dispositif, concernant les modalités de paiement

Considérant ainsi que l'article 7 est modifié comme suit :

> « L'aide est versée, sur demande de la Commune, au plus tard le 30 novembre (demande reçue par le service instructeur au plus tard le 31 octobre), au moment choisi (en cours de réalisation ou à la fin de l'opération) par la Commune maitre d'ouvrage
> Si le projet n'est pas achevé au moment de cette demande, la Commune transmet au service instructeur un simple courrier de demande de versement de l'aide, accompagné d'une déclaration de commencement de travaux. Un acompte de 80% est alors versé.
> Puis, le solde de la subvention est versé, sur demande de la Commune accompagnée du dossier de demande de paiement reprenant les éléments de l'opération (calendrier de réalisation, plan de financement, bilan) et ses annexes Ce versement est exécuté sur la base du montant définitif des dépenses réalisées selon le taux de subvention approuvé lors de l'attribution de l'aide
> Si le projet est achevé au moment de cette demande, la Commune transmet le dossier de demande de paiement et ses annexes et l'intégralité de l'aide est versée. »

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement d'attribution relatif aux fonds de concours aux Communes rurales modifié, tel qu'annexé,
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans ce règlement.

Il est précisé que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-54-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-54-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.55

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles
Réf : MMA

Avenant n°1 à la Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté - approbation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération« Moulins communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et le Groupe d'Action Locale (GAL) dénommé « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » (dite « Convention GAL/AG/OP ») et ses avenants n°1 et n°2,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communaute signée le 1er janvier 2017 entre les trois EPCI constitutifs (la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire)

Considérant que cette convention formalise l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme Leader 2014-2020 par Moulins Communauté pour son compte et pour le compte des deux autres EPCI

Considérant qu'il convient aujourd'hui de signer un avenant avec les parties à la convention pour deux motifs

- Modification du périmètre :

Considérant que l'avenant n°2 à la Convention GAL/AG/OP, approuvé lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 (Délibération n°C 17 266) a permis d'intégrer deux communes au périmètres du GAL : Saint-Parize en Viry et Dornes, situées dans la Nièvre, membres de la Communauté d'agglomération de Moulins depuis le 1er janvier 2017

Considérant ainsi qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 « Engagements et responsabilités de la Communaute d'agglomération de Moulins structure porteuse du GAL », alinéa 2 2 « Périmètre » de la Convention relative à

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-55-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté car le territoire du GAL passe de 83 à 85 communes.

- L'équipe du GAL :

Considérant que suite à un mouvement de personnel, il est opportun également de modifier l'article 3 « Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins structure porteuse du GAL » comme suit :
L'équipe est constituée :

- D'un agent pour l'encadrement de l'équipe (0 15 ETP),
- De deux agents (0.85 ETP et 0 95 ETP) en charge de l'animation du programme, de l'instruction des dossiers et de la gestion du programme.

Considérant que cet avenant a été approuvé par les Présidents des EPCI (ou leurs représentants) lors du Comité de Suivi du 8 février 2018.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL dénommé « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté telle qu'annexé ;

- **d'autoriser** le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-55-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.56

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Avis sur le projet de Rénovation et remise aux normes du commerce épicerie-bar-restaurant de la Commune de Gannay sur Loire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le dispositif départemental « Bâti : soutien aux services en milieu rural » permettant de financer les opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands ou nécessaires aux besoins de la population ainsi que les initiatives locales permettant d'améliorer l'accès aux services autres que marchands.

Considérant que la Commune de Gannay sur Loire souhaite déposer un dossier auprès du Département au titre de ce dispositif afin de réhabiliter et reconfirgurer un commerce de proximité lui appartenant depuis plusieurs années.

Considérant que ces investissements sont indispensables pour l'attractivité, le bon fonctionnement et le maintien de ce dernier commerce situé au cœur du village.

Considérant que cette épicerie avec bar-restaurant répond aux besoins des habitants mais également des touristes, en période estivale, en lien avec un complexe d'hébergement touristique (200 personnes par juin), le cyclotourisme et la halte nautique.

Considérant qu'un avis motivé du Conseil Communautaire est requis par le Département, et qu'il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette démarche de la Commune de Gannay sur Loire

Considérant, en effet, que cet investissement est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire.

Considérant que ce commerce, lieu de rencontre, joue un rôle important pour la vie de la Commune et pour sa cohésion sociale

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est indispensable

Considérant que par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural

Vu l'avis du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** à ce projet qui, en cohérence avec la stratégie de ruralité de Moulins Communauté, contribue à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Gannay sur Loire ainsi qu'au développement/maintien des services aux populations en zone rural.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Gannay sur Loire dans sa démarche

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-56-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-56-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.57

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Compétence assainissement – retrait de Moulins Communauté du SIVOM NORD ALLIER

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire soit 44 communes,

Considérant qu'avant le 1er janvier 2018, les communes de Couzon, Saint-Léopardin-d'Augy, Limoise, Le Veurdre, Pouzy-Mésangy et Château-sur-Allier adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement collectif et non collectif,

Considérant qu'avant le 1er janvier 2018, les communes de Lurcy-Lévis et de Neure adhéraient au SIVOM NORD ALLIER pour la gestion de leur compétence assainissement non collectif,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-7 IV du CGCT, *« lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent* »,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté est devenue adhérente au sein du SIVOM NORD ALLIER, en représentation-substitution des communes de Couzon, Saint-Léopardin d'Augy, Limoise, Le Veurdre, Pouzy-Mesangy, Château-Sur-Allier pour la gestion de la compétence assainissement collectif et non collectif et des communes de Lurcy-Lévis et Neure pour la seule compétence assainissement non collectif,

Considérant que l'article L5216-7 IV du CGCT dispose également : « *Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5216-7 IV du CGCT, Moulins Communauté sollicite son retrait du SIVOM NORD ALLIER et ce, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 mars 2018,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **Le retrait** de Moulins Communauté du SIVOM NORD ALLIER à compter du 1er janvier 2019,

- **De solliciter** l'autorisation de Madame la Représentante de l'Etat pour le retrait de Moulins Communauté du SIVOM NORD ALLIER, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-57-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-57-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.58

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Compétence assainissement – retrait de Moulins Communauté du SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE (58)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire soit 44 communes,

Considérant qu'avant le 1er janvier 2018, les communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry adhéraient au SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE (sis à Chantenay Saint Imbert) pour la gestion de leur compétence assainissement non collectif,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-7 IV du CGCT *« lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent »*,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté est devenue adhérente au sein du SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE en représentation-substitution des communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry,

Considérant que l'article L5216-7 IV du CGCT dispose également : « *Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »,

Considérant que Moulins Communauté sollicite son retrait du SIAEPA DE LA SOLOGNF BOURBONNAISE et ce, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 23 mars 2018,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **Le retrait** de Moulins Communauté du SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE à compter du 1er janvier 2019,

- **De solliciter** l'autorisation de Madame la Représentante de l'Etat pour le retrait de Moulins Communauté du SIAEPA DE LA SOLOGNE BOURBONNAISE, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-58-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-58-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.59

Direction Administration générale et Ressources
Pôle juridique, secrétariat général et commande publique
Réf : AC / ALM

Compétence assainissement – retrait de Moulins Communauté du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE (03)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°C.17.146 du 26 juin 2017 relative aux compétences de Moulins Communauté

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté exerce la compétence assainissement sur l'intégralité de son territoire soit 44 communes,

Considérant qu'avant le 1er janvier 2018, les communes de Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat-Sur-Engièvre, La Chapelle-Aux-Chasses, Paray-Le-Frésil, Lusigny, Saint-Martin-Des-Lais et Thiel-Sur-Acolin adhéraient au SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE (sis à Dompierre-Sur-Besbre) pour la gestion de leur compétence assainissement non collectif,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-7 IV du CGCT *« lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent »*,

Considérant que, depuis le 1er janvier 2018, Moulins Communauté est devenue adhérente au sein du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE en représentation-substitution des communes de Chevagnes, Gannay-Sur-Loire, Garnat-Sur-Engièvre, La Chapelle-Aux-Chasses, Paray-Le-Frésil, Lusigny, Saint-Martin-Des-Lais et Thiel-Sur-Acolin,

Considérant que l'article L5216-7 IV du CGCT dispose également : « *Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I* »,

Considérant que Moulins Communauté sollicite son retrait du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE et ce, à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 23 mars 2018,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité

- **Le retrait** de Moulins Communauté du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE à compter du 1er janvier 2019,

- **De solliciter** l'autorisation de Madame la représentante de l'Etat pour le retrait de Moulins Communauté du SIVOM SOLOGNE BOURBONNAISE après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale,

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-59-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-59-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.61

Direction Générale des Services Techniques
Service : Assainissement
Réf NG

MONTBEUGNY – Rue de l'Agriculture centre
Convention de délégation de maitrise d'ouvrage

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Alain DENIZOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la convention de délégation de maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Montbeugny, jointe en annexe,

Considérant le projet d'aménagement de la traverse de Montbeugny (centre),

Considérant la nécessité de réhabiliter une partie des réseaux d'assainissement situés dans l'emprise des travaux de voirie,

Considérant qu'il est préférable, pour une meilleure coordination entre les différents intervenants, que les travaux sur le réseau d'assainissement soient menés de front avec les travaux de voirie,

Considérant l'accord de la Commune de Montbeugny d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée des travaux d'assainissement en application d'une convention passée avec le Communauté d'agglomération,

Considérant que les travaux objet de la convention représentent un coût estimé à 26.866,00 € H T qui doit être mis à la charge de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement de la rue de l'Agriculture à Montbeugny,
- **d'autoriser** Monsieur Alain DENIZOT, Vice-Président délégué à l'Assainissement, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-61-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.18.62

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG

Projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Claude VANNEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion du risque d'inondation,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R 566-14 à R.566-17, relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires pour lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12 255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L 566-6 du code de l'environnement ,

Vu l'arrêté n°15.026 du 20 février 2015, du préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de du bassin Loire-Bretagne, établissant la liste des stratégies locales a élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ,

Considérant que, dans le cadre d'une démarche conjointe avec services de l'Etat, de l'Établissement Public Loire-Bretagne et des concessionnaires de réseaux notamment, un diagnostic de territoire a été réalisé, identifiant les principaux enjeux, et notamment :

- Riverains concernés par le risque inondation quartier de la Madeleine à Moulins, quartier longeant l'avenue Général de Gaulle à Moulins et l'avenue des Isles à Avermes
- Equipements sportifs en rive droite (hippodrome, stades, centre aqualudique...)
- Environ 45 commerces et entreprises recensés dans l'emprise de la crue de probabilité moyenne
- Autres équipements importants potentiellement inondables:
  - CNCS
  - Captage d'eau de Moulins
  - Stations d'épuration d'Avermes et de Bressolles
  - Centre des expositions et salle Isléa à Avermes
- Capacités d'hébergement suffisantes mais déséquilibrées entre rive droite et rive gauche
- Réseau routier affecté et coupé au niveau de la Madeleine (pont Régemortes)
- Dispositifs de protection contre les inondations: endiguement avec protection apparente proche d'une crue centennale
- Structures impliquées dans la gestion de crise implantées en rive droite de l'Allier et situées hors zone inondables
- Absence de crue importante depuis 2003
- Enjeux environnementaux forts avec la Réserve Naturelle du Val d'Allier en amont du TRI
- Perception insuffisante du risque inondation, peu ou pas d'initiative concernant les mesures de réduction de la vulnérabilité ou les Plans de Continuité d'Activité

Considérant que le projet de SLGRI du territoire à risque important d'inondation de Moulins reprend les objectifs définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, à savoir .

- Périmètre : à l'echelle du Territoire à Risque Important (TRI), c'est-à-dire les communes d'Avermes, Bressolles, Moulins, Neuvy, Toulon sur Allier et Yzeure
- Objectifs et actions :
  - Objectif n°1 Préserver les capacités d'écoulement des crues, les capacités d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
    - Action 1 A Préserver les Zones d'Expansion des Crues en amont du TRI de Moulins
    - Action 1 B : Définir des interventions d'entretien, de débroussaillage et surtout de rétention d'eau a la parcelle dans tous les petits bassins versants

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-62-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

- Action 1 C Intégrer la gestion des inondations sur les affluents à la gestion des eaux pluviales

- Objectif n°2 . Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
  - Action 2 A · Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
  - Action 2 B Maîtriser le foncier et le bâti en zone inondable
- Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
  - Action 3.A : Inciter à réaliser ou faire réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations
- Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
  - Action 4.A : Conforter les digues et les entretenir régulièrement
  - Action 4.B . Considérer les limites de protection du système d'endiguement du TRI
- Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience des Risques d'Inondation
  - Action 5 A . Améliorer la connaissance de l'aléa sur les affluents de l'Allier
  - Action 5 B : Améliorer la connaissance des phénomènes d'érosion et d'ensablement des parcelles agricoles utilisées comme Zones d'Expansion des Crues
  - Action 5 C : Informer, sensibiliser les particuliers mais aussi les entreprises, exploitations agricoles, administrations et autres services utiles à la gestion de crise
  - Action 5 D Poursuivre la campagne de pose de repères de crues aux endroits stratégiques du TRI
  - Action 5.E : Réviser régulièrement les DICRIM et les transmettre à la population pour informer sur le risque inondation
  - Action 5 F : Organiser et valoriser le retour d'expérience suite à un évènement
- Objectif n°6 · Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale
  - Action 6.A . Se préparer à une crise majeure si les digues venaient à être submergées en réalisant un plan intercommunal de sauvegarde
  - Action 6.B : Participer à des exercices de simulation d'une inondation mettant en jeu au même moment l'ensemble des communes du TRI
  - Action 6.C Inciter à faire ou faire réaliser les Plans de Continuité d'Activité

Vu l'avis des Commissions et du Bureau Communautaire:

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation,
- **d'autoriser** M. le Président ou M le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et des travaux à engager toutes les démarches nécessaires et notamment le dépôt de ce projet aupres de la Préfecture pour examen par la Commission Inondation du Plan Loire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
A l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-62-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.63

Direction Administration Générale et Ressources
Service : Politiques contractuelles - Ruralité
Réf : MMA/AP

Avis sur le projet de Remise en conformité de la cuisine du commerce Café-Restaurant St Hubert de la Commune de Chapeau

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De Breuvand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le dispositif départemental « Bâti soutien aux services en milieu rural » permettant de financer les opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands ou nécessaires aux besoins de la population ainsi que les initiatives locales permettant d'améliorer l'accès aux services autres que marchands.

Considérant que la Commune de Chapeau souhaite déposer un dossier auprès du Département au titre de ce dispositif afin de mettre en conformité la cuisine d'un commerce de proximité lui appartenant depuis plusieurs années.

Considérant que ces travaux sont indispensables pour retrouver au plus vite un gérant afin de maintenir le dernier commerce situé au cœur du village

Considérant que ce Café-Restaurant St Hubert répond aux besoins des habitants mais également des touristes, en période estivale

Considérant qu'un avis motivé du Conseil Communautaire est requis par le Département, il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette démarche de la Commune de Chapeau

Considérant, en effet, que cet investissement est nécessaire pour maintenir la population et accueillir de nouveaux habitants sur le territoire

Considérant que ce commerce, lieu de rencontre, joue un rôle important pour la vie de la Commune et pour sa cohésion sociale.

Considérant ainsi que cet accompagnement du Département lui est indispensable.

Considérant que par ailleurs, ce projet s'inscrit dans la stratégie de ruralité de Moulins Communauté qui vise à maintenir les services de proximité en milieu rural

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **De donner un avis favorable** à ce projet qui, en cohérence avec la stratégie de ruralité de Moulins Communauté, contribue à l'amélioration de l'attractivité de la Commune de Chapeau ainsi qu'au développement/maintien des services aux populations en zone rural.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et pouvant aider la Commune de Chapeau dans sa démarche

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
A l'Administration Générale et aux Ressources
Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200074140-20180405-C-18-63-DE
Date de télétransmission, 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.18.64**

Direction Administration Générale et Ressources
Service Ressources Humaines
Réf KL/DJ

Création d'un Comité technique commun pour le personnel de Moulins Communauté et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, et 26,

Considérant que l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comite Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de Moulins Communauté et du C I A S ,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 211 agents dont 1 agent mis à disposition à 100% du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel titulaires amenés à siéger au sein du comité technique le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 5

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du comite technique
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Considérant que la consultation des différentes organisations syndicales sur ces points est intervenue le mercredi 4 avril 2018

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité:

- **De fixer** à 4, le nombre de représentants du personnel titulaires au comité technique de Moulins Communauté et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **De maintenir** le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil communautaire, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants

- **De procéder** au recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE MOULINS MOULINS

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale et au personnel

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-64-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N°C.18.65

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL

Compétence assainissement collectif - Reprise des résultats 2017 des budgets annexes assainissement des communes au budget annexe assainissement de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile De BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Considérant que l'arrêté interpréfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre a fixé les compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires de Moulins Communauté étendue

Considérant que l'article L5211-41-3 III du CGCT et l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe prévoient que les compétences transférées, à titre optionnel, par les communes aux EPCI existants avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou si l'organe délibérant de celui-ci le décide font l'objet d'une restitution aux communes, ces décisions de restitution ou non de compétences optionnelles doivent intervenir dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion.
Aussi, les compétences optionnelles doivent être fixées avant le 31 décembre 2017.

Considérant que l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communautés d'agglomération d'exercer, à titre optionnel, au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept listées.

Considérant que conformément à sa délibération du 26 juin 2017, Moulins Communauté étendue exerce, à titre optionnel, sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- A compter du 1er janvier 2018 Assainissement Jusqu'à cette date, Moulins Communauté exerce cette compétence de manière territorialisée sur le seul périmètre des Communes préalablement membres de la Communauté d'Agglomération de Moulins fusionnée.

Considérant que conformément à l'article L5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la communauté d'agglomération à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence

Considérant qu'un certain nombre de communes avait transféré leur compétence assainissement collectif et/ou non collectif à des syndicats Dès lors Moulins Communauté se retrouve, par l'effet de la loi et du principe de représentation-substitution, adhérente dans ces syndicats à compter du 1er janvier 2018 en lieu et place des communes

Considérant que pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie directe, Moulins Communauté exerce, à compter du 1er janvier 2018, en régie directe, la compétence assainissement collectif en lieu et place de ces communes à savoir Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Saint-Ay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses et Lusigny

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-65-DE
Date de télétransmission : 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

257

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que chaque commune a procédé à la clôture de son budget annexe assainissement pour l'année 2017,

Considérant que l'assainissement est un Service Public Industriel et Commercial et qu'à ce titre, il est soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique assorti de l'impossibilité de financement par le budget principal sauf dispositions spécifiques,

Considérant que les déficits et excédents constatés dans ce type de budget annexe à savoir un SPIC résultent strictement de l'exercice de la compétence et qu'à ce titre il est nécessaire à Moulins Communauté de reprendre l'entièreté des résultats de fonctionnement et d'investissement de chaque budget annexe de chaque commune membre de Moulins Communauté concernée par le transfert de compétence au 1er janvier 2018,

Considérant que s'agissant des excédents constatés au 31 décembre 2017, ils constituent l'un des modes de financement des investissements mais également permettent de financer le remboursement en capital de la dette,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- **de reprendre** au budget annexe assainissement de Moulins Communauté le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement tel qu'arrêté à la clôture des comptes 2017 du budget annexe assainissement des communes de Lurcy-Lévis, Neure, Dornes, Chevagnes, Thiel-sur-Acolin, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses et Lusigny

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale et au Personnel

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture
003-200071140-20180405-C-18-65-DE
Date de télétransmission 12/04/2018
Date de réception préfecture 12/04/2018

Pôle Juridique
Edité le 14/05/2018